

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DE CIRCONSCRIPTIONS

Xavier DELESTRE

Résolutions du colloque corporatif d'Aix-en-Provence
Aix, le 17 septembre 1955

DIRECTION DES ANTIQUITÉS HISTORIQUES
XII^e Circonscription
CHATEAU BORELY
Marseille 8^e Pr. 32.68

COLLOQUE CORPORATIF D

La Direction des Antiquités est restée et avait été créée. La diffusion du goût de reconstruit, développés par le puissant de routes etc, impossible la su très difficile et quasi impossible la sites antiques a été signalée par voie

L'attrait de la découverte présente ur par des amateurs, sur terre et sous marines qui a fait l'objet de l'instruction de l'Architecture. Celle de assurée dès la première alerte par position du service des Antiquités.

La Direction des Antiquités est en couu un dépôt de pièces trouvées au couu et intérieure, qui est la conséqun développement de la recherche sci

I PERSONNEL

Journallement, la Direction reço pelée à donner son avis sur des de fouilles : ce rôle de consulta tive de la Direction. La surveill l'inspection des chantiers, l'édu restauration et le traitement de pièces, le relevé des plans et l amphoters, dont les fouilles sou brien et la mise à jour de la bibli tique, dactylographie, tapage font de ce service une véritable personnel spécialisé, pour un

Ministère
de l'Éducation Nationale
de la Jeunesse et des Sports
Secrétariat d'Etat
aux Arts et Lettres
Direction de l'Architecture

Documentation Générale
Fouilles et Antiquités

Circonscription archéologique des
Antiquités historiques d'Aix-Nord

Non n° 225-57

Republique Française

Palais Royal, le 1^{er} M^{ars} 1957 19
3, Rue de Valenciennes, Paris (1^{er}) - Tél. Gutenberg 63-61

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES

Monsieur Henri ROLLAND, Directeur de la
Circonscription des Antiquités Historiques
d'Aix-Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date du 22 mars 1957 dont ci-joint un extrait, vous êtes nommé, pour une période de quatre ans, Directeur de la circonscription des antiquités historiques d'Aix-Nord.

Conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 8 février 1957 délimitant les circonscriptions archéologiques d'antiquités préhistoriques et historiques publié au Journal Officiel n° 54 des 4 - 5 Mars 1957, page 2448, votre compétence s'étend sur départements suivants : Basses-Alpes et Vaucluse.

Etant donné, que le Vaucluse dépendait jusqu'à présent de M. Sylvain GAGNIÈRE, Directeur des Antiquités, 49, rue Thiers, Avignon, je lui demande de vous faire parvenir les dossiers des fouilles et la documentation qui concernent ce département. Je vous serais obligé de bien vouloir entrer en rapport avec lui à cet effet./.

Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture
Pour le Directeur Général et P.O.

X. ERICHT

Histoire de l'archéologie française

**LE SYNDICAT
DES DIRECTEURS
DE CIRCONSCRIPTIONS
(1955-1963)**

Xavier DELESTRE

Conservateur général du Patrimoine
Conservateur régional de l'archéologie

Préface

Bénédicte LEFEUVRE

Directrice régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avertissement

Ce volume diffusé à titre gratuit ne peut être vendu. Sa reproduction sur tout support – même partielle – est soumise à autorisation du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur – service régional de l'archéologie).

Texte : Xavier Delestre.

Mise en page : Virginie Teillet.

Illustrations de couverture :

- 1^{re} de couverture : correspondances officielles.
- 4^e de couverture : article de presse.

Impression : Centroffset Master, Mestrino.

Date de parution : 2023.

HALSHS : Hal-04081918.

ISBN : 978-2-11-172258-3.

Sommaire

Préface par Bénédicte Lefevre, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur	7
Avant-propos	9
1941-1951 : UNE DÉCENNIE FONDAMENTALE POUR L'ORGANISATION DE L'ARCHÉOLOGIE NATIONALE	27
1955 : LE PREMIER COLLOQUE DES DIRECTEURS DES ANTIQUITÉS	43
Colloque des directeurs des circonscriptions préhistoriques et historiques à Aix-en-Provence. Compte rendu de l'assemblée du 17 septembre	48
Résolution du colloque corporatif d'Aix-en-Provence. Aix, 7 septembre 1955	53
Projet de réorganisation du service des monuments historiques et des fouilles	56
1956 : DES DISCUSSIONS SUR LA PLACE DES DIRECTEURS PRÉHISTORIENS .	59
Résolution de la réunion syndicale extraordinaire adoptée au colloque de Paris en 1956	61
1957 : LA QUESTION DU DÉCOUPAGE TERRITORIAL	63
Le colloque de Besançon	63
Juillet 1957 : réunion du syndicat des directeurs de circonscriptions	66
1959 : LES ESPOIRS D'UNE RÉFORME	69
25 mai 1959 : vœux pour la réforme archéologique	69
1960 : LES ARCHÉOLOGUES ET LE MINISTRE	73
Janvier 1960, le syndicat des directeurs écrit au Ministre	73
Une intervention auprès du Ministre des Affaires culturelles	75
Le 2 février 1960	78
Le quatrième colloque des Directeurs des antiquités	80
Réunion du 12 décembre 1960 au ministère des Affaires culturelles	84

1961 : L'INTERVENTION DU POLITIQUE POUR DOTER L'ARCHÉOLOGIE

DE MOYENS	89
Compte rendu de la réunion du 17 avril 1961 à Paris	89
Compléments apportés par F. Benoit, J.-J. Hatt et S. Gagnière suite à la diffusion du procès-verbal de la réunion du 17 avril 1961.....	93
Un plaidoyer pour la préhistoire	94
10 juillet 1961 : propositions d'ordre du jour.....	103
Intervention du député René Hostache.....	104
Réponse de monsieur le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles.....	106
Marseille, le 10 novembre 1961.....	106
Résolution du syndicat des directeurs des circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques concernant l'organisation d'un service des antiquités réunis le 21 novembre à Paris au CNRS.....	108
Compte rendu du V ^e colloque des directeurs de circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques, lundi 27 novembre 1961 dans les locaux du CNRS, Quai A. France, Paris.....	110
VI ^e colloque d'histoire organisé par la faculté des lettres d'Aix. Sur la décentralisation (1 ^{er} -2 décembre 1961). Fernand Benoit : décentralisation et recherche archéologique.....	113

1962 : LES PROPOSITIONS DE BUDGET POUR L'ORGANISATION

D'UN SERVICE NATIONAL DES FOUILLES	115
Courrier d'Ernest Will.....	115
Courrier de Fernand Benoit à Monsieur Claude Prévost, 20 septembre 1962.	117
Rapport sur l'organisation d'un service national des fouilles.....	119
Courrier d'Ernest Will du 19 juillet 1962	131
Marseille, 1 ^{er} décembre 1962 : courrier de F. Benoit au Ministre de la Culture	132

1963 : DES PROMESSES AUX ACTES

Courrier d'Ernest Will.....	135
-----------------------------	-----

Conclusion

Annexe 1. 1962 : rapport sur l'organisation d'un service national des fouilles, données chiffrées.....	140
Annexe 2. Lois, décrets, arrêtés et circulaires	143
Annexe 3. Dates de naissance et de mort des principaux acteurs	144

Préface

Chaque année, l'édition du *Bilan scientifique régional* apporte la preuve que l'archéologie écrit l'histoire en révélant des pans inédits sur celle des hommes qui ont vécu et façonné le territoire de l'actuelle région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce livre raconte une tout autre histoire. Celles des années 1955-1963, période au cours de laquelle des personnalités nommées pour administrer l'archéologie des territoires se mobilisent pour disposer des moyens nécessaires à la conduite de leurs missions.

C'est le début de l'histoire institutionnelle de l'archéologie, avec la création d'un « syndicat des directeurs des antiquités ». Cet épisode de l'histoire des services archéologiques en région est aujourd'hui totalement oublié. Il mérite d'être rappelé car il fait partie intégrante de la construction administrative de nos services patrimoniaux au sein du ministère de la Culture. Ce petit volume vient utilement compléter l'histoire des services régionaux de l'archéologie, publiée en 2021 aux Éditions du patrimoine¹, qui ont succédé aux directions des antiquités historiques et préhistoriques.

Très curieusement, à la lecture de ces pages, on retrouve nombre de sujets qui occupent encore et toujours les archéologues.

1. Delestre (X.) dir., 2021, *Les services régionaux de l'archéologie 1991-2021, Trente ans d'une histoire en mouvement*, Éditions du Patrimoine.

Grâce à la découverte dans les archives du service régional de l'archéologie de ce petit dossier soigneusement conservé, je mesure la place prééminente qu'occupe la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans l'histoire de l'archéologie nationale².

C'est aux archéologues provençaux que nous devons cette histoire, en particulier à Fernand Benoit³, nommé dès 1942 directeur des antiquités. Avec ses collègues Sylvain Gagnière, directeur des antiquités préhistoriques de Provence et de Corse de 1946 à 1971, et Henri Rolland⁴, chargé à la fin de l'année 1945 de la responsabilité de la 12^e circonscription, ils ont eu une action décisive dans la construction de l'archéologie française terrestre et sous-marine.

Bénédicte LEFEUVRE
Directrice régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

2. Delestre (X.), 2008, *100 ans d'archéologie en Provence-Alpes-Côte d'Azur*, Éditions du Patrimoine/Édisud.

3. De nombreux collègues français et étrangers lui rendront hommage à son décès, parmi eux: Duval (P.-M.), 1969, Fernand Benoit (1892-1969), *Gallia*, t. 27, fasc. 1, pp. 1-2; Duval (P.-M.), 1971, Henri Rolland (1887-1970), *Gallia*, t. 29, fasc. 1, pp. 1-2; Font-Réaulx (J. de), 1969, Fernand Benoit (1892-1969), *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 127-2, pp. 511-516; Boyance (P.), 1969, Fernand Benoit (1892-1969), *Mélanges de l'École Française de Rome*, 1969, t. 81-1, pp. 403-404; Gagnière (S.), 1972, Fernand Benoit, Archéologue de Provence, *Hommage à Fernand Benoit*, Institut International d'Études Ligures, Bordighera, pp. 17-23; Palanque (J.-R.), 1972, Fernand Benoit historien, *Hommage à Fernand Benoit*, op. cit., pp. 35-38; Palanque (J.-R.), 1972, Notice sur la vie et les travaux de Fernand Benoit, membre de l'académie, *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres*, t. 116-1, pp. 88-100; Almagro (M.), 1972, Fernand Benoit et l'Espagne, *Hommage à Fernand Benoit*, op. cit., pp. 24-27; Lamboglia (N.), Fernand Benoit et la Méditerranée, *Hommage à Fernand Benoit*, op. cit., pp. 28-33; Flambard (J.-M.), 1974, Mélange en hommage à Fernand Benoit, *Bulletin de l'association Guillaume Budé*, t. 1, pp. 107-111.

4. Duval (P.-M.), 1971, Henri Rolland (1887-1970), *Gallia*, t. 29, fasc. 1, pp. 1-2.

Avant-propos

Si l'on peut considérer que le premier acte de l'histoire administrative de l'archéologie nationale est la circulaire du comte de Montalivet du 10 mai 1870, ce n'est qu'après l'échec du projet de loi en 1910, à partir du milieu du XX^e siècle⁵, avec les lois du 27 septembre 1941 dite « loi Carcopino »⁶ et du 21 janvier 1942 (promulguée au J.O. le 14 février 1942) qu'elle s'installe véritablement dans notre droit⁷. Le décret du 13 septembre 1945 et l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 pris par le gouvernement provisoire de la République Française valident le dispositif.

Cette histoire est suffisamment connue pour qu'il ne soit pas utile d'y revenir ici. De même, nous savons que l'histoire de l'archéologie nationale s'est construite grâce au militantisme des archéologues, d'abord

5. On mentionnera également dans ces prolégomènes outre le rejet en 1910 d'un projet de loi, le rapport de A. de Monzie, Ministre de l'Éducation nationale, du 12 avril 1933 (J.O. 14 avril 1933, p. 3833) relatif à la Commission des Monuments Historiques qui évoque le contrôle des fouilles.

6. Grenier (A.), 1942, La loi sur les fouilles et la réglementation du service archéologique en France, *Revue des Études anciennes*, t. 44, fasc. 1-2, pp. 100-108. Négri (V.), Schlanger (N.), 2023, *1941. Genèse et développement d'une loi sur l'archéologie*, Éd. La Documentation française.

7. Le projet de loi en 1910 sur les fouilles archéologiques et paléontologiques ayant échoué suite à la mobilisation des préhistoriens: Hurel (A.), 2012, L'échec du projet de loi sur les fouilles archéologiques et paléontologiques de 1910, *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 128, pp. 10-14; Garcia (D.), 2020, L'archéologie préventive en France: du sauvetage du patrimoine ancien à l'émergence des pratiques scientifiques et au partage de la connaissance, *Histoire de la recherche contemporaine*, t. IX, n° 2, pp. 169-177; Lehoërff (A.), 2019, *L'archéologie*, Que Sais-je ?, n° 4122.

quent pas qu'à l'auteur de la déclaration de fouilles initiale, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, qu'il ait contracté ou non des engagements envers des tiers. Dans le même esprit de simplification, l'Etat, s'il exécute des travaux d'office, ne connaît, pour la fixation des indemnités, que le propriétaire lui-même.

Enfin les sanctions prévues sont de deux ordres : les unes, pénales, laissent un large pouvoir d'appréciation aux tribunaux ; les autres, civiles, sont destinées à réparer les dommages, qui pourraient résulter des infractions à la loi.

Telles sont les mesures que nous vous proposons d'adopter. Sans porter sérieusement atteinte aux droits privés, sans diminuer les initiatives qui méritent d'être soutenues, elles garantiront à la science française la possession de ces précieux documents, de ces incomparables archives, qui, chaque jour arrachées du sol, jettent une lumière nouvelle sur les origines de notre race et sur celles de l'humanité.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de soumettre le projet de loi suivant à vos délibérations.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française

Décète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, et par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

CHAPITRE PREMIER.

De la surveillance des fouilles par l'Etat.

ARTICLE PREMIER.

Tout établissement, toute association, ou tout particulier, qui veut exécuter des fouilles archéologiques ou paléontologiques, soit sur un terrain lui appartenant, soit sur le terrain d'autrui, doit en faire la déclaration à la préfecture du département sur le territoire duquel ces fouilles seront ouvertes.

Les travaux ne peuvent, à moins d'une autorisation spéciale, commencer qu'un mois après la date de l'enregistrement, au secrétariat général de la préfecture, de la déclaration dont il est donné immédiatement récépissé au déclarant.

ART. 2.

La déclaration indique la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre. Elle est transmise dans le plus court délai, par les soins du Ministre compétent.

Celle-ci a le droit de faire visiter et surveiller les travaux par toute personne pourvue des connaissances nécessaires, qu'il choisit à cet effet, et dont la désignation a été préalablement notifiée, par voie administrative, à l'auteur de la déclaration. Il a également le droit d'imposer la tenue d'un registre accompagné de plans, dessins et photographies.

◀ Fig. 1. Extrait du projet de loi sur les fouilles archéologiques publié dans le *Bulletin de la Société préhistorique française*, 1910, 7-12, pp. 612-635.

bénévoles (érudits locaux, professeurs, médecins, ecclésiastiques, hommes de loi), puis, dans les années cinquante, par une poignée d'archéologues indemnitaires (professeurs d'université, chercheurs au CNRS) avant que dans les années quatre-vingt, on recrute au ministère de la Culture les premiers contingents d'archéologues professionnels (directeurs de circonscription⁸, assistants, agents techniques), des archéologues dans les collectivités locales et des contractuels dans l'association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) créée en 1973 regroupés alors sous la bannière de « hors-statut ».

Cette histoire agitée singularise et caractérise l'archéologie française qui, de la place de « science auxiliaire de l'histoire » réservée naguère par le monde académique, est devenue à présent une discipline scientifique à part entière. Elle est, avec l'activité d'archéologie préventive et la recherche programmée, une contributrice majeure dans la construction de l'histoire nationale et celles des territoires. Là encore, d'autres avant moi ont pu écrire sur ce sujet⁹ en montrant comment au fil du temps ce récit national est nuancé voire mis à mal par les faits archéologiques.

Les revues, les publications ou encore les actes des colloques conservent la mémoire de ce passé retrouvé et les nombreux apports à la connaissance que nous possédons sur les sociétés anciennes et leur environnement.

8. Gran-Aymerich (E.), 2007, *Les chercheurs du passé 1798-1945, Aux sources de l'archéologie*, CNRS Éditions.

9. Demoule (J.-P.), Landes (Ch.), 2009, *La fabrique de l'Histoire*, Éd. La Découverte; Demoule (J.-P.), 2012, *On a retrouvé l'histoire de France*, Éd. R. Laffont.

Si, dans notre pays, les notions de commémorations, de célébrations sont bien ancrées dans notre quotidien pour autant, il n'est pas dans notre habitude de se pencher sur notre histoire administrative, singulièrement, celle de l'archéologie. C'est, en ayant à l'esprit cette nécessité que l'on peut ranger dans la catégorie du «devoir de mémoire» que j'ai sollicité en 2021 nos collègues pour l'écriture d'une histoire des services régionaux de l'archéologie. Le trentième anniversaire de la création de ces services succédant aux directions des antiquités historiques et préhistoriques en offrait une excellente opportunité. Cette date clé était un prétexte pour faire un retour sur ce passé que trois générations d'archéologues ont pu construire contre vents et marées.

Revisiter l'histoire par ceux qui ont contribué à l'écrire me semble utile, même si des historiens feront valoir la fragilité du discours des témoins que nous sommes. Nous partageons bien entendu cette opinion en ayant à l'esprit nombre de cas en pensant pour les temps les plus récents, par exemple, aux regards critiques portés sur les récits des poilus. Dans le même temps, nous savons que la mémoire peut s'effacer totalement et rapidement. Chaque jour, l'archéologie le rappelle en mettant en évidence des vestiges inédits dont l'intérêt est fondamental pour l'histoire du passé et celle des territoires.

La perte de cette mémoire administrative peut laisser croire des années plus tard que l'on invente nous-mêmes des choses nouvelles. Cet oubli peut laisser à penser que l'on connaît des situations inédites, que par le passé, la situation était finalement bien meilleure. Ne dit-on pas que l'histoire ne se répète jamais. Mais, à y regarder de plus près, à la lecture de ces quelques documents d'archives et de l'actualité immédiate, elle paraît toutefois un peu bégayer.

L'archéologie construit son approche sur une accumulation des résultats des travaux de terrain et de laboratoire. Elle peut également trouver essence en fouillant nos propres archives administratives. C'est à ce dernier groupe que se rattache la documentation réunie dans ce volume.

Comme l'on fait une découverte fortuite, j'ai mis par hasard la main en classant des archives du service, sur un dossier appartenant au « fonds Fernand Benoit » portant le titre sibyllin : « 1955-1963. Syndicat des directeurs ». Le mot de « directeurs » renvoyant, d'une part, à la loi du 21 janvier 1942 qui est à l'origine de la création des services déconcentrés de l'État, les « circonscriptions des antiquités¹⁰ » et, d'autre part, à l'arrêté du 14 février 1942 qui délimite ces mêmes circonscriptions. Celles-ci sont divisées alors en deux spécialités : Préhistoriques et Historiques. Le dispositif initial fera l'objet à compter de 1969, lors du renouvellement quadriennal des directeurs des antiquités et du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique (aujourd'hui Conseil National de la Recherche Archéologique) d'une modification attendue du découpage de certaines grandes circonscriptions de manière à mettre en cohérence les circonscriptions avec les régions administratives. Ce sujet a fait l'objet de vives contestations dès 1965 parmi les directeurs comme en témoigne un courrier adressé à Fernand Benoit par Marcel Le Glay, directeur de la circonscription de Lyon dans lequel il l'informe que l'administration lui demande *de se mettre d'accord* avec son collègue Adrien Bruhl, directeur de la circonscription de Grenoble pour qu'il ne demeure qu'un seul directeur au motif que *les finances ne peuvent les rétribuer (oh ! combien). Naturellement nous refusons, l'un et l'autre, de nous mettre d'accord. S'ils veulent dégommer l'un de nous deux, qu'ils prennent leurs responsabilités ! [...] une circonscription de 8 départements (de Bourg-en-Bresse à Valence et de Roanne à la frontière italienne) serait impossible à diriger : c'est démentiel ! [...] ils sont complètement fous au ministère. C'est le triomphe du désordre et souvent de l'incompétence. Sans oublier quelquefois la goujaterie !*

Cet épisode de la création d'un « syndicat des directeurs » ne me disant rien de prime abord, j'ai, par curiosité, feuilleté le dossier. C'est ainsi que je me suis plongé dans une page de notre histoire archéologique et administrative qui m'était inconnue. Aux documents qui concernent la période 1955-1963 était ajouté un long compte rendu d'une réunion des directeurs

10. Arrêté du Secrétaire d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, 27 mars 1942.

des antiquités tenue à Paris en 1951 avec l'administration. La teneur des échanges, leur vigueur aussi, sont aujourd'hui les témoins de l'engagement des acteurs et des débats qui animaient alors la communauté des archéologues. Il m'a paru utile de l'inclure dans cette présentation car il donne une photographie des préoccupations du moment¹¹.

En lisant dans ce dossier les courriers, les comptes rendus, les vœux et les résolutions émises, j'y ai retrouvé nombre de commentaires qui, malgré le temps qui s'est écoulé, dont la couleur jaunie des papiers porte le témoignage, beaucoup de thèmes contemporains¹².

Ces appréciations ont réveillé en moi le souvenir des échanges animés que j'avais pu vivre lors des réunions parisiennes de la conférence des conservateurs régionaux de l'archéologie succédant à celle des directeurs des antiquités¹³, dans les locaux occupés dans les années quatre-vingt-dix par la sous-direction de l'archéologie, au 4 rue d'Aboukir. C'est là que, plusieurs fois par an, nous nous retrouvions dans la petite salle portant le nom de Jean-Bernard Devauges, ancien directeur des antiquités de Bourgogne décédé en 1981. Le contexte du moment faisait que parfois la tenue des réunions était empêchée ou perturbée par des mouvements sociaux initiés par les personnels de l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN) et les personnels des services.

Lors des réunions de la conférence des conservateurs régionaux, nous refaisions le monde parfois jusqu'à une heure tardive. Nous rédigeons nous aussi des motions, pestant contre l'administration centrale en constatant l'abîme qui pouvait exister entre Paris et la « Province ». Ce sujet d'un « syndicat des directeurs » fait écho aux échanges que nous avons pu avoir un temps, à propos du devenir de la « conférence », avec la proposition émise alors par l'administration de la remplacer par une

11. Les documents originaux cités dans le texte sont présentés en caractères italiques.

12. Cf. par exemple la contribution de la conférence des conservateurs régionaux de l'archéologie lors de l'élaboration du « Livre blanc » en novembre 2012.

13. L'arrêté du 6 mars 1978 (J.O. du 26 mars 1978), institution de la conférence des directeurs des antiquités.

association permettant, selon elle, de lui réserver des moyens financiers dédiés. Une proposition rejetée par les conservateurs régionaux de l'archéologie parce qu'elle supprimait son rôle essentiel de conseil auprès de l'administration.

Au final, ces journées permettaient aux conservateurs régionaux de l'archéologie de partager leurs difficultés quotidiennes. Pour tous, elles nous laissaient, dans le train ou l'avion du retour, le sentiment, à tort ou à raison, que les choses étaient dans les autres régions semblables, peut-être même pires. Elles servaient un peu de thérapie de groupe et nous redonnaient également un certain enthousiasme à l'instar du soldat qui, après une permission bien méritée, repart au front.

À la lecture des premiers éléments de ce dossier «Syndicat des directeurs des antiquités», j'ai immédiatement pris conscience que le fondateur et le fer de lance de ce projet fédérateur étaient un archéologue provençal, Fernand Benoit, nommé en 1942 directeur des antiquités¹⁴ puis confirmé le 8 janvier 1946 directeur de la XII^e circonscription des antiquités historiques qui regroupait alors les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes (actuel département des Alpes-de-Haute-Provence) et la Corse. Pour mener à bien cette entreprise, il a su impliquer ses collègues Sylvain Gagnière et Henri Rolland mais également les autres directeurs de circonscriptions et de hautes personnalités scientifiques, Paul-Marie Duval ou bien encore Albert Grenier. L'intervention de René Hostache, député d'Aix-en-Provence, avocat de formation, marque une fois encore l'imbrication étroite entre l'archéologie et le monde politique. Ce lien, positif ou négatif, est sans doute l'un des traits marquants de l'histoire de l'archéologie tout au long de la cinquième République. Une histoire faite, d'immobilisme et d'avancées, obtenues de haute lutte.

14. C'est le décret n° 45-2098 du 13 septembre 1945 qui précise ses missions. Il sera modifié par le décret n° 64-358 du 23 avril 1964 et complété par l'arrêté du 6 mars 1978.

M. Fernand BENOIT

directeur des Antiquités de Provence

a fait une importante communication à l'Institut, sur l'archéologie sous-marine

M. Fernand Benoît, membre de l'Institut de France, directeur des Antiquités de Provence et conservateur du Musée Borély, a fait, hier, devant les membres de notre grand Institut national, une importante communication ayant pour titre « L'Archéologie sous-marine en France ».

Le savant marseillais a souligné d'abord que les recherches sous-marines effectuées sur la côte méditerranéenne, depuis une dizaine d'années, grâce à l'emploi du scaphandre autonome permettant l'exploration des fonds jusqu'à 50 mètres, ont révélé la richesse de cette nouvelle section de l'Archéologie.

On a pu dresser ainsi une carte des épaves qui apporte une documentation toute nouvelle sur les relations maritimes de la Gaule avec l'Etrurie, la grande Grèce, la Sicile et l'Espagne, ainsi que sur l'expansion du commerce de Marseille vers l'Italie et l'Espagne.

Ce commerce est surtout représenté par les importations d'amphores, de vin, de saumure, de poisson, d'huîtres en conserve, de lingots de cuivre et de plomb en provenance d'Espagne et de marbre de Carrara destinés à la région de Narbonne.

Près de Marseille, à Riou, grâce à la dévaseuse pneumatique, on a pu relever les premiers éléments d'un ancien navire de commerce grec ; le même résultat a été obtenu à l'île du Levant, au Dramont et à Monaco. Cela a permis de constater la perfection de la construction navale antique et de fournir des indications précieuses sur le grément et le tonnage des bateaux des derniers siècles avant notre ère, qui pouvaient transporter des cargaisons de cent à deux cents tonnes.

Ainsi, les fouilles archéologiques sous-marines, en se développant, apporteront une très riche contri-

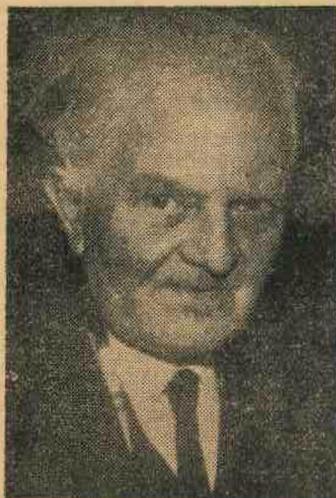
bution à la connaissance de notre histoire, en complétant les fouilles terrestres. Les gisements sous-marins doivent être préservés du pillage : ils appartiennent à l'Histoire.

Après la période préparatoire de l'exploration individuelle, effectuée par des plongeurs bénévoles, qui a permis de reconnaître la richesse de notre patrimoine sous-marin, doit s'organiser maintenant la recherche ordonnée et scientifique...

Et, pour poursuivre ces passionnantes études en Méditerranée, si riche en souvenirs de l'Antiquité, un centre de formation des plongeurs et de documentation devrait être créé à Marseille, sous la forme d'un « Musée de la Mer ».

Tel est le fonds de l'importante communication qu'a faite, hier, à l'Institut, M. Fernand Benoît.

J. R.



M. Fernand BENOIT

Fig. 2. Article publié par *Le Provençal*, non daté.

La redécouverte de ce dossier apporte une nouvelle dimension à la place qu'occupe la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans l'histoire nationale de l'archéologie dont le nom est en effet attaché par plusieurs faits singuliers.

Le premier acte majeur étant la décision prise en 1903 par Albert Moirenc, Marc Deydier, Yvan Pranishnikoff, Anfos Martin et Paul Raymond, fouilleurs de la grotte de la Croupatière à Bonnieux (Vaucluse), de constituer une association qui deviendra, lors d'une réunion dans les locaux de l'Institut géographique de Paris, le 6 janvier 1904, la Société Préhistorique Française¹⁵.

Le second moment important se situe au large de Marseille où l'on effectue pour la première fois dans les eaux territoriales françaises¹⁶ une fouille sous-marine¹⁷. Cette recherche a été menée entre 1952 et 1957 sur l'épave du Grand Congloué par la Calypso du commandant Jacques-Yves Cousteau et, à terre, sous le contrôle scientifique de Fernand Benoit¹⁸.

15. Evin (J.), Buisson-Catil (J.), 2004, Le 26^e congrès préhistorique dans le cadre de la commémoration du centenaire de la société préhistorique française, *Actes du XXVI^e congrès*, Avignon, 21-25 septembre 2004, pp. 13-26.

16. Antérieurement, des recherches sur une épave, celle d'Albenga (Italie), ont été entreprises sous la responsabilité de Nino Lamboglia. Cf. la communication présentée par N. Lamboglia au congrès de Cannes en 1955 publiée dans le *Bulletin officiel du Club alpin sous-marin* en 1956, n° 8, pp. 8-19.

17. Circulaire du 12 juin 1951 portant réglementation des fouilles archéologiques sous-marines; circulaire G.P.I. n° 72 du 10 mai 1951 (Travaux publics, transports et tourisme); fouilles archéologiques sous-marines; note du 13 février 1951 dont l'objet est le concours prêté par la douane au département de l'Éducation nationale, épaves – fouilles archéologiques sous-marines; circulaire du 13 février 1951, objet: protection des épaves antiques.

18. Benoit (F.), 1961, *Fouilles sous-marines. L'épave du Grand Congloué à Marseille*, XIV^e supplément à *Gallia*; Long (L.), 1987, Les épaves du Grand Congloué. Étude du journal de Fernand Benoit, *Archaeonautica*, t. 7, pp. 9-36; Benoit (F.), 1952, L'archéologie sous-marine en Provence, *Revue d'Études Ligures*, XVIII^e année, n° 3-4, juillet-décembre 1952, pp. 237-397; Benoit (F.), 1961, L'archéologie sous-marine en France, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 105-2, pp. 339-348.

Cette fouille est rapidement suivie par celle du Titan¹⁹, au large de l'île du Levant (**fig. 4**) et, une troisième, dans la baie de Saint-Raphaël (épave du Dramont)²⁰. C'est donc à un archéologue terrestre qu'il faut rendre le mérite d'avoir été l'initiateur de l'archéologie sous-marine²¹. Cette première expérience²² conduira le Ministre André Malraux à installer en 1966 à Marseille, un service national créé par un arrêté en date du 30 septembre 1966 dépendant du ministère de la Culture chargé de ce nouveau domaine de l'archéologie.

C'est, dans cette même ville, qu'est menée la première fouille de sauvetage d'envergure, sur le site de la Bourse, autre moment d'affrontement épique entre archéologues et politiques. Prévu pour durer quelques mois, ce chantier emblématique et annonciateur de nombreuses autres « scandales archéologiques » par la suite en France se poursuit pendant plus d'une décennie avec pour résultat la création d'une réserve archéologique de plus d'un hectare. Classée au titre des monuments historiques, elle reste aujourd'hui la plus grande surface archéologique protégée

19. Tailliez (Ph.), 1957, L'archéologue et le plongeur, *Revue maritime*, Paris, Librairie militaire de L. Baudoin, n° 136, pp. 1091-1097.

20. Ces premières investigations archéologiques permettront à Fernand Benoit de publier les études nouvelles sur la typologie des amphores, voyez par exemple : épaves de la Côte de Provence : typologie des amphores, *Gallia*, 1956, t. 14-1, pp. 23-34.

21. Fernand Benoit publie en 1961 dans les Actes du II^e Congrès international d'archéologie sous-marine tenu à Albenga (Italie) en 1958, deux contributions : L'archéologie sous-marine en France (pp. 17-20) et Premiers résultats de fouilles sous-marines. Architecture navale et tonnage des navires hellénique et romaine (pp. 347-357). Suivront d'autres publications dont L'archéologie sous-marine en France, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres*, 1961, pp. 339-348 ou bien encore : Une nouvelle étape de l'archéologie : les recherches sous-marines. Méthodes et résultats : architecture navale, *VII^e Congresso Internazionale di Archeologia Classica*, Roma-Napoli 6-13, settembre 1958, Rome, 1961, pp. 59-69.

22. La publication de la fouille de l'épave du Grand Congloué par F. Benoit fera l'objet, tout en lui reconnaissant le caractère novateur, d'une critique sur le plan méthodologique de la fouille dans un compte rendu publié par Adam (P.), 1962, Archéologie sous-marine, discipline scientifique ? *Journal des savants*, n° 2, pp. 156-172.

visitable en centre urbain en France. C'est en relation avec cette fouille que les premières expériences de lyophilisation ont été menées en 1974 pour assurer une bonne conservation aux vestiges en bois²³.

Le développement de l'archéologie sous-marine²⁴ conduit Fernand Benoit à proposer en 1955 la création d'une commission nationale d'archéologie sous-marine²⁵, puis la création d'un « institut d'archéologie navale »²⁶ et un « musée de la mer ». Il défendra son idée dans un courrier adressé le 30 septembre 1961 au Ministre.

Dans un autre document, daté du 20 octobre 1961, préparé pour une intervention à la radio Monte-Carlo, Fernand Benoit développe son argumentaire.

Ce « musée de la mer » doit être à Marseille, non seulement parce qu'elle a été l'initiatrice des fouilles sous-marines, mais à cause de sa situation maritime, de son expérience de la recherche sous-marine et de son rôle historique dans les relations commerciales de la Méditerranée. C'est la France qui a eu l'initiative de réunir à Cannes le 1^{er} congrès international d'archéologie sous-marine en 1955. [...]»²⁷. L'emplacement ne peut être que la citadelle du Fort-Saint-Jean à l'entrée du Vieux Port, entre les eaux calmes du Lacydon et la haute mer – le lieu même où ont abordé les Phocéens et sans doute avant eux les Rhodiens. Ce château est lié à l'histoire de la ville: c'est le lien d'élection pour le musée historique et

23. Sur ce sujet, cf. la contribution de M. Girault, Techniques des fouilles au Congloué, une dévaseuse de faible prix de revient, conservation des bois, *Bulletin officiel du Club alpin sous-marin*, 1956, n° 8, pp. 1-9 qui contient des échanges avec des spécialistes particulièrement novateurs.

24. Benoit (F.), 1956, Épaves de la côte de Provence, *Gallia*, t. 14-1, pp. 23-34.

25. Visite du musée Borély. Adresse de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, *Bulletin officiel du club alpin sous-marin*, 1956, n° 8, pp. 1-2.

26. Benoit (F.), 1959, Le création d'un institut d'archéologie navale, *L'aventure sous-marine*, Albin Michel, n° 21, pp. 16-17.

27. Cf. le discours d'ouverture au congrès de Cannes en 1955 prononcé par Fernand Benoit publié dans *Bulletin officiel du club alpin sous-marin*, 1956, n° 8, pp. 2-6 qui dresse un état de la situation de l'archéologie sous-marine et revient sur le fléau du pillage à terre et sous les eaux.

archéologique du grand port de la Méditerranée, et un centre d'attraction de premier ordre, à la fois spectaculaire et scientifique. Le château marseillais groupera toutes les activités intéressant la mer, dont il sera le grand musée : histoire de Marseille, relations commerciales, développement du port, flore et faune sous-marines avec aquarium où évolueront les dauphins, archéologie sous-marine enfin – et peut-être même, dans le grand amphithéâtre naturel formé par le rocher qui fait face au Vieux Port, théâtre de plein air.

Enfin, c'est dans cette même région que l'on retrouve dans les années quatre-vingt les premiers actes de droit de portée nationale prononçant des condamnations en faveur du patrimoine. Des décisions de justice²⁸ qui sont le prélude à l'action pénale exemplaire et unique en France mise en œuvre depuis les années 2015 pour agir contre le pillage des sites archéologiques et le commerce illicite. Un présent qui, une fois encore, rappelle l'action des années soixante et notamment dans le domaine sous-marin avec l'appui de l'administration de la douane comme le souligne le courrier de Fernand Benoit au Directeur général de l'Architecture en date du 17 novembre 1961 (**fig. 3**).

Fernand Benoit, en 1961, à la question « Comment protéger ce trésor historique ? », répondait par ces mots :

Ce stade de l'exploration archéologique livré à la recherche individuelle et à la « pêche aux souvenirs »²⁹ – mais sans laquelle, il faut bien le dire, nous n'aurions rien connu du trésor archéologique caché depuis deux millénaires sur notre littoral, – ce stade est aujourd'hui dépassé.

28. Les dossiers de « la villa Jacob » à Nice et de « la Cardinale » à Aix-en-Provence sont les symboles des difficultés rencontrées par l'archéologie avec l'urbanisme. Les décisions de justice rendues auront une valeur nationale.

29. Ce sujet du pillage archéologique apparaît dans la littérature archéologique du moment (cf. par exemple Adam, 1962, *op. cit.*) et se traduit aussi par des décisions de justice : Cour d'appel d'Aix-en-Provence (3^e chambre correctionnelle), 28 octobre 1958. *Navire. Naufrage. Découverte, balisage et déclaration. Tiers s'emparant d'amphores romaines en constituant le chargement. Prétendue épave, destruction de découverte archéologique. Délit. Partie civile, Le droit maritime*, nouvelle série, 12, pp. 276-277 et *op. cit.*, nouvelle série, 12, p. 278 ; *Un industriel et un ingénieur poursuivis pour vol*

Marseille, 17 Novembre 1961.

Monsieur le Directeur Général
de l'Architecture.

- 61/114 -

L'Administration des Douanes prenant au sérieux les enquêtes que je lui avais demandées depuis de nombreuses années, a fait un grand nombre de perquisitions dans la région et frappé d'une amende de 60.000 AF par amphère les antiquaires et particuliers détenteurs d'amphères (art. 263). Les Douanes ont un mobile puissant à poursuivre ces enquêtes jusqu'au bout, le financement du trésor, qui s'accorde complètement avec la sauvegarde archéologique. Ces perquisitions montrent l'importance des pillages qui sont faits sur la côte et le préjudice porté à cette section de l'archéologie : les détenteurs clandestins apportent au musée des amphères sans donner naturellement aucune précision sur l'origine du gisement que j'arrive cependant à localiser le plus souvent par la typologie des épaves que j'ai faite depuis 10 ans.

Les Douanes se font fort par ces mesures draconiennes d'arrêter ce commerce; je le souhaite; les prélèvements clandestins sur des épaves qui doivent être considérées comme des gisements archéologiques montrent la nécessité de faire une nouvelle loi pour protéger le domaine archéologique maritime selon les termes de la note ci-jointe, car la législation de Colbert non seulement autorise les prélèvements appelés "sauvetage des biens perdus en mer," mais oblige le directeur des antiquités à racheter aux enchères les pièces prélevées clandestinement comme le cas s'est produit pour l'épave de Port-Vendres : je vous transmets ci-joint la réponse que j'ai faite à une proposition de ce genre qui m'est faite par l'administrateur de la Corse.

Cette répression des vols a une autre conséquence : on m'apporte par douzaines des amphères dont les détenteurs clandestins veulent se débarasser; le refus par la Direction de l'Architecture, qui est aussi des Fouilles, d'envisager sur un plan réaliste la construction d'un local pour le service des antiquités ou un modus vivendi avec la ville, me met dans une situation tellement difficile, faute de place pour resserrer ce matériel et de personnel pour le "réceptionner", que je suis obligé à vous expédier franc de port tout le matériel qui m'arrivera; je vous serais reconnaissant de me dire si la rue de Valois a un local qui pourrait servir de réserve sous-marine pour la côte méditerranéenne de Provence.

Le Directeur des Antiquités
Fernand BENOIT



Fig. 3. Courrier de Fernand Benoit au directeur général de l'architecture en date du 17 novembre 1961.

Pour se faire, il ajoute :

Mais n'oublions pas que la législation n'est pas suffisante pour protéger notre trésor sous-marin [...]. La législation sur les fouilles, codifiée par la loi Carcopino du 27 septembre 1941, ne s'applique pas au domaine maritime³⁰ qui est toujours régi par une ordonnance du temps de Colbert sur la découverte des épaves, précisée en 1735 par une déclaration sur les modalités de leur concession.

Le corpus réglementaire et législatif est maintenant consolidé avec le code du patrimoine, mais de nombreuses difficultés subsistent encore pour garantir un avenir aux archives du sol à terre et sous les eaux.

L'histoire rappelée dans les pages qui suivent n'a pour seule ambition que de servir d'enseignement pour conserver la mémoire du travail accompli par les générations précédentes, animées par la passion et l'enthousiasme de connaître et sauver des chapitres d'une histoire collective perdue. Des années fondamentales pour la construction de l'archéologie nationale.

Je conclurai cet avant-propos en citant Albert Grenier³¹ :

Non, nos études archéologiques ne sont pas divertissement de mandarins. Elles ont leur utilité pratique, dans les circonstances récentes surtout. Le passé qu'elles mettent en lumière est une leçon et une promesse pour l'avenir.

de seize amphores romaines trouvées au fond de la Méditerranée, Le Monde, 21 mars 1956. Rivoire (J.), 1958, L'archéologie, Géographia, n° 77, pp. 1-6, évoque le pillage de l'épave du Titan et les sanctions pénales prononcées par le tribunal de Toulon le 25 août 1955.

30. Situation qui sera modifiée par la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 (J.O. du 25 novembre 1961) relative à la police des épaves maritimes et le décret n° 61-1547 du 27 décembre 1961 (J.O. du 12 janvier 1962) fixant le régime des épaves maritimes et l'arrêté du 4 février 1965 (J.O. du 13 février 1965) relatif aux épaves maritimes.

31. Discours prononcé sur le thème « Régionalisme et archéologie » par Albert Grenier lors d'un ses passages à Arles (non daté).



d'origine campanienne et grecque. Elle remonte au 1^{er} siècle avant J.-C. Son intérêt archéologique est, de ce fait, particulièrement grand, car les vestiges du 1^{er} siècle sont rares ; la plupart des autres épaves reconnaues, et notamment celles de Mahdia, Anthéor et Albenga, datent du 1^{er} siècle romain.

Mais les fouilles, qui devaient durer deux ou trois mois dans l'esprit de Cousteau, ne sont pas encore achevées après cinq ans... Elles se poursuivent, et se poursuivront encore pendant des années à une cadence plus ou moins ralentie, avant que l'on puisse enfin espérer retrouver, sous la cargaison envasée, la coque du navire. Tel quel, le butin est déjà considérable : des milliers d'amphores, appartenant à plusieurs types différents, ont été rassemblés au musée Borély, ainsi que des pièces de vaisselle, coupes et tasses. Des marques retrouvées sur la paroi de certaines poteries ou sur les enduits des bouchons d'amphores ont permis à Fernand Benoit de découvrir l'identité de l'armateur du navire et de l'exportateur du vin contenu dans les amphores.



Le Titan : affaire de détournement à l'île du Levant.

EN 1953, cinq ans après l'épave B d'Anthéor, le docteur Piroux découvrit une nouvelle épave à plusieurs dizaines de kilomètres de là, en bordure de l'île du Levant. Cette épave est située plus précisément au pied du récif des Esquillades, en

face du phare du Titan, par 28 mètres de profondeur.

Grâce à la vigilance de l'administration des beaux-arts, l'épave du Titan est restée à l'abri des visites indiscreètes et intéressées, jusqu'à ce que pût être organisée une série de fouilles méthodiques. Ces fouilles n'ont pas encore commencé ; mais elles sont prévues pour les quelques années qui viennent, sous la direction du commandant Philippe Tailliez.

Pour tout dire, quelques plongeurs, de passage à l'île du Levant, ont bien essayé de faire une petite moisson personnelle d'amphores. Mais l'administration faisait bonne garde. Deux de ces « pilleurs » ont été entraînés, en 1956, devant le tribunal correctionnel de Toulon et se sont vu condamner à forte amende « pour avoir, le 29 août 1955, en tout cas depuis temps non prescrit, tiré du fond de la mer seize amphores provenant du naufrage du bateau *Titon* (sic) et les avoir recélées dans leur maison sans en faire la déclaration dans les 24 heures aux officiers de l'Amirauté (resic) et avoir ainsi frauduleusement soustrait ces seize amphores au préjudice de l'Etat, service des Antiquités ».

Ce fait, stipule l'énoncé du jugement, est « prévu et puni par les articles 5 et 19 de l'ordonnance royale du 16 avril 1681 » et par divers textes subséquents. Colbert, l'auteur de la célèbre ordonnance de la Marine, aurait été fort surpris si on lui avait prédit que ses articles relatifs à des objets échoués sur le rivage seraient appliqués par les magistrats de la République française, au 20^e siècle, pour des objets récupérés en plongée à plus de 20 mètres de profondeur !

(Tous droits réservés.)

Jean RIVOIRE.

REGIONALISME ET ARCHEOLOGIE
par Albert Grenier
Professeur au Collège de France

..... Tout le passé, toute l'histoire de votre région, se trouve ainsi concentrée, on pourrait même dire, entassée dans vos Musées et autour d'eux. Il n'est besoin que d'ouvrir les yeux pour voir, sans Arles actuelle, l'Arles de toujours.

Les visiteurs étrangers ne manquent pas de le faire: leurs guides rouges ou bleus le leur indiquent. Les Arlésiens fréquentent-ils beaucoup vos Musées, surtout les Musées antiques ?

..... Et cependant quel régionalisme bien entendu serait cette éducation de tout le peuple par la connaissance des témoins matériels d'un passé dont la Provence s'énergeillit à juste titre ! Autrefois un monde de légendes connues de tous environnait les vieux monuments. Les légendes se sont évanouies. Nous ne nous en plaignons pas. Mais qu'à-t'on mis à la place ?

Un de mes amis d'ici, originaire de la région mais qui n'est pas archéologue s'étonnait dernièrement que ni à l'école primaire, ni au Lycée, ni même à la faculté on ne lui ait jamais parlé du passé propre de sa province et des monuments qu'il a laissés. A l'Université l'histoire régionale a fait quelque progrès depuis son temps; elle n'a pas encore gagné l'enseignement du second degré et bien moins encore celui du premier qui cependant touche le plus grand nombre. Ne faudrait-il pas que la culture générale de tous, des artisans et des commerçants aussi bien que de ceux qui exercent une profession libérale, comportât quelque notion du passé régional et des vestiges qui en conservent le souvenir. Ce serait là procurer une base solide à leur sentiment régional. Comment leur parler de tradition si on ne leur fait pas connaître les réalités de cette tradition ? Comment les inviter à aimer leur province, à s'attacher à leur terre, si on ne leur montre pas non seulement ce qu'elle est mais ce qu'elle fut.

Instinct naturel, si l'on veut, l'amour du sol natal ne peut que gagner à devenir intelligence et il ne le deviendra que par la connaissance des monuments d'autrefois. Ces monuments parlent aux yeux; ils frappent l'esprit par l'intermédiaire de l'imagination qui est la faculté la première et de beaucoup la plus développée chez l'enfant et qui, surtout parmi les populations méridionales garde toujours ses droits. N'est-il pas touchant de voir comment les ouvriers que nous employons à nos fouilles se passionnent promptement à la recherche dès qu'ils en ont compris l'objet. Si on lui avait appris à l'école ce que peut signifier une pierre antique ou une sépulture, l'ouvrier agricole, voire le propriétaire, ne briserait pas ce qu'il lui arrive de découvrir dans son champ. Il saurait que la pierre ou le vase est l'un des éléments de l'histoire de sa terre, quelque chose de mieux et de bien plus vénérable que les plus anciens papiers de famille. " Le passé n'est pas mort " disait Fustel de Coulanges; " il vit en nous alors même que nous l'ignorons " Il sera encore bien plus vivant et agissant si nous ne l'ignorons pas.

Pour acquérir cette connaissance, pour la répandre et pour en développer les effets bienfaisants, il faut un effort collectif qui, avouons-le n'existe guère aujourd'hui. Par une de ces boutades dont vous êtes coutumier, vous protestiez devant moi ce titre de " conservateur "



que l'on donne habituellement aux directeurs de Musées. " Conserver ! Est-ce de cela qu'il s'agit ? Conserver nos antiquités. Quoi ? Les empêcher de se sauver ? Les faire épousseter de temps en temps ? Un Musée est autre chose qu'un tas de vieilleries à conserver. Il ne degient utile que lorsqu'il est vivant, qu'il s'organise et se réorganise, qu'il s'accroît et qu'on y travaille. J'y travaille bien de mon mieux mais je n'y suffis pas." - Et nous évoquions ensemble tout ce que les Allemands ont fait, surtout dans ces dix dernières années pour leurs Musées provinciaux et tout le profit non seulement matériel mais moral qu'ils en ont tiré. Ils ont, dans l'unité d'un patriotisme allemand exaspéré, ressuscité l'esprit régional. Ils ont fouillé, ils ont trouvé, ils ont publié. Pour cela ils ont doté leurs Musées du personnel et des moyens matériels nécessaires. Quel bel effort, il y aurait à faire chez nous pour les rejoindre; quel effort indispensable en ce moment. Vous avez raison; conserver n'est rien; il faut développer, chercher du nouveau et faire fructifier largement en les faisant connaître, les trésors que contiennent nos Musées.

.....K.
 Le développement des études et des soins matériels qu'exige l'archéologie ne fera qu'accentuer le caractère régional. Tout bon régionaliste en approuvera le programme.

Non, nos études archéologiques ne sont pas divertissement de mandarin. Elles ont leur utilité pratique, dans les circonstances présentes surtout. Le passé qu'elles mettent en lumière est une leçon et une promesse pour l'avenir. Par elles nous devons contribuer au relèvement de notre pays, relèvement intellectuel et moral, gage de prospérité économique et d'indépendance politique. En accomplissant avec toute l'ardeur qui est la vôtre votre tâche de savant vous faites oeuvre de patriote non seulement arlésien mais français.

Albert Grenier



Fig. 5. Discours prononcé par A. Grenier à l'occasion d'un déplacement à Arles (non daté).

FASCICULES
DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

— publiés par le Bulletin Officiel —
du Ministère de l'Éducation Nationale

Première partie

TITRE IX

ACTION DE L'ÉTAT A L'ÉGARD
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

CHAPITRE 87 Ar

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES



*Le présent fascicule remplace
tous les textes publiés par le
Bulletin Officiel sous la référence
antérieurement au 1^{er} Octobre 1951*

87 - A

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE — Broché

**ACTION DE L'ÉTAT à L'ÉGARD DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES LETTRES**

Chapitre 87

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

I - Lois

- Loi du 27 septembre 1941 validée par l'ordonnance du 13 septembre 1945.

II - Décrets et Arrêtés

- Décret du 13 septembre 1945
- Arrêté du 19 novembre 1946
- Décret du 19 avril 1947

III - Instructions

- Note du 1er octobre 1946 sur le rôle des Directeurs de Circonscriptions Archéologiques.
- Circulaire du 22 février 1950 relative au sort des objets découverts au cours des recherches archéologiques
- Instruction du 4 décembre 1950 concernant la présentation des demandes d'autorisation et des rapports de fouilles
- Instruction du 12 juin 1951 concernant la réglementation des fouilles archéologiques sous-marines, ainsi que ses annexes :
 - 1^{re} note du 13 février 1951 du Ministre des Finances, Direction générale des douanes et droits indirects, relative aux fouilles archéologiques sous-marines;
 - 2^e circulaire du 13 février 1951 du Ministre de la Marine marchande, relative à la protection des épaves antiques;
 - 3^e circulaire du 10 mai 1951 du Ministre des Travaux publics, des transports et du tourisme, relative aux fouilles archéologiques sous-marines.

1941-1951

1941-1951

Une décennie fondamentale pour l'organisation de l'archéologie nationale

Ces dix années ont été majeures pour l'installation administrative de l'archéologie en France. En 1951, le centre de documentation pédagogique édite un utile petit fascicule intitulé *Action de l'État à l'égard des sciences, des arts et des lettres – chapitre 87 Ar – Fouilles archéologiques*, qui donne l'intégralité des références existantes : loi, décrets, arrêtés et instructions (fig. 6).

Le 28 novembre 1951 se tient une réunion des directeurs des antiquités à Paris présidée par M. André Cornu, secrétaire d'État aux Beaux-Arts.

De cette réunion, nous conservons aujourd'hui un compte rendu d'une centaine de pages dans lequel j'ai retenu les éléments les plus pertinents pour une approche historiographique. Il est le reflet de la vigueur des échanges et d'un profond respect entre tous les intervenants animés d'une même volonté, construire une archéologie efficace malgré les nombreuses oppositions, en particulier, celle du ministère des Finances.

◀ Fig. 6. Couverture et page intérieure du fascicule consacré aux fouilles archéologiques, 1951.

Le premier point évoqué est celui du devenir des collections archéologiques³². Il est considéré que les musées ne disposent pas, sauf exceptions, de locaux, de personnel et de *possibilités d'une conservation et d'une utilisation scientifique du matériel archéologique*. La solution est donc que *les objets, le matériel découvert au cours des fouilles tant préhistoriques qu'historiques, seront regroupés dans des dépôts qui prendront le nom de « centres archéologiques », – le terme « musées » pourrait prêter à confusion. Ces centres dépendront des directions, des directeurs des circonscriptions archéologiques sous le contrôle de la commission des monuments historiques et de l'inspection. Ils pourront être matériellement installés soit dans un local spécialement affecté à cet effet (exemple l'hôtel de Sade à Saint-Rémy)*. MM. Aufrère et l'abbé Breuil interviennent dans ce débat pour attirer l'attention sur le caractère particulier de ces ensembles. L'abbé Breuil propose pour la région parisienne d'utiliser les catacombes. La question de la propriété des objets est également posée en donnant plusieurs exemples qui ont pu poser des difficultés (Bordeaux, Angoulême, Narbonne). M. Picard intervient dans le débat pour mentionner *qu'il faut se rendre compte que les musées ont été formés, jusqu'ici, un peu comme les fortunes des grandes familles, par hasard, par héritage, par toute espèce de cause fortuite. À côté de cela, depuis beaucoup trop peu de temps – car cela date, il faut bien le dire, de 1940 – une archéologie nationale qui a le droit de vivre, qui est une chose importante et capitale et qui grandit, enrichissant sans cesse les musées secondaires, tandis que les collections des autres musées, des musées spectaculaires, restent stationnaires et le resteront de plus en plus tant que la situation financière sera ce qu'elle est*.

En guise de conclusion M. Wulleumier ajoute que *cette proposition a le grand avantage d'être très souple, et cette formule permettrait, comme il l'a indiqué lui-même, soit la constitution de centres régionaux, soit la constitution de centres locaux, soit l'annexion à un musée qui existe déjà*.

32. Le 19 avril 1947, publication du décret (J.O. 21-22 avril 1947) portant règlement d'administration publique concernant les expertises des objets provenant des fouilles archéologiques.

Pour sa part, M. Louis précise :

Autrefois, en 1941-42, le directeur de circonscription – je l'ai fait dans les circonscriptions où je suis allé – pouvait intervenir pour assurer la mise à l'abri des sculptures gallo-romaines. Actuellement, il ne peut plus intervenir. Tant qu'il n'y aura pas davantage d'inspecteurs comme M. Gaudron, il faudra que dans chaque circonscription on laisse aux directeurs de circonscriptions soit préhistoriques soit historiques un droit de regard, pour qu'il veille à ce que l'on ne néglige pas trop ces collections-là. Or, actuellement, ce droit de regard n'existe pas.

Je crois qu'il ne faut pas se lier par des textes trop rigides, et je crois qu'il faut essentiellement adapter l'organisation aux circonstances locales qui varient beaucoup suivant les régions, qui varient beaucoup aussi selon qu'il s'agisse d'antiquités préhistoriques, ou d'antiquités historiques.

Le second point est celui de la consolidation et de l'entretien des ruines mises au jour. Sur la question de l'entretien, il est préconisé que *chaque année, pour chacun des départements, un programme d'entretien doit être établi par l'architecte des monuments historiques, en accord avec le directeur des antiquités, et adressé à l'administration qui, après examen, ouvrira les crédits*. La consolidation et la restauration doivent être mises en œuvre dans une parfaite collaboration entre l'architecte et l'archéologue (fig. 7).

Le point suivant traité à la demande de M. Leroi-Gourhan est celui des « fouilleurs non assurés », étudiants et stagiaires employés sur les fouilles. *Quelles sont les responsabilités engagées et dans quelle mesure peut-on dégager, si je puis dire, la responsabilité du directeur des fouilles ? Il paraît impossible en effet, dans certains cas, d'utiliser des travailleurs syndiqués assurés, et parfaitement au courant de la pioche, mais nullement de certaines techniques qu'il est indispensable de pratiquer.*

Pour l'accomplissement des missions, les directeurs rappellent la nécessité de disposer de matériel, de personnel et de locaux. Pour répondre à cette demande, le représentant de l'administration répond qu'il a *toujours été entendu, que les chefs de service, administrateurs ou architectes, qui ont ou auront la responsabilité de ces bureaux ou agences,*

III. — Architectes et Archéologues

L'opinion même étrangère suit avec intérêt ce qui se fait en France pour organiser et grouper en corps de métier même les professions libérales. Le projet n'avait rien d'étrange. L'Ordre des avocats n'est pas né d'hier, et c'est même, ainsi que Drouot le remarquait avec malice, à peu près le seul corps important qui eût survécu à la Révolution de 1789, comme favorablement, disait l'auteur de la *France juive*, aux intérêts de la bourgeoisie... Ce corps avait surtout favorisé les intérêts des révolutionnaires, mais ils n'ont pas hésité à couper le cou aux avocats ou procureurs qui n'étaient pas de leur avis.

Quoi qu'il en soit, voici l'honorable corporation des architectes constituée et ainsi gardée contre les abus commis par ces véritables agrofins ou des simples faiseurs d'affaire. Ce grand art, est désormais en mesure de se faire respecter. Mais est-il également en état de se limiter ? Saura-t-il tracer fermement les frontières de sa compétence et de ses pouvoirs ? Le pense à ses relations avec le monde de l'archéologie.

Au moment où les fondateurs d'une nouvelle Académie d'Arles, et de la *Revue d'Arles* désignent à l'attention publique la vieille et vénérable ville de Constantin, qui fut *notre petite Rome des Gaules*, il est juste de signaler combien de récentes expériences arlésiennes vérifient et justifient, la campagne de notre excellent collaborateur parisien, M. Cartier, directeur des *Pierres de France*, pour la défense de nos antiquités nationales contre des services d'Etat qui tenaient uniquement des architectes, dont beaucoup ne se distinguaient que par l'incompétence en la matière : pas un spécialiste de l'archéologie n'était prié de veiller sur eux !

De tels dégâts ont été faits, et de telle importance, qu'il faut aujourd'hui recourir à des plans du XVIII^e siècle, antérieurs à certaines fouilles dévastatrices, pour étudier les plus beaux monuments arlésiens !

Le temps et l'espace matériels me manquent pour donner des exemples détaillés de ces malheurs impies, de ces délits, qui furent parfois des forfaits.

Mais voici deux cas typiques :

C'est... aux plans du Théâtre, levés au XVII^e siècle antérieurement à son dégrèvement que l'on doit demander le seul témoignage pour une restitution de sa façade. Un plan de 1854 conservé dans le portefeuille de l'avocat Raybaud (31752) et qui a servi de base pour la restitution du Plan géométral d'Arles de Nicolas de Quinquem de Beaujeu, daté de 1743, révèle l'existence, en arrière du mur du post-scaenium, d'un portique orné extérieurement de pilastres, dont il subsistait le piedroit d'angle S. O.

Ce portique large d'environ 7 mètres dont il ne subsiste plus qu'une dalle de base au niveau du sol, s'appuyait sur la façade du Théâtre, il qui porte les trous de scellement d'enduits de stuc ou de marbre : il s'étendait sur toute la longueur du grand mur et s'ouvrait aux extrémités par des arcades, dans le prolongement de la cavea, comme au Théâtre d'Orange.

Ainsi, un portique antique, long de sept mètres, a disparu, englouti par de modernes travaux, qu'avait ordonnés l'ignorance ou l'incurie, — ou qu'avaient inspirées de très mauvaises raisons...

Passons au cas n° 2 :

Une portion vierge du cimetière des Alescamps, auprès de l'église Saint-Honorat, nous donnait l'état de cette nécropole célèbre dans la chrétienté, où les tombes remplies se chevauchaient, sortant à moitié de terre, sans obéir à l'orientation rectiligne du cimetière antique, qui repose à trois mètres sous terre, ainsi qu'il a été permis de le retrouver dans une fouille :

« Si come ad Arli, ove il Rodano stagna... »

Fanno i sepolcri tutto il loco varo » (Enfer, IX, 112-113, 830)

Une de ces tombes, celle de Zosime et Polycarpe (Corpus, XII, 830) passait pour celle de Polycarpe, évêque de Smyrne, et est mentionnée dans les testaments du moyen-âge : son niveau et son emplacement constituent donc un document stratigraphique de grand intérêt pour l'histoire de la nécropole. Or, en 1938, un souci de nettoyage et d'alignement a fait aligner au cordeau au Nord de l'église, en plan et en élévation, trois allées de tombeaux, disposés comme les auges d'une porcherie, et fait disparaître à jamais la poésie de ce coin du cimetière.

« BOSSÉT DE TOMBES », qu'avait vu Dante, — déjà prophète par les fumées d'une usine.

Vandalismes écurants, dont j'ai sous les yeux le témoignage amer : deux photos, dont l'une permet d'imaginer et de mesurer ce qu'était le portique de sept mètres avalé dans une trappe ou perdu comme un simple parapluie.

De tels témoins doivent être entendus et surtout compris. Il ne s'agit pas d'ameuter les architectes contre les archéologues, ni de dresser ceux-ci contre ceux-là : il faut les unir !

Assez d'architectes de nous connus montrent en cette matière une admirable délicatesse de goût à laquelle s'ajoute un solide fond de connaissances : ils éclaireront leurs confrères dans la voie de la coopération entre un grand art et une science nécessaire que les artistes sont d'ailleurs seuls à bien posséder.

Cette coopération ne peut être faite que sur le plan municipal et provincial. Les œuvres belles et nouvelles inaugurées à Arles par notre éminent confrère M. Fernand Benoit, et le nouveau sous-préfet d'Arles, M. des Vallières, permettent d'espérer beaucoup. Nous aurons à y revenir.

Fig. 7. Article de presse « Architectes et archéologues, A.F., 31/01/1941.

ne seront pas les hôtes exclusifs des locaux mis à la disposition de l'administration, mais au contraire doivent s'y sentir comme chez eux tous les collaborateurs de la Direction de l'Architecture, conservateurs des antiquités et objets d'art, représentants du ministre auprès des commissions départementales des sites, comme aussi le directeur de circonscriptions archéologiques. Se sentir chez soi cela veut dire sinon disposer partout d'un bureau personnel, au moins trouver en tout cas un coin de table, pouvoir se faire adresser du courrier, déposer des archives, faire appel de temps à autre au dessinateur ou à la dactylo, recourir à la bibliothèque, emprunter tel instrument de travail, un appareil photographique par exemple.

Cet échange donne lieu à de vives réactions parmi les directeurs, à l'image de l'intervention de M. Jannoray :

À propos de la création de ces bureaux régionaux, en quoi consistent ces avantages dont vous parlez ? Par ailleurs, vous nous avez offert un « coin de table », c'est un peu modeste pour le service de l'archéologie... Je crois que nous n'avons pas besoin de ce coin de table et ce que nous demandons, c'est de rester complètement indépendant à l'égard de ces créations. Si je juge de l'avenir par expérience du passé, je ne vois pas les avantages apportés par ces bureaux régionaux chargés de l'administration et j'aimerais savoir en quoi consistent ces avantages, car nous n'avons, directeur des circonscriptions archéologiques, en ce qui concerne la poursuite d'un travail scientifique, trouvé dans ces créations de conservation des monuments historiques que des inconvénients, des occasions de retarder de mille façons la solution des affaires, et voici que s'amorce, je crois, par une circulaire relative à la transmission des états de frais de déplacement, une subordination que nous ne pouvons accepter. (Applaudissements).

Les échanges se poursuivent par la remarque de M. Picard :

Monsieur le directeur, nous sommes ici des gens de science, et nous demandons que l'archéologie nationale, qui est d'ailleurs une richesse de l'État, comme je l'ai expliqué et comme je suis prêt à le dire en toute occasion, soit maintenue et développée. Or, nous avons eu certaines

inquiétudes, dont mes camarades m'ont fait part très légitimement, à la pensée qu'à la suite de créations de cet ordre, on pourrait nous dire: « plus d'argent pour le travail, plus d'argent pour les fouilles ».

À propos de la réorganisation, le président de séance indique aux directeurs que celle-ci n'aura aucun impact sur leur domaine de compétence et que leur travail n'en sera pas compliqué notamment en matière de gestion des crédits.

M. Jannoray poursuit les échanges en évoquant à ce moment de la discussion sur les réformes engagées l'idée *d'étoffer l'organisation dont nous disposons. Pourquoi ne pas créer des directions archéologiques qui fusionneraient histoire et préhistoire dans un même local ? Si le directeur est un préhistorien, il aura pour adjoint un historien, il aura une dactylographe, un local, un dépôt d'archives pourquoi pas ?* M. Picard reprend la parole et déclare :

Monsieur le directeur, je voudrais qu'on comprît en France, au Parlement, au Ministère, que l'archéologie ne se fait plus comme au temps de Bernard de Montfaucon et que maintenant il y a une science de l'archéologie qui ne peut pas être confiée même à des architectes. Dieu sait si je suis partisan de la collaboration avec l'architecte, il est le bras droit de l'archéologie, mais il est indispensable que l'archéologie soit faite par des archéologues. Et quand nous voyons créer, dans un système qui a ses qualités et ses défauts et qui est susceptible d'améliorations, quand nous voyons créer des organismes nouveaux et que ces organismes ne s'adressent pas aux archéologues, les ignorent et que, de plus, tout cela constitue des fonctionnaires qui, eux, ont le privilège médiocre, je le sais, d'être tout de même un peu payés alors que les archéologues ne le sont aucunement, nous nous demandons si on ne retourne pas en arrière. Il faudrait absolument qu'on comprît en France que l'archéologie nouvelle n'est pas cela et qu'on ne peut plus la faire faire par des instituteurs retraités ou des vieilles filles. Il faut que ce soit fait par des gens qui connaissent leur métier. Alors, quand ces Messieurs vous demandent la création de véritables directions archéologiques reconnues, je crois qu'ils ont pour eux des raisons, et j'appuie très fortement leur initiative.

En réponse le président déclare :

Je ne sais pas si vous, vous vous doutez des difficultés que nous rencontrons auprès du ministère des Finances. J'aurais souhaité une première augmentation et j'ai honte de dire le chiffre, car il me paraît ridicule de penser qu'un directeur touche 6 000 francs par an et que nous avons proposé qu'une somme forfaitaire de 30 000 francs par an lui fût attribuée pour ses frais de secrétariat, et ses deux propositions n'ont même pas reçu l'approbation du ministère des Finances ce qui prouve, comme le pense Monsieur Charles Picard, qu'il faudra peut-être faire pression, sous une forme ou sous une autre, pour faire comprendre aux services, et notamment aux Finances, cette situation.

La session de l'après-midi s'ouvre par une intervention de M. Jannoray³³ à propos de *la délimitation des domaines archéologiques relevant de la compétence respective des directeurs des antiquités préhistoriques et historiques, telle qu'elle est fixée par l'article 2 du décret n° 405-2098 du 13 septembre 1945 (J.O. en septembre 1945) réglementant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 sur les fouilles archéologiques en France métropolitaine. Ce décret s'est borné à déclarer « historiques » les antiquités celtiques, grecques et gallo-romaines, et cette définition apparaît à l'usage beaucoup trop vague pour que puissent en être déduites des maximes d'applications simples, valables dans tous les cas où il est nécessaire de marquer la frontière administrative entre la préhistoire et l'histoire. La certitude tient à ce que chacun des termes employés vise à définir non un domaine chronologique, mais une forme de civilisation. Le fait de ne donner comme historiques que les antiquités celtiques, grecques et gallo-romaines implique-t-il, dès lors, que celles qui ne peuvent être rangées dans aucune de ces trois rubriques relèvent toujours de la compétence des préhistoriens ? Or, il en est qui ne laisse pas de se situer à une époque déjà avancée et qui, soit par les contacts matériels qu'elles présentent avec les civilisations classiques, soit par les informations indirectes que nous fournissent sur elles les traditions littéraires, cessent d'appartenir à la préhistoire, « science des antiquités antérieures aux documents historiques les plus anciens », selon la formule*

33. Gallet de Santerre (H.), 1959, J. Jannoray (1909-1958), *Gallia*, t. 17-1, pp. 1-3.

de J. Déchelette. Telles sont, par exemple les découvertes faites dans les champs d'Urnes, de la région languedocienne et roussillonnaise : relevant chronologiquement du premier âge du Fer, elles présentent l'association de poteries grecques au matériel propre à la civilisation « des urnes » et s'expliquent dans le cadre de migration de peuples –Ligures, Ibères ? – [...]. De telles constatations mettent en lumière la difficulté où l'on se trouve de donner de l'article 2 du décret du 13 septembre 1945 des applications toujours cohérentes. Elles rendent souhaitables, sur le plan administratif, de fixer sur d'autres bases la limite entre les domaines de la préhistoire et de l'histoire. Celle-ci pourrait être établie en fonction de l'apparition du fer comme fossile directeur, et cela à la lumière des études récentes où le problème des relations entre les civilisations occidentales, seules ici en cause, et le monde oriental, domaine des premières civilisations historiques, a été étudié dans son ensemble. Sans doute, dans l'Orient méditerranéen, la culture du Bronze échappe déjà à la préhistoire ; mais compte tenu du faciès plus avancé qu'elle présente par rapport à celle de l'Occident, il paraît légitime de faire descendre en Gaule même, avec l'abbé H. Breuil (La Science française, II, p. 45), le préhistorique jusqu'au Bronze inclus. En vue de fixer la compétence administrative des directeurs de circonscriptions archéologiques dans les domaines respectifs de la préhistoire et de l'histoire, on peut donc proposer de reconnaître que relèvent des préhistoriens les antiquités des périodes allant des origines à l'âge du Bronze inclus et, de la compétence des historiens, celles des périodes allant du premier âge du Fer aux invasions barbares qui ont détruit l'Empire romain.

Suite à cette déclaration, des échanges assez vifs s'engagent entre les directeurs sur cette question de la définition des limites entre préhistoire et histoire et les moyens de définir une rupture entre les deux. Pour sortir de cet imbroglio, J.-J. Hatt propose alors de *faire trois sections : la préhistoire, la protohistoire et l'histoire*³⁴.

34. Hatt (J.-J.), 1954, Préhistoire, protohistoire, histoire, *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, 51-1/2, pp. 55-57 ; Hatt (J.-J.), 1954, De l'âge du Bronze à la fin du premier âge du Fer. Problèmes et perspectives de la protohistoire française, *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, 51-8, pp. 101-110. Ce thème est repris par Varagnac (A.), 1959, Pour une protohistoire française, *Annales*, 14-4, pp. 750-755.

Ce débat clos, la réunion se poursuit sur le thème de la stratigraphie avec une prise de parole de J.-J. Hatt :

Il y a très longtemps que le principe des fouilles stratigraphiques a été découvert. Il faut dire qu'en ce qui concerne les fouilles européennes, son application a été faite beaucoup plus tôt dans les fouilles préhistoriques que dans les fouilles historiques.

Je pourrais vous brosser très rapidement un aperçu de l'histoire de cette méthode si je prends, par exemple, les grandes fouilles méthodiques exécutées par les Allemands entre 1880 et 1940. Elles représentent l'ensemble des fouilles le plus méthodique et le plus suivi qui ait jamais été fait en Europe, l'exhumation du système de défense romain le long de la vallée du Main et du Neckar à l'est du Rhin. Ces fouilles ont été exécutées, presque jusqu'à l'époque la plus récente, sans tenir aucun compte de la méthode stratigraphique telle que la préhistoire l'avait enseignée aux archéologues. La première fois que les fouilles stratigraphiques ont été appliquées de façon systématique par les Allemands, c'est au cours des fouilles des sanctuaires gallo-romains succédant à des sanctuaires celtiques. On est arrivé à déterminer une stratigraphie partant de l'âge du Fer et aboutissant au IV^e siècle. Hélas, tout le matériel provenant de ces fouilles a été stocké dans des boîtes qui, au cours du bombardement du musée de Trèves, ont été complètement dispersées si bien que le classement des tessons par couche a été complètement perdu. Vous voyez donc il y a très peu de temps qu'on s'est avisé d'appliquer de façon systématique aux gisements historiques la méthode si naturelle et logique des fouilles stratigraphiques. Pour quelle raison des gens si méthodiques que les Allemands n'ont-ils pas réalisé plus tôt cette synthèse ? Cela tient à une très grande difficulté : les gisements historiques sont stratifiés d'une façon très fractile ; de plus, il arrive très souvent que cette stratigraphie se trouve très inégalement représentée, tantôt elle existe, tantôt elle disparaît par suite des remaniements, des remblaiements, des excavations, etc. [...]. Depuis 1947, je me suis efforcé d'appliquer cette méthode, étant moi-même préhistorien de formation.

Les échanges en viennent ensuite à la question de la photographie et, en particulier, de la photographie aérienne avec l'information donnée aux directeurs que le service des armées est très réticent, compte tenu de la modicité de ses moyens, à apporter son concours. En revanche, l'Institut géographique national y est favorable moyennant un financement. Pour surmonter cette difficulté l'administration prépare une circulaire à l'intention des présidents d'aéro-clubs introduisant auprès d'eux les directeurs des antiquités. Monsieur Brichet d'ajouter :

Cette offre est d'autant plus séduisante que les pilotes étaient obligatoirement couverts par une assurance pour risques courus tant par eux-mêmes que par des tiers, peuvent embarquer un passager à bord. Aucun inconvénient donc, bien au contraire, à ce que l'archéologue monte dans l'avion et participe à la prise de vue.

Je pense, Messieurs, que s'il est difficile de vous demander de faire de la plongée sous-marine, il doit vous être agréable d'envisager de prendre votre essor dans les airs. Il restera à trouver des photographes. J'ajoute que les aéroclubs disposent souvent de sections de vol à voile. L'utilisation du planeur, je me permets de le souligner, donne des résultats remarquables car l'observation est le seul souci du pilote – rien ne lui échappe –, l'appareil évolue très lentement, enfin les vibrations propres à l'avion n'existent pas.

Laissant le domaine archéologique, le président donne la parole à M. Brichet pour des points d'ordre juridique :

Ce petit recueil a été envoyé à tous les préfets de France avec un commentaire leur rappelant les dispositions essentielles des lois sur les fouilles. On les a priés de bien vouloir porter ces différentes dispositions à la connaissance des maires de leurs départements par le canal du recueil des arts administratifs du département. Beaucoup d'entre eux l'avaient déjà fait. J'ai profité de la circonstance de cette édition pour leur rappeler je crois qu'il y a là une forme de publicité qui est officiel mais qui peut avoir ses effets. Nous avons également adressé ce même fascicule aux Recteurs en les priant d'en saisir leurs inspecteurs d'académie. En ce qui concerne maintenant une autre forme d'information,

nous avons écrit aux préfets il y a déjà quelque temps une lettre très générale signée du secrétaire d'État appelant leur attention sur l'extrême importance que nous attachons à être tenus informés en temps utile de l'exécution de grands travaux d'édilité entrepris dans les villes. Nous avons demandé aux préfets de nous signaler, sans leur en faire une obligation légale puisqu'évidemment il n'y a pas de texte à ce sujet, les grands projets de travaux urbains chaque fois qu'ils en auraient connaissance qui pourraient être de nature à mettre au jour des vestiges archéologiques. Nous leur avons demandé de nous les signaler suffisamment à temps pour que nous soyons en mesure d'appeler l'attention des directeurs de circonscriptions archéologiques sur la réalisation de ces travaux et les prier d'exercer une surveillance ou de la faire exercer en leur nom.

D'autre part, nous avons demandé à la Société nationale des chemins de fer Français de bien vouloir appeler l'attention de ses ingénieurs sur la réglementation des fouilles et sur la nécessité, en cas de découvertes fortuites, d'en aviser les directeurs de circonscriptions intéressés (nous songions essentiellement aux découvertes que pourrait provoquer l'électrification de la ligne Paris-Dijon).

Nous avons saisi Monsieur le directeur des musées de France d'un projet de circulaire dont l'initiative, d'ailleurs lui revenait, projet de circulaire que nous avons modifié sur certains points et complété sur d'autres en le priant, comme il en avait l'intention, de bien vouloir en saisir tous les conservateurs des musées de Province. En effet ces fonctionnaires, de par leurs attributions, sont souvent appelés à connaître des découvertes archéologiques. Il faut qu'ils sachent ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils sont saisis d'une information de cette nature: saisir les directeurs de circonscriptions archéologiques compétents.

Nous avons également demandé à monsieur le directeur des Archives de France de bien vouloir transmettre à tous les archivistes de France une circulaire que nous avons préparée à peu près dans les mêmes termes que celles qui étaient destinées aux conservateurs de musées de Province, leur indiquant les grandes lignes de la législation et leur faisant connaître le nom et l'adresse de chacun des directeurs de

circonscription. [...] Certains directeurs de circonscription nous ont en effet demandé de toucher tous les archéologues. Mais comment, par quel canal ? Ce n'est que par votre intermédiaire que cela peut être fait. Nous en connaissons bien nous-mêmes quelques-uns, les plus notoires, mais nous n'avons pas la prétention de les connaître tous. Je sais qu'il y a en cours un travail de recensement de toutes les sociétés archéologiques locales ; si nous avions connaissance des résultats de ce travail, nous ne demanderions pas mieux que d'en saisir toutes les sociétés locales.

M. Blanc indique qu'il serait opportun de saisir également les Ponts et Chaussées et les P.T.T. À l'occasion de cette remarque, M. Balsan informe l'assemblée que, *dans l'Aveyron, non contente de détruire des vestiges de l'époque mégalithique, l'administration des Ponts et Chaussées a fait les fouilles elle-même et s'est substituée aux services compétents archéologiques. On s'est permis d'empierrer les routes avec les deux plus beaux monuments mégalithiques de la région.* Cet échange se poursuit sur le fait que de nombreuses entreprises détruisent des vestiges sans prévenir les archéologues.

La question suivante touche à *l'assouplissement du régime actuel des autorisations de fouilles.*

Certains d'entre vous ont demandé d'être habilités, aux lieu et place du Ministre, à délivrer dans certains cas des autorisations de fouilles. Nous avons examiné cette question. Je dois dire qu'en premier lieu nous nous heurtons à des objections d'ordre juridique et tout d'abord aux dispositions formelles de la loi.

Monsieur Verdier indique que d'après les termes de la loi c'est donc au Ministre que doit être adressée la demande d'autorisation. Je sais très bien qu'on a fait adresser certaines demandes sous votre couvert. Je ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi. Mais ce qui est plus grave c'est le décret qui porte règlement d'administration publique pour l'exécution de fouilles archéologiques. L'article 1^{er} définit les attributions de la commission des monuments historiques, des sections des monuments pré-historiques et des fouilles des antiquités classiques. Il dit textuellement : « ces deux sections de la commission des monuments historiques

établissent, chacune pour les affaires relevant de sa compétence, le programme des travaux de fouilles à entreprendre par l'État, déterminant les conditions de leur exécution et proposent la répartition des crédits budgétaires ».

S'il concerne les fouilles particulières, le règlement ajoute : « ces deux sections examinent d'autre part les demandes de fouilles particulières faites en application de la loi du 27 septembre 1941 et émettent un avis pour les demandes de subventions présentées en vue de l'exécution des fouilles autorisées ».

Donc, au point de vue de la législation et de la réglementation, ce sont les sections de la commission des monuments historiques qui doivent émettre obligatoirement un avis sur les demandes d'autorisation de fouilles, aussi bien sur celles qui doivent être subventionnées que sur celles qui ne donnent lieu à aucune subvention, qui sont dites « fouilles particulières »...

Cette lecture de la loi donne lieu à plusieurs échanges. M. Louis répond que *tous les paysans ont horreur de fournir des papiers. Si nous leur disons « vous devez commencer par fournir un papier », ils seront effrayés. Nous rejetons dans la clandestinité des quantités de gens qui pourraient être intéressés.*

Monsieur Brichet précise :

Messieurs, ces états qui vous ont tellement émus, j'ai eu soin de les insérer dans le fascicule sur les fouilles archéologiques. Ces états nous ont été demandés par les deux sections compétentes de la commission supérieure des monuments historiques. Il faut bien vous mettre à la place du rapporteur devant la commission des monuments historiques. Il faut bien savoir si les personnes qui sollicitent l'autorisation de fouiller sont compétentes. Comment le savoir sinon en demandant tous ces renseignements qui figurent dans les états en question ? Ce sont des renseignements nécessaires du point de vue scientifique.

Cet échange se poursuit par une intervention de M. Louis :

Ces états, nous pourrions les avoir quand les fouilles sont commencées, après que le directeur de la circonscription a vu de quoi il s'agissait. On pourrait alors dire aux gens : c'est intéressant, remplissez-moi ces états. Tandis que lorsque l'on commence par dire : pas un trou, pas une bosse, remplissez d'abord un état, le particulier abandonne.

La réponse immédiate de Monsieur Brichet est :

Croyez-vous qu'en pratique, vous ne procédez pas ainsi ? Vous voulez tout simplement faire régulariser ce que vous faites couramment (rires). Nous, nous voulons l'ignorer.

Le contrôle est nécessaire pour s'assurer de la qualité des fouilleurs. Des conditions très strictes doivent être imposées à la réalisation de ces travaux. Que vous nous disiez que dans certains cas c'est de nature à décourager les hommes de bonne volonté, je veux bien le croire. Il est exact qu'en théorie les règlements sont draconiens alors que l'application en est beaucoup plus large. Vous adaptez le droit et le fait. Nous vous faisons entièrement confiance sur ce point. Mais n'attendez pas que nous prenions une instruction pour modifier la réglementation en vigueur, pour dessaisir la commission des monuments historiques de son contrôle supérieur à la matière. Certains d'entre vous nous ont fait valoir qu'ils se trouvent en présence, dans leur circonscription, d'hommes très influents de par leur position sociale, de par leur relation politique qui viennent les trouver pour leur demander l'autorisation de fouiller. Si la décision dépendait des directeurs, ils pourraient avoir la faiblesse de dire oui pour ne pas s'attirer d'ennuis alors qu'ils souhaitent que cette autorisation ne soit pas accordée. J'ai l'exemple d'un directeur qui m'a transmis une demande d'autorisation de fouilles avec une formule passe-partout en espérant que la commission rendrait un avis défavorable. La commission, en examinant les titres scientifiques du personnage, a donné un avis défavorable à cette demande d'autorisation de fouille. Nous avons fait connaître cette décision au directeur en question qui en a été très satisfait. Il n'a eu qu'à la notifier

à l'intéressé. Je pourrais vous citer maints exemples de cette nature. Monsieur le chanoine Sautel³⁵ pourrait citer un cas très connu qui s'est produit dans sa circonscription.

Vous nous demandez des facilités que nous comprenons fort bien. Mais nous vous laissons le soin d'estimer les cas dans lesquels il est utile de se servir de l'autorité de la loi. Vous pouvez prendre l'initiative de ne pas décourager les premiers efforts et d'appliquer ensuite la législation. Faites pour le mieux mais ne nous demandez pas d'établir des textes dans un sens autre de ceux qui existent.

À cette remarque, Monsieur Louis répond :

Il faut bien penser que le nombre de fouilles autorisées est infime en comparaison de celui des fouilles clandestines.

M. Lapeyre évoque ensuite la question des demandes de fouilles qui parviennent aux directeurs des antiquités après que les recherches ont été entreprises. La réponse de M. Bichet est la suivante :

La question, Messieurs, me paraît assez simple. Le directeur doit demander aux fouilleurs s'il a une autorisation ; s'il n'en a pas, il doit lui faire connaître qu'il est en infraction avec la loi. Il faut commencer par lui faire peur. Ensuite, on peut lui demander – à titre de transaction et pour tenir compte du geste qu'il a fait en venant trouver le directeur – de suspendre ses travaux en lui disant qu'il n'y aura pas de sanction. Vous nous transmettez alors la demande d'autorisation de fouilles. C'est, je crois, la meilleure manière d'opérer.

Si vous vous heurtez à une mauvaise volonté totale, signalez-le. Je vous assure que les sanctions sont applicables. Il y en a eu de prise cette année. [...] Je vous assure que lorsque l'intéressé saura qu'il est passible d'une sanction pénale susceptible de charger son casier judiciaire, il préférera se décharger des objets en question.

35. L'abbé Sautel a été nommé en 1940 directeur de la 13^e circonscription des antiquités historiques (Drôme, Ardèche, Vaucluse), il a été le principal découvreur de Vaison-la-Romaine.

Monsieur Louis de répondre : *Mais c'est du chantage... Mais c'est du chantage tout à fait acceptable*, réplique M. Bricet.

La session se termine par des échanges sur la gestion de l'emploi du temps de M. Amy architecte-archéologue employé notamment à Orange et sur les réponses à apporter aux interventions des politiques.

La séance est levée à 18 heures.

1955

1955

Le premier colloque des directeurs des antiquités

Fernand Benoit rédige, sous le logo « Direction des antiquités historiques, XII^e circonscription – château Borély », une note de trois pages valant pour invitation au colloque qui est programmé le samedi 17 septembre 1955 avec pour titre « Colloque corporatif des directeurs des antiquités ».

La direction des antiquités est restée depuis 1941 dans l'état d'ébauche où elle avait été créée. La diffusion du goût de l'archéologie, la multiplicité des trouvailles fortuites dues aux travaux de reconstruction, de terrassement, de creusement de routes etc., développés par le puissant machinisme mis en œuvre, rendent très difficile et quasi impossible la surveillance, même lorsque la découverte de sites antiques a été signalée par voie administrative, ce qui est l'exception.

L'attrait de la découverte présente un autre danger, celui du pillage clandestin par des amateurs, sur terre et sous mer. La surveillance des recherches sous-marines, qui a fait l'objet de l'instruction du 12 juin 1951, est à l'étude à la direction de l'Architecture. Celle des gisements terrestres doit pouvoir être assurée dès la première alerte par le développement des moyens mis à la disposition du service des antiquités.

La direction des antiquités est en outre devenue un centre de documentation et un dépôt de pièces trouvées au cours des fouilles dirigées ou de découvertes fortuites. Elle deviendra incapable de tenir tête à cette double fonction, extérieure et intérieure, qui est la conséquence normale et nécessaire de sa création et du développement de la recherche scientifique.

I. Personnel

Journellement, la direction reçoit des indications sur des trouvailles où elle est appelée à donner son avis sur des pièces de céramique ou autres objets provenant des fouilles : ce rôle de consultation scientifique appartient à la mission éducative de la direction. La surveillance immédiate des points de découverte, l'inspection des chantiers, l'établissement de la stratigraphie, le nettoyage, la restauration et le traitement des objets, le numérotage et la photographie des pièces, le relevé des plans et le dessin des profils, en particulier celui des amphores, dont les fouilles sous-marines ont multiplié les trouvailles, l'entretien et la mise à jour de la bibliothèque, le travail de bureau enfin (correspondances, dactylographie, tapage de pièces administratives et de rapport, etc.) font de ce service une véritable fonction, qui rend nécessaire la présence d'un personnel spécialisé, pour une part permanent et pour une autre temporaire.

II. Atelier et laboratoire

L'ouverture de chantiers, qui doit entraîner automatiquement la création d'un dépôt archéologique, local ou régional, selon l'importance du site, rend également nécessaire la constitution d'ateliers et laboratoires pour la restauration des poteries et la conservation des objets (bronze, bois). La naissance de l'archéologie sous-marine, qui ne cessera de se développer, nous met dans l'obligation de trouver le local et les méthodes de conservation des bois qui sont les premiers documents sur l'archéologie navale. Leur traitement nécessite l'achat d'appareils et de produits coûteux, dont l'expérimentation, en ce qui concerne les bois ayant séjourné dans la mer, est en cours, au laboratoire improvisé du musée Borély. La création de laboratoires rattachés au CNRS, et le recrutement d'aides-techniques, avec les crédits du CNRS, est indispensable, selon une carte de répartition tenant compte de l'importance de la circonscription à ce point de vue. Des crédits doivent être prévus, d'un ordre de grandeur différent selon la richesse archéologique des circonscriptions, afin de pouvoir doter la direction d'assistants, surveillants de chantier, dessinateurs, restaurateurs, etc., et de moyens de locomotion qui lui assurent efficacité et rapidité.

III. Dépôt et centre de documentation

Le caractère non spectaculaire de la plupart des objets, qui peuvent d'autant moins entrer dans des musées existants, que ceux-ci sont conçus selon une formule de « musée d'échantillon », généralement contraire au caractère scientifique de l'archéologie locale, rend également nécessaire la création de « dépôts archéologiques », liés aux chantiers de fouilles, dotés de dépendances et de réserves, en liaison directe avec les salles d'exposition, qui doivent être le reflet de la région et susceptibles de s'accroître et de se transformer constamment. Ils doivent être conçus selon un plan assez vaste en vue de leur enrichissement continu, posséder des laboratoires, ainsi qu'une bibliothèque d'études, adaptée à la préhistoire et l'histoire de la région, etc.

Le dépôt, accessible au public scolaire, doit également jouer un rôle scientifique d'enseignement supérieur, qui ne peut être sacrifié à sa mission éducatrice vis-à-vis des enfants des écoles ; une liaison concrète avec la faculté en ferait l'illustration vivante des cours de préhistoire et d'archéologie, dont les étudiants sont trop souvent réduits, sauf exceptions tenant aux possibilités locales à consulter des manuels, sans avoir en mains le matériel. Ils pourraient s'initier à l'archéologie, aux méthodes, par des exercices pratiques qui viendraient ainsi en aide aux directeurs et seraient le point de départ de diplômes d'études supérieures et d'une carrière archéologique.

Cette double liaison, avec le CNRS et avec l'université, serait en outre une garantie, pour l'avenir, de la valeur scientifique et pédagogique du musée. Notre état doit être adapté aux conditions nouvelles de la recherche scientifique dans le domaine archéologique. Il suffira de comparer la misère de nos musées archéologiques provinciaux, dotés parfois d'un placard pour les réserves, avec les installations des musées des pays voisins, où l'on utilise d'anciennes demeures, mais aussi où l'on construit du neuf pour l'usage du centre de documentation archéologique. Musée des Beaux-Arts et dépôts archéologiques poursuivent des buts différents, qui peuvent être complémentaires. Alors que le musée de peinture obéit dans sa présentation à des règles de sélection, sur le plan

général de l'histoire de l'art, et que sa matière est constituée essentiellement par un « fond mort », dont l'enrichissement en œuvres anciennes est limité, le musée d'archéologie local, qui est le type de nos musées pré-historiques et gallo-romains, et dans le midi de la France gallo-grecs, apparaît comme le prolongement de l'habitat et de la cité antiques, mis au jour par les fouilles et découvertes fortuites.

Il est apparu souhaitable à plusieurs directeurs des antiquités de se réunir afin de confronter leurs méthodes et d'étudier les conditions de travail de leur circonscription, les moyens de former des spécialistes, la technique de fouille et de restauration, en un colloque qui doit être tenu, sur un plan réaliste et concret, c'est-à-dire à proximité de terrains de fouilles et de dépôts archéologiques, en liaison avec une université, un centre de recherche scientifique.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir assister au colloque corporatif qui aura lieu à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence (nouvelle faculté, avenue B. Abram), le samedi 17 septembre 1955 à 15h00. Cette réunion sera suivie le dimanche 18 dans la matinée d'une visite au musée Granet (statuaire d'Entremont), et d'une excursion au champ de fouilles d'Entremont (rendez-vous au musée Granet à 09h00) et l'après-midi d'une visite du musée Borély et du centre de documentation et dépôt archéologique du château Borély (15h30).

Vous êtes priés de bien vouloir donner votre adhésion avant le 25 août. Des chambres pourront être réservées à la cité universitaire d'Aix, située à côté la nouvelle faculté.

Veillez agréer, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Benoit

Colloque des directeurs des circonscriptions préhistoriques et historiques à Aix-en-Provence

Compte rendu de l'assemblée du 17 septembre

Les directeurs de circonscriptions sont réunis à 15 heures dans la salle des professeurs de la faculté des lettres d'Aix.

Étaient présents :

M. Boyance, professeur à la Sorbonne, M. Brichet, chef du bureau des fouilles archéologiques à la direction générale de l'architecture représentant l'administration des Beaux-Arts, MM. Benoit (Marseille), Bruhl (Lyon), Coupry (Bordeaux), directeurs de circonscriptions d'antiquités historiques, M. Delebecque, professeur à la faculté des lettres d'Aix, M. Escalon de Fonton, directeur de circonscription des antiquités préhistoriques (Montpellier), Lerat (Besançon), Louis (Auxerre), Merlat (Rennes), directeurs des antiquités historiques et préhistoriques, M. Moulinier, professeur à la faculté des lettres d'Aix, M. Octobon, délégué pour la préhistoire à Nice, M. Palanque, doyen de la faculté des lettres d'Aix, M. Perinet, attaché au centre de recherches CNRS, à Marseille, MM. Rolland (Saint-Rémy) et Will (Lille), directeurs des antiquités historiques.

Sur insistance de M. Benoit, M. Boyance prend la présidence :

les collègues dont les noms suivent se sont excusés :

MM. Giot, Gaudron, Piganiol, Sautel, Cordonnier-Detrie, Delort, Labrousse, Vauffrey, Goury, Balsan, Meroc, Patte, van Effanterre, D^r Donnadiou, délégué pour Fréjus.

Aux applaudissements de l'assistance, il salue M. Brichet, représentant le ministère et remercie M. le doyen et les professeurs de la faculté des lettres d'Aix, qui ont bien voulu accueillir le colloque.

M. Benoit prend ensuite la parole pour la présentation de l'ordre du jour. Il a été tenté, en Provence, de mettre la direction des antiquités en rapport avec un musée archéologique (château Borély), la faculté des lettres d'Aix, la ville de Marseille, le Centre de Recherches Scientifiques. Cette expérience qui est en cours comporte un enseignement général.

Peut-on espérer réaliser une liaison plus étroite avec le CNRS? Des lettres de M. Longchambon et de M. Lejeune ouvrent quelques perspectives dans ce domaine. M. Benoit lit la lettre de M. Lejeune. La liaison aussi bien avec la faculté des lettres qu'avec le CNRS, est indispensable, soit pour former les chercheurs, soit pour obtenir le personnel nécessaire à l'établissement de la stratigraphie, au classement des matériaux, à l'organisation des chantiers de fouilles, et à la constitution des réserves scientifiques.

M. Hatt, prend ensuite la parole pour distinguer les éléments à l'ordre du jour :

- 1^{er} Programme de principe: que devrait être le service des antiquités?
- 2^e La réalité actuelle: ce qu'est le service des antiquités.
- 3^e Programme d'urgence: quels sont les progrès immédiatement réalisables.

À la lecture du compte rendu, on note que pour les participants, un service des antiquités pourrait fort bien être créé sur le territoire national par une réforme du système établi par la loi du 27 septembre 1941.

Ce service comprendrait un directeur préhistorien fonctionnaire, un directeur historien également fonctionnaire, un secrétaire administratif, un aide technique restaurateur, un photographe et un dessinateur géomètre. Le représentant de l'administration précise que les directeurs auront un droit de contrôle et de regard sur les objets déposés dans les musées, dans la mesure où ces derniers auront fait l'objet d'un classement.

Dans un souci d'efficacité, ce service devrait être installé dans un musée disposant d'un dépôt, d'une salle d'exposition, d'une section de documentation et une section d'études et de restauration; ces deux derniers éléments étant rassemblés sous la notion de laboratoire. Pour étayer cette proposition, les participants font état d'exemples de structures de ce type en Allemagne, à Trèves, Bonn ou Cologne. L'argument étant que par expérience ce système apparaît comme étant le plus économique d'une part et deuxièmement qu'il permet d'avoir un contrôle des fouilles et une connaissance des découvertes fortuites.

Concernant la situation actuelle, il est fait le constat que celle-ci est étroitement en lien avec les possibilités locales. Parmi les exemples cités, Rennes où est installé auprès de la faculté des sciences, un laboratoire d'anthropologie qui dispose de matériel et d'un personnel dédié dépendant également de la faculté des sciences. Pour cette région, sont évoqués les musées régionaux de Carnac et de Penmarch qui servent à la fois de dépôt de fouilles et de centres de documentation et d'enseignement.

Pour la région Provence, il est fait mention de Saint-Rémy-de-Provence et de Marseille où dans le château Borély, propriété de la municipalité, ont été installés un dépôt de fouille, un centre de documentation et d'enseignement et une section d'exposition. Fernand Benoît, qui en est le responsable, précise que par ailleurs, il est en charge d'enseignement par cours complémentaires à la faculté des lettres d'Aix.

Le dernier exemple qui est évoqué est le centre de Strasbourg qui comporte un service régional des antiquités doté d'un important fonds documentaire et de matériel laissé par l'ancien Landesamt Allemand, un musée archéologique classé, un institut des antiquités nationales auprès de la faculté des lettres. Ce dernier est doté d'un poste de maître de conférences. À partir de l'exposé de ces exemples, les participants concluent qu'il y aurait intérêt, en vue d'unifier les moyens mis à la disposition des directeurs, de normaliser les rapports avec le CNRS, les facultés des lettres et des sciences, les autorités régionales, départementales et municipales.

À l'issue de ces observations générales, M. Hatt prend la parole pour exposer les éléments d'un programme minimum qu'il regroupe en six points :

- 1^{er} constitution dans le ressort de chaque académie d'une conférence départementale des antiquités préhistoriques et historiques, présidée par les deux directeurs préhistorien et historien et composée des fonctionnaires régionaux de la direction de l'Architecture auquel viendraient se joindre des personnalités s'intéressant au passé régional et représentant

les diverses formes de l'activité : chambres de commerce, organisme touristique, etc. Cette conférence aurait pour avantage de sortir le directeur de son isolement, de multiplier les contacts entre la direction des antiquités, d'une part, les diverses administrations et les milieux locaux d'autre part. Elle assurerait une information plus étendue, en matière de trouvailles fortuites et permettrait une prévention plus efficace dans le cas des grands travaux en préparation.

- 2^e liaison entre la direction et les facultés des lettres et des sciences. Création d'Instituts d'Universités d'archéologie régionale comportant un centre de documentation, une bibliothèque, et, dans la mesure du possible d'un local, même modeste, pouvant tenir lieu de bureau et d'archives pour la direction.

La direction des antiquités ne saurait être, en aucun cas, rattachée à une chaire déjà existante. Il serait souhaitable qu'elle constitue en elle-même un enseignement autonome.

- 3^e constitution de dépôts de fouilles, par entente entre les départements, les municipalités et la direction de l'Architecture.

- 4^e adjonction au directeur d'aides-techniques payées par le CNRS en fonction des besoins.

- 5^e unification des méthodes de fouille, aménagement de certains chantiers en écoles de fouille pour l'instruction des amateurs désireux de faire des recherches. M. Hatt propose Saverne, M. Boyance l'interrompt pour lui signaler qu'il existe à Saint-Rémy un Centre d'enseignement de ce genre, dans lequel les futurs élèves des Écoles de Rome et d'Athènes vont faire des stages.

- 6^e M. Hatt propose la constitution d'un syndicat autonome des directeurs de circonscriptions préhistoriques et historiques, pour lequel il conviendrait d'élire un bureau.

Ce syndicat tiendrait chaque année dans une ville de province, une assemblée générale, de caractère à la fois corporatif et scientifique. Ceci permettrait aux directeurs d'échanger entre eux, leurs expériences et de se communiquer leurs méthodes.

À propos de la question de la formation est posée celle de l'enseignement dans les universités de l'archéologie régionale. Le représentant de l'administration centrale du ministère des Beaux-Arts rappelle que ce projet a été soumis à l'enseignement supérieur mais qu'il a été répondu que pour l'heure, il était impossible de rétribuer les professeurs sur des cours complémentaires.

M. Bricchet signale enfin *le projet de nationalisation des grottes comportant la création à Paris d'une équipe centrale, chargée de veiller au comportement correct des fouilleurs et de leur apporter l'aide scientifique indispensable, sous la direction de la commission supérieure des monuments historiques*. M. Hatt indique qu'un système de ce genre fonctionne déjà en Hollande. Mais *une seule équipe rayonnant de Paris serait parfaitement incapable de couvrir la France entière. Il faudrait créer des équipes nombreuses qui seraient sous le contrôle des directeurs de circonscriptions dont c'est précisément la fonction de surveiller et de guider les fouilleurs.*

Cette rencontre se termine par une brève discussion à propos de la nature de ce rassemblement. M. Boyance propose la création d'une amicale des directeurs de circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques. L'assemblée choisit le terme de « syndicat autonome des directeurs » et décide d'élire un bureau provisoire composé de Fernand Benoit, secrétaire général et de M. Hatt, secrétaire-adjoint.

Il est également décidé de tenir chaque année une assemblée générale dans une ville de province choisie à tour de rôle. Pour le mois de mai 1956, sur Strasbourg. À la demande des directeurs présents, il est émis le souhait d'une rencontre annuelle avec la direction de l'Architecture à Paris.

Résolution du colloque corporatif d'Aix-en-Provence

Aix, 7 septembre 1955

Les directeurs de circonscriptions préhistoriques et historiques soussignés se sont réunis à la Faculté des Lettres le 17 septembre à 15 heures, en colloque corporatif, en présence de M. Brichet, chef du service des fouilles archéologiques à la Direction générale de l'Architecture.

Ils ont exprimé leurs regrets de voir l'organisation des fouilles en France demeurer à l'état d'ébauche, depuis la promulgation de la loi validée du 27 septembre 1941, et ont souhaité qu'un effort fût fait pour rapprocher cette organisation de celles qui existent dans la plupart des pays étrangers.

Ils ont décidé de constituer un syndicat autonome des directeurs de circonscriptions préhistoriques et historiques, et de se réunir annuellement en assemblée générale, au siège d'une des circonscriptions. Ils ont élu un bureau provisoire composé de M. Benoît, secrétaire général, et de M. Hatt, secrétaire-adjoint, qu'ils ont chargés des démarches nécessaires à la constitution du présent syndicat.

Ils ont émis le vœu :

1^{er} Qu'on n'attende pas plus longtemps pour définir le statut des directeurs régionaux d'antiquités préhistoriques et historiques. Ils ont proposé d'assimiler le statut des directeurs suivant leurs titres, à celui des maîtres de recherches ou de directeurs de recherches du CNRS.

2^e Ils ont souhaité voir se constituer, aussi rapidement que possible les éléments des services régionaux des antiquités qui devraient comporter en principe, dans l'esprit du projet primitif, dû à M. A. Grenier :
a. Deux directeurs spécialisés, appointés par le CNRS, l'un pour la préhistoire, l'autre pour la protohistoire et l'histoire.

b. Un personnel, composé notamment d'un secrétaire, d'un préparateur, d'un dessinateur, d'un photographe, et s'il y a lieu, d'un géomètre.

c. Un dépôt de fouille et un centre de documentation.

En attendant que soit réalisé ce programme de principe, ils attirent l'attention de l'administration sur la flagrante insuffisance des moyens dont disposent les directeurs pour accomplir leur mission prévue par la loi. Ils proposent donc de recourir d'urgence aux solutions qui suivent :

1. Remaniement des circonscriptions dans le cadre des académies, étant bien entendu que certaines académies trop vastes (Paris, Aix) pour en être divisées.

2. Constitution dans le ressort de chaque circonscription d'une conférence placée sous la présidence d'honneur du Recteur et composée des directeurs de circonscriptions préhistoriques et historiques, des architectes en chef des monuments historiques, des conservateurs des monuments historiques, des architectes ordinaires, des archivistes départementaux, et de toutes personnalités intéressées au développement culturel et touristique de la région.

Cette conférence, réunie plusieurs fois par an, sous la présidence d'honneur du Recteur, aurait pour utilité d'informer les directeurs de façon plus complète et plus rapide des découvertes fortuites et des grands travaux en préparation, de faciliter les contacts avec les administrations et permettrait aux services des antiquités d'exercer son action de façon beaucoup plus efficace.

3. Formation, auprès des facultés des sciences et des lettres, d'instituts, d'universités, où serait donné un enseignement d'archéologie régionale, soit dans une chaire, soit sous la forme de cours complémentaires. Il serait souhaitable que, dans la mesure des locaux disponibles, un bureau et des archives y fussent aménagés pour les directeurs des antiquités préhistoriques et historiques.

4. *Constitution autour des directeurs des antiquités, d'un personnel d'aides-techniques appointés spécialement par le CNRS. Établissement d'une liaison permanente, pour la recherche, entre les Instituts d'archéologie régionale, des Universités et des laboratoires du CNRS. Le personnel d'aides-techniques serait chargé dans certains cas, sous la conduite des directeurs, de recherches dans les laboratoires existants ouverts aux chercheurs (cristallographie intéressant la céramique, étude spectrographique de métaux, paléobotanique, etc.).*

5. *Création dans chaque circonscription des antiquités d'un dépôt central et de dépôts annexes en fonction des besoins. L'attention de l'administration est attirée tout particulièrement sur l'urgence de ce problème, dont la solution devrait être préparée par une enquête sur les bâtiments appartenant à l'État ou à des collectivités, et susceptibles d'abriter des collections d'état.*

6. *Aménagement dans les musées de la circonscription, en accord avec la direction des musées de France, et les conservateurs des musées, de certaines salles destinées à l'exposition des objets de fouilles.*

Ces derniers, ayant fait l'objet d'un classement, seraient déposés dans les musées, dans la mesure où leur présentation offrirait un intérêt pour le grand public.

7. *Autorisation pour les directeurs de se servir de leur voiture personnelle pour le service des antiquités.*

8. *Aménagement, en vue de pourvoir à la formation des fouilleurs, de plusieurs chantiers particulièrement instructifs dans diverses régions archéologiques, conformément aux précédents d'Arcy-sur-Cure et de Saint-Rémy.*

9. *Les Recteurs soussignés demandent à la Direction générale de l'Architecture de bien vouloir rappeler aux préfets et par leur intermédiaire aux administrations publiques, notamment les Ponts et Chaussées, le Génie et les Domaines, les dispositions de la loi validée de septembre 1941, sur les découvertes fortuites et les fouilles archéologiques.*

10. Ils expriment le désir que la Direction générale de l'Architecture reprenne l'habitude, comme par le passé, de les réunir, une fois par an, à Paris.

Ils mettent leur confiance dans les pouvoirs publics et spécialement dans le CNRS et la Direction générale de l'Architecture pour que leurs vœux soient pris en considération et traduits aussi rapidement que possible dans la réalité.

M. Palanque, doyen de la faculté des lettres d'Aix

M. Boyance, professeur à la Sorbonne

MM. Benoit, Coupry, Escalon de Fonton, Eygun, Fournier, Gagnière, Hatt, Jannoray, Lerat, Louis, Merlat, Rolland, Will, directeurs de circonscriptions.

M. Moulinier, professeur à la faculté des lettres d'Aix

M. Octobon, délégué de la S.P.F. à Nice

M. Perinet, attaché au CNRS

Ont signé ces résolutions.

Projet de réorganisation du service des monuments historiques et des fouilles

Le projet envisagé est probablement excellent en ce qui concerne les monuments historiques. Il ne paraît pas répondre aux besoins de l'étude scientifique et de la conservation des monuments et gisements préhistoriques.

Il prévoit la mise en place d'une lourde machine dont le fonctionnement administratif coûtera très cher, aux dépens du rendement scientifique. À l'échelon des circonscriptions, rien ne sera changé dans l'essentiel de ce qui était prévu dans le cadre administratif actuel, parce que dans la nature des choses. Mais, toujours en ce qui concerne plus spécialement la Préhistoire, il ne semble ni utile, ni désirable de distinguer, à l'échelon supérieur scientifique, entre la conservation (un directeur général) et les fouilles (un inspecteur général).

Mais surtout, la création de directeurs de circonscription à plein temps, c'est-à-dire à traitement entier, ne paraît pas souhaitable. En effet, les directeurs des circonscriptions préhistoriques doivent, avant tout, être des savants et des techniciens : il peut sembler hasardeux de remettre à deux seules personnes, même qualifiées – le directeur général adjoint et l'inspecteur général –, le soin de juger de leurs activités scientifiques diverses. Une commission de savants professionnels, comme celle des monuments historiques (section de Préhistoire), y est certainement plus apte, mieux placée qu'elle est, de par ses attaches avec l'enseignement supérieur et le CNRS, pour juger des titres scientifiques des directeurs régionaux qui sont choisis, et doivent l'être de préférence, parmi les chercheurs professionnels.

Il est indispensable cependant que ces directeurs soient pourvus de collaborateurs techniques qui puissent les décharger des tâches matérielles qui leur incombent, tout au moins sous la forme d'un secrétaire et d'un dessinateur. Et surtout – on l'oublie –, d'un agent assermenté, pourvu de moyens de déplacement constants, propre à réduire l'activité des fouilleurs clandestins, français et étrangers, qui pillent à longueur d'année les gisements préhistoriques de notre pays.

<p>MINISTÈRE <i>Éducation Nationale</i> (Designation de l'ordonnateur)</p> <p>LE PREFET DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>	<p>AVIS DE CRÉDIT</p> <p>OU</p> <p>LETTRE-AVIS DE VIREMENT POSTAL (1)</p> <p>EXERCICE 1956</p> <p>Comptable assignataire au titre de paiement le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Ministère ou C. S. 05</p> <p>Ordonnateur 02</p> <p>Mois et exercice d'émission 13 / 56</p> <p>Exercice d'origine / 56</p> <p>N° du bordereau d'émission 824</p> <p>N° du titre de paiement 1671</p>				
<p>OBJET DU PAIEMENT :</p> <p><i>Vacations 3^e trimestre 1956</i></p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre et article</th> <th>Sommaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9182</td> <td>27 000</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre et article	Sommaire	9182	27 000
Chapitre et article	Sommaire					
9182	27 000					
<p>BÉNÉFICIAIRE DU VIREMENT :</p> <p><i>M: Henri Rolland</i> <i>St Pierre</i> <i>Etat</i></p>	<p>Montant brut de l'ordonnancement 27 000</p> <p>A PRÉCOMPTER :</p> <p>Somme nette à payer ou à virer </p>					
<p>COMPTE À CRÉDITER :</p> <p><i>M. Fenech agent A.F.</i> <i>Paris N° 18.145</i></p>	<p>POUR REMOIRE :</p> <p>Mandat d'un montant brut de <i>vingt sept mille</i></p> <p>émis à MARSEILLE, le 2 JANV 1957</p> <p>Virement à un compte ouvert dans un établissement de crédit ou chez un comptable du trésor.</p> <p>Date du crédit : <i>17/1/57</i></p> <p style="text-align: right;">AGENCE GÉNÉRALE AGENCE AF RUE SAINT DOMINIQUE 106</p>					

Fig. 9. Avis de crédit adressé à H. Rolland pour des vacances au 3^e trimestre 1956.

1956

1956

Des discussions sur la place des directeurs préhistoriens

Le 10 juin 1956, Ernest Will, directeur de la première circonscription des antiquités historiques, adresse un courrier à ses collègues pour les informer du nouveau statut de directeur des antiquités qui vient d'être présenté par l'administration à la réunion syndicale qui s'est tenue à Strasbourg.

Dans cette correspondance, il interroge ses collègues pour savoir si celui-ci leur paraît fondé et entraîner une prise de position si nécessaire pour que les représentants syndicaux prennent l'affaire en main. Le projet prévoit la création de 17 circonscriptions ayant chacune à leur tête un directeur assisté d'un directeur-adjoint à compétence scientifique égale. Dans la majorité des cas (10 et 11) le directeur sera un historien, dans les autres, un préhistorien.

Ce projet appelle les réflexions de deux ordres.

1. D'ordre général, on peut se demander si nous avons raison, insiste Ernest Will, d'accepter comme définitive et idéale une solution dont le principe est dicté par des considérations financières; la réduction du nombre des directeurs et la création des centres uniques, à la fois

historique et préhistorique, traduisent le désir de limiter les frais ; il n'est pas prouvé que les résultats espérés ne seront pas limités en conséquence eux aussi.

2. D'ordre pratique et immédiat : il reste, en effet, que l'administration offre un équipement ou un commencement d'équipement. Mais le projet laisse dans l'ombre des points qui demandent à être précisés et sans tarder.

- Le projet semble distinguer entre le directeur revêtu des pouvoirs administratifs et disposant en conséquence des moyens matériels et le directeur-adjoint à « compétence scientifique égale ».

Cette distinction, si elle est envisagée, à un double défaut :

1^{er}. elle accroît les charges administratives du directeur qui, à un degré quelconque, sera amené à s'occuper des affaires qui ne sont pas de sa spécialité ; on ne voit pas qui peut avoir intérêt à un arrangement de ce genre.

2. elle établit une hiérarchie entre des spécialités égales et des spécialistes égaux ; on ne voit pas comment on pourrait justifier au point de vue scientifique une hiérarchie entre représentants de spécialités diverses ; cette hiérarchie ne peut donc être qu'arbitraire et nuisible. On ne voit pas en particulier comment le directeur historien traiterait utilement des fouilles et recherches de son collègue préhistorien, et vice et versa. On ne voit pas davantage dans quelles conditions le personnel sera à la disposition du directeur-adjoint, qui peut considérer ses travaux comme aussi urgents que ceux du directeur ; il y a là source évidente de frictions et de conflits.

La compétence scientifique égale exige des moyens égaux ou il n'est qu'un mot.

En conséquence, je propose d'apporter au projet les clauses suivantes qui le préciseront :

1^{er}. on instituera par de « voies hiérarchiques » : directeur-adjoint-directeur-administration ; chaque spécialiste sera directement responsable des affaires de sa spécialité.

2^{ème}. Le personnel sera à la disposition des deux directeurs à titre égal; les questions d'horaire qui résulteront de cette clause seront laissées à des arrangements locaux.

De même pour les centres et ses locaux.

3^{ème}. Le directeur s'occupera des affaires administratives communes aux deux spécialités ou propres au centre commun (questions administratives concernant le personnel, le local, etc.).

Qu'on néglige de préciser les points cités et l'on ira devant la confusion, les conflits et le sacrifice d'une des deux spécialités selon les circonscriptions.

Veuillez agréer, mon cher collègue, mes salutations très cordiales.

E. Will.

Résolution de la réunion syndicale extraordinaire adoptée au colloque de Paris en 1956

Le 8 novembre 1956 se tient à Paris, au Centre national de la recherche scientifique, une réunion extraordinaire du « Syndicat professionnel des directeurs de circonscription archéologique ».

À l'issue de cette rencontre, une résolution est rédigée, dont voici le contenu :

Le syndicat professionnel des directeurs régionaux des antiquités préhistoriques et historiques, réuni le 8 novembre 1956 au Centre national de la recherche scientifique, après avoir pris connaissance des nouvelles mesures envisagées par la Direction générale de l'Architecture en vue d'organiser les circonscriptions archéologiques régionales, prend acte des projets élaborés dans l'exposé des motifs du décret en préparation. Il constate que les mesures concrètes prévues pour l'année budgétaire 1957 marquent un net recul par rapport aux premières propositions exposées par le représentant de l'Administration au colloque de Strasbourg. Dans ces conditions tout en reconnaissant les efforts faits par l'administration et lui exprimant sa gratitude, le syndicat affirme à nouveau que les propositions formulées alors ne constituaient qu'un

programme minimum. Si la réalisation de ce programme minimum ne devait pas être reprise lors de la préparation du budget de 1958; les directeurs membres du syndicat se verraient dans l'obligation de renoncer à leurs fonctions, faute de moyens nécessaires pour poursuivre utilement leur tâche.

Le syndicat insiste pour qu'une solution soit rapidement apportée aux problèmes suivants, qui sont les plus urgents:

- préparation du statut définitif des directeurs régionaux des antiquités,*
- constitution de dépôts de fouilles,*
- affectation aux directions régionales des antiquités des locaux, du personnel, du matériel et des facultés de transport indispensables.*

Afin d'assurer efficacement la liaison entre les directeurs régionaux des antiquités et la commission supérieure des monuments historiques, le syndicat demande que les directeurs soient représentés dans chacune des sections compétentes de cette dernière par un délégué élu par lui.

Il souhaite enfin que conformément au vœu déjà émis, la Direction générale de l'Architecture reçoive désormais le titre de Direction générale des antiquités et de l'architecture.

À la suite du colloque de Paris, le 22 décembre 1956, Lucien Lerat, doyen de la faculté de Besançon, écrit à ses collègues directeurs des antiquités pour leur proposer de recevoir à Besançon le colloque annuel des directeurs des antiquités. Cette invitation se tiendrait à l'occasion du congrès de la *Revue Archéologique de l'Est*.

1957

1957

La question du découpage territorial

Le colloque de Besançon

Le 28 mai 1957, Lucien Lerat écrit un nouveau courrier à ses collègues en confirmant pour la mi-juillet la tenue du colloque prévu initialement à la Pentecôte et souhaitant que les directeurs nouvellement nommés puissent s'y rallier. Dans cette correspondance, il précise que *le peu de progrès accompli depuis l'an dernier dans la voie de l'organisation archéologique, le peu de suites qui a été donné aux promesses faites par l'administration nous oblige à arrêter définitivement notre attitude à l'égard de la Direction de l'Architecture et qu'il importe que nos décisions soient prises par une assemblée aussi nombreuse que possible.*

Cette prise de position est en rupture avec ses échanges du 25 février avec son collègue F. Benoît. Dans ce courrier, il lui faisait savoir son regret de ne pouvoir s'associer au projet de protestation qui a été préparé par le bureau du syndicat. Il ajoutait :

Lorsque la Direction de l'Architecture m'a demandé récemment si j'acceptais les fonctions de directeur des Antiquités historiques pour l'académie de Besançon, j'ai répondu affirmativement. J'ai ajouté que je le faisais « avec l'espoir que le nouveau découpage des circonscriptions n'était que le prélude d'une réorganisation d'ensemble dont nos réunions corporatives ont précisé les traits et souligné l'urgence et avec la



Carte des circonscriptions des Antiquités Nationales, coïncidant avec les 16 Académies.

Fig. 9. Carte des circonscriptions publiée dans le revue *Gallia* en 1957.

ferme résolution si cet espoir devait être de nouveau déçu, de me conformer aux décisions envisagées dans cette éventualité lors de notre réunion à Paris».

Cette réponse implique de ma part l'acceptation du nouveau découpage administratif. Ce découpage a été non seulement accepté, mais demandé par nous et je crois bien avoir été le premier à le demander, bien qu'il me retire un département particulièrement riche du point de vue archéologique: la Côte-d'Or.

J'ai accepté ce sacrifice par souci de logique, estimant qu'un département dont le chef-lieu est également celui d'une Académie et dont l'Université compte des archéologues éminents, ne peut décemment être subordonné à un archéologue d'une autre université. Mais cette renonciation n'a de sens que si c'est l'université de Dijon qui en bénéficie et non pas un archéologue isolé, quels que soient ses mérites, et quels que soient nos regrets de le voir victime de l'organisation nouvelle. J'estime en effet que, chaque fois que la chose est possible, le directeur de circonscription doit appartenir au personnel – titulaire ou non d'ailleurs – de l'Université, afin de pouvoir diriger l'ensemble des études archéologiques et non pas seulement à la recherche sur le terrain.

Enfin, les réserves que j'ai nettement marquées dans ma réponse rejoignent vos craintes de voir l'administration s'en tenir à la première phase – la plus facile – de la réforme. Mais nous sommes tombés d'accord, lors de notre dernière réunion pour lui accorder un sursis d'un an ? Il ne me paraît pas correct de remettre cette décision en question. Tout ce que nous pouvons faire à mon sens c'est d'aider le plus possible ceux qui, au sein même de l'administration, travaillent pour notre cause et de faire autour de nous et dans les pays le maximum de propagande. Si, à la fin de l'année, nos derniers espoirs s'évanouissent, je serai le premier à demander d'être déchargé de mes fonctions de directeur de circonscription.

Je vous prie de croire, Mon cher Collègue, à mes sentiments cordialement dévoués.

Signé L. Lerat

Juillet 1957: réunion du syndicat des directeurs de circonscriptions

Le 15 juillet 1957 se tient donc comme convenu la réunion du « syndicat des directeurs de circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques » à Besançon.

La réunion est présidée par Lucien Lerat doyen de la faculté des lettres et directeur des antiquités.

Étaient présents : MM. Aufrère, Benoit, Bruhl, Deroche, van Effanterre, Eygun, Fournier, Gaudron, Hatt, Jannoray, l'abbé Joly, MM. Lerat, Martin, Millotte, Picard, Piganiol, Wernert et Will.

Après avoir fait l'inventaire des ressources dont disposent les différentes directions régionales pour le fonctionnement du service des antiquités préhistoriques et historiques, il a été constaté que, hors les crédits de fouilles et de restauration, la Direction de l'Architecture n'y avait qu'une part à peu près nulle, une part croissante étant fournie par d'autres organismes : CNRS, Facultés des Sciences et des Lettres, Musées, Municipalités et Conseils généraux. La situation la plus déficiente est celle des deux circonscriptions de Paris-nord et de Paris-sud, dont les directeurs ne disposent d'aucun local, d'aucun personnel, donc d'aucun moyen matériel pour répondre aux diverses nécessités de leurs services.

Partout ailleurs, lorsque des locaux sont à la disposition des directeurs pour leurs archives, leur secrétariat et leurs dépôts de fouilles, ils sont fournis soit par les universités, comme à Aix, Caen ou Rennes, soit par les Municipalités, comme à Besançon, Draguignan, Marseille, Nice, Strasbourg.

Les projets de constitution de dépôts de fouilles, dont la nécessité est particulièrement urgente partout où il n'y a pas de musée archéologique spécialisé, n'ont connu, de la part de la Direction de l'Architecture, aucun commencement de réalisation, à part dans quelques grands

chantiers acquis par l'État, la Direction de l'Architecture ne semblant pas consentir à leur prise en charge officielle, même lorsque celle-ci n'est liée à aucune question de financement.

Le personnel indispensable dont la nécessité se fait sentir de façon de plus en plus pressante, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, du progrès des recherches et de l'étude des formes de la céramique, qui exige surtout dans les sites du Midi, des restaurateurs et dessinateurs, est exclusivement fourni par le CNRS et accessoirement par les Facultés et les Municipalités.

Quant aux frais matériels de première urgence auxquels ont à faire face les directeurs, placés malgré eux devant les responsabilités même de leur fonction (frais de déplacements, timbres-poste et secrétariat, etc.), dépenses qui ne sont pas imputées au budget sur le chapitre des fouilles, ils sont contraints de les prendre à leur charge, la Direction de l'Architecture ayant taxé forfaitairement, bien au-dessous des dépenses réelles, chacune des directions, les faisant informer, au milieu de l'exercice, par l'agence des monuments historiques de leur circonscription.

Il conviendrait donc, pour rester fidèle aux termes de la loi, que la Direction générale de l'Architecture obtint, dans l'immédiat, les moyens nécessaires au fonctionnement régulier d'un service dont elle a actuellement la responsabilité, en attendant que soit organisée une direction propre aux fouilles et aux antiquités métropolitaines, comme il en existe, aux termes des recommandations de l'Unesco, dans les nations voisines de la France, et dans bien d'autres pays même petits.

En conclusion, le syndicat ne pouvant que constater l'indifférence que témoigne la Direction de l'Architecture à ce service qui dépend d'elle au même titre que celui des monuments historiques et des Bâtiments civils, rend compte que les directeurs ne pourront faire face aux responsabilités de leur charge que dans la mesure des moyens effectifs dont ils disposent et demande au CNRS de bien vouloir développer le concours qu'il donne déjà à la recherche archéologique en envisageant de prendre à sa charge les frais de secrétariat et de laboratoire.



Fig. 6. — Saumanes. Grotte de la Vallescure.
Perçoir sur bout de lame (2/3 de la gr. nat.).
(Dessin H. de Lumley).



Fig. 7. — Saumanes. Vue de l'abri Chinchon n° 1. À remarquer, derrière le personnage assis et au premier plan à droite, l'épais remplissage avec foyers du Paléolithique supérieur. (Cliché S. Gagnière).



Fig. 8. — Saumanes. Abri Chinchon n° 1. Industrie de l'os : 1) sagaie courbe, probablement à deux points (niveau D) ; — 2) grand harpon à barbelures unilatérales (niveau B1) ; — 3) harpon de type azilien, du niveau A (gr. nat.). (Cliché M. Paccard).

1959

1959

Les espoirs d'une réforme

25 mai 1959 : vœux pour la réforme archéologique

La direction des antiquités est restée à l'état d'ébauche depuis sa création en 1941. Le développement de la recherche archéologique, d'une part attestée par les recommandations de l'Unesco qui prévoit une "collaboration internationale" dans les pays sous-développés et la présentation du produit des fouilles dans les musées (New-Delhi, 5 décembre 1956, art. 15-23), et en France même par la création dans les facultés des lettres et des « sciences humaines » d'une licence d'histoire de l'art et d'archéologie, et d'autre part, l'extension de l'archéologie au domaine sous-marin, rendent indispensable une réforme de structure, comportant la création d'un service à base régionale, selon l'esprit de la loi de 1941, afin de mettre la France au niveau des pays voisins.

1- Statuts des directeurs. *Assurant bénévolement une mission complémentaire de leurs fonctions rémunérées, sans que soit tenu compte de la richesse archéologique de la région, ils n'ont ni service permanent, ni personnel technique pour exploiter scientifiquement un gisement, ni même un dépôt pour entreposer le produit des fouilles; ils ne sont pas habilités pour toucher les subventions des conseils généraux ou des villes, qu'il est souhaitable d'intéresser au développement de notre patrimoine archéologique. Il est indispensable qu'ils puissent travailler à plein temps et qu'un droit d'option leur donne la possibilité d'avoir un traitement de directeur indépendant de toute fonction universitaire ou autre.*

2- permanence du service. *Le local de la direction est actuellement lié au statut personnel du directeur, soumis au "nomadisme administratif". Il n'a souvent qu'une armoire personnelle comme dépôt de fouille. Or, le centre normal de l'activité archéologique est le musée, qui doit être le point de départ de l'installation d'un secrétariat et d'un centre de documentation et de restauration, comportant archives et bibliothèque spécialisée, laboratoire, atelier de restauration, de dessins et de photos avec le personnel technique approprié, 2 ou 3 agents techniques remplaçant les fonctions de dactylographe, comptable, photographe, géomètre, dessinateur, restaurateur... Le personnel du centre comportera également des adjoints ou inspecteurs, chargés de chantiers de fouilles et du contrôle des découvertes fortuites ou clandestines.*

L'importance de ces centres dépend évidemment de la richesse archéologique de la région. Les grands laboratoires pourraient être communs à plusieurs directions étant orientés dans les domaines spécialisés selon chaque région : fer et bronze à Nancy, traitement des bois d'épaves à Marseille, etc... Leur nombre peut être fixé dans un premier stade à 3 ou 4, Paris (Saint-Germain), Nancy, Marseille, Bordeaux ou Toulouse, sans préjuger du nombre de petits laboratoires ou ateliers d'urgence, installés dans les dépôts de grands chantiers de fouilles où les musées locaux qui pourraient être confiés à des inspecteurs ou délégués de la direction (en Provence Aix, Saint-Rémy, Orange, Vaison, Draguignan, Fréjus, Nice-Cimiez).

C'est autour de ces grands centres techniques que pourrait s'orienter à l'avenir une division de la France en grandes régions, fondées sur la géographie historique et non sur les académies.

3- Restauration des monuments historiques. *Le service actuellement indépendant de l'archéologie, qui est un organisme parasite au sein de la Direction de l'Architecture, doit être intimement lié à la direction des antiquités. Tout projet de restauration d'un monument historique (il est souhaitable qu'il en soit de même pour les Moyen Âge et l'époque moderne) devra être soumis, avant d'être présenté à la commission des*

monuments historiques, à la direction régionale des antiquités qui donnera son avis et contrôlera l'exécution de la restauration au point de vue scientifique.

Aucun "déblaiement" ou travail en sous-œuvre, d'un monument historique ne devra être entrepris sans l'avis préalable de la direction régionale qui aura charge d'assurer l'exploitation scientifique du terrassement (cryptoportiques et les arènes d'Arles, phare et théâtre de Fréjus, chapelle de la Gayole, cryptes de Saint-Denis...).

4- Réserves archéologiques. Le rythme de l'aménagement du sol et de la reconstruction fait disparaître tous les jours des documents historiques; il est urgent de préserver le patrimoine archéologique par la constitution de "réserves archéologiques" analogues aux "sanctuaires de la nature", en prévision de fouilles futures - dépenses d'investissement qui pourraient être amorties par la mise en vente de terrains après leur exploitation scientifique.

5- Fouilles clandestines. Les grottes et abris préhistoriques et les tumulus qui ne demandent pas un grand effort de terrassement ainsi que les épaves sous-marines, qui ont pour elle la mystique de la plongée, sont journellement l'objet de pillages qui entraînent la perte de documents historiques. Les navires français étrangers, munis de matériel technique pour le dévasage de l'épave, opèrent ou sont prêts à le faire dans nos eaux territoriales. Les moyens actuels de protection sont inefficaces: seul le développement du service régional des antiquités et des moyens techniques appropriés à la région peut en assurer le contrôle.

Cette réforme entraîne la création d'une direction des antiquités, au sein de la commission des fouilles, intimement associée à la Direction de l'Architecture qui a dans ce qu'on peut même le contentieux, les expropriations, le gardiennage des monuments historiques et des fouilles et les restaurations ainsi qu'à la Direction des musées, le dépôt de fouille étant par définition lié au musée.

Elle nécessitera un accroissement notable des crédits affectés à la section des fouilles, actuellement dépendant de la Direction de l'Architecture et du service des monuments historiques.

Syndicat des Directeurs de Circonscription
des Antiquités Préhistoriques et Historiques

---:---:---:---:---:---

Avignon le

1960

Trésorier

M. Sylvain Gagnière

Naturelle
Marnet

M. Henri ROLLAND
Directeur de la Circonscription
des Antiquités Historiques
de
AIX-EN-PROVENCE (Nord)

AVIS DE DÉBIT, N° 7

(À compléter par le tireur
pour les chèques.)

Compte débité :

Postal :
199-61

N°

288073

(S.N.) F

BÉNÉFICIAIRE DU VIREMENT :

M. S. Gagnière
Avignon

C/C n° 899-61

C. de Ch. Marseille
12.11.1960

Timbré contre remise :



Mon cher collègue,

Votre dernière cotisation payée étant, sauf erreur
de ma part, celle de l'année 1957, je vous prierais de bien
vouloir me faire parvenir au compte de chèques postaux ci-dessus
désigné, le montant de vos cotisations pour les années :

1958	:	5 NF
1959	:	5 NF
1960	:	5 NF

soit au total la somme de : 15 NF

Je vous en remercie à l'avance et vous prie d'agréer
mon cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus
cordialement dévoués.

Le Trésorier,

Reçu le
12.11.60

Rolland

Fig. 10. Justificatif de cotisation établie par S. Gagnière, trésorier du syndicat, à H. Rolland pour les années 1958-1960.

1960

1960

Les archéologues et le Ministre

Janvier 1960, le syndicat des directeurs écrit au Ministre

Le 26 janvier 1960, Fernand Benoit, Jean-Jacques Hatt et Sylvain Gagnière, comme annoncé, adressent le courrier suivant au Ministre.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander une audience, au nom du syndicat des directeurs de circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques, afin de vous entretenir de la nécessité d'une réforme du service des antiquités et des fouilles en France métropolitaine. La réunion ordinaire, prévue par les statuts de ce syndicat, doit avoir lieu à Paris le 27 février 1960. Nous vous serions donc particulièrement reconnaissants si vous vouliez bien accorder cette audience au bureau du syndicat (F. Benoit, secrétaire général, J.-J. Hatt, secrétaire-adjoint, S. Gagnière, trésorier) avant cette date, afin que nous puissions informer nos collègues du syndicat des intentions du ministère.

Actuellement, depuis 1941, les antiquités et les fouilles de la France métropolitaine sont administrées par des directeurs bénévoles, touchant une indemnité de 100 NF par mois, et quelques frais de voyage, mais qui ne disposent d'aucun local, d'aucun dépôt de fouilles, d'aucun personnel rétribué, d'aucun moyen matériel ordinaire. Cette situation est indigne d'un pays comme la France, puisqu'au aussi bien les résolutions de

l'Unesco, rédigées par ses propres représentants au congrès de Palerme, et votées par elle, prévoient que les pays adhérents disposeront de services archéologiques d'états régulièrement organisés. Cette carence est d'autant plus regrettable, que tous les pays voisins de la France: Grande-Bretagne, Allemagne de l'Ouest, Espagne, Italie, disposent de services archéologiques officiels, disposant de locaux permanents, dotés de personnels spécialisés et bien outillés.

Il est d'ailleurs assez déconcertant de constater que la France, qui a été capable de créer des services de ce genre au Maroc, en Tunisie et en Algérie n'ait pas su faire de même pour son territoire métropolitain.

Les personnes de bonne volonté, qui s'occupent actuellement des fouilles et des antiquités en plus de leurs propres occupations, et qui ont beaucoup de peine à faire face aux obligations multiples que ce service comporte, n'ont consenti à continuer l'exercice de ces fonctions qu'avec l'espoir d'une prochaine réforme, qui leur avait été solennellement promise, et qui s'est trouvée différée pour des raisons financières.

Le projet de réforme, alors élaboré comportait les points suivants:

- 1. Statut des directeurs (fonctions rétribuées), soit plein-temps, soit à mi-temps avec possibilité d'option pour les fonctions qui administrativement exigent une présence continue;*
- 2. Organisation des directions régionales des antiquités:*
 - local: permanence de la direction dans un local dépendant du ministère, avec ses archives et sa bibliothèque spécialisée;*
 - personnel: directeur-adjoint ou inspecteurs rétribués déchargeant les directeurs de la surveillance permanente des découvertes fortuites et du contrôle des dépôts de fouilles (terrestres et sous-marines), secrétaire, préparateur, dessinateur, photographe, selon les nécessités archéologiques de la région;*
 - matériel: appartenant à la direction;*
- 3. Organisation des dépôts de fouilles et centres de documentation archéologique;*

4. *Autorisation donnée aux directeurs d'utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service;*
5. *Visa préparatoire et contrôle des restaurations des monuments historiques;*
6. *Nous y ajouterons, à l'heure actuelle, les mesures urgentes qu'il conviendra de prendre pour la sauvegarde et l'étude des épaves anciennes, menacées de disparition par le développement de la chasse sous-marine et par l'équipement en France et à l'étranger de bateaux outillés pour le pillage de nos épaves.*

C'est donc un programme minimum, pour lequel tous les directeurs étaient d'accord, qui avait même reçu l'approbation de principe du Ministère et qui a été l'objet d'un projet de l'Institut (23 juillet 1959), que nous voudrions très respectueusement, Monsieur le Ministre, attirer votre attention. Sa réalisation prochaine est la seule façon d'assurer la sauvegarde de notre patrimoine le plus ancien qui constitue une réserve d'archives aussi précieuses qu'irremplaçables.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération et de notre entier dévouement.

Signé: F. Benoit, J.-J. Hatt, S. Gagnière

Une intervention auprès du Ministre des Affaires culturelles

Le 28 janvier 1960, F. Benoit écrit à ses collègues cette correspondance, signée conjointement par J.-J. Hatt et S. Gagnière.

Plusieurs de nos collègues ont exprimé le désir que le syndicat des directeurs, dont le dernier colloque a eu lieu à Besançon le 15 juillet 1957, puisse se réunir cette année.

Les vœux des colloques précédents ne paraissent pas avoir obtenu auprès de la Direction de l'Architecture de résultats tangibles.

Il est souhaitable que la réunion ait lieu avant le mois de mars en vue d'une intervention auprès du ministère des Affaires culturelles et des assemblées parlementaires au moment de la préparation du budget.

Marseille le 14 Décembre 1960

60/113

Réunion du 12 Décembre 1960

Au Ministère des Affaires culturelles

.....

Organisation des Fouilles Sous-Marines

Le développement des recherches sous-marines a rendu nécessaire un contrôle qui permette d'exploiter scientifiquement notre patrimoine archéologique sous-marin. Ce contrôle est d'autant plus nécessaire que nous n'avons nul moyen d'empêcher un sport qui de la pêche sous-marine est passé à la recherche archéologique. Chaque plongeur rapporte son trophée, s'accapant les gisements pour enlever une amphore intacte, et fait disparaître bien souvent tout indice signalant en surface le gisement. Il est donc nécessaire d'exercer une surveillance constante sur les clubs du littoral et de la Corse.

Actuellement l'archéologie sous-marine est greffée sur l'archéologie terrestre, dont les moyens sont eux même limités. Il faut donc prévoir dès 1961 une organisation qui pare au plus pressé et permette le développement de cette section de l'archéologie.

1- L'équipement d'un bateau, spécialisé pour la recherche archéologique, ne pourra être prévu que lorsque cette section de l'archéologie sera entrée dans une phase plus avancée, l'entretien de ce navire avec un équipage étant du reste inutile en dehors des périodes de travail. L'expérience a montré d'ailleurs qu'il n'était pas possible d'installer à poste fixe le bateau-laboratoire au dessus de l'épave; le bateau doit rentrer au port tous les soirs. Il paraît donc préférable d'utiliser les moyens des clubs, qui possèdent tous un compresseur à haute pression pour le remplissage des bouteilles de scaphandre autonome et de petits bateaux (10 - 12 m de long) équipés pour l'exploration sous-marine, moyennant indemnisation. La Direction des Antiquités fournirait le matériel complémentaire, qui serait transporté sur les bateaux pendant la période de travail.

Une expérience en cours au Grand Congloué (pour l'achèvement de la fouille) et à Nice donne toute satisfaction.



.....

Par contre il est essentiel et urgent d'avoir un centre d'archéologie sous-marine sur le littoral et des centres - dépôts annexes, pour remiser le matériel de la Direction et le produit des fouilles sous-marines, en particulier les amphores, volumineuses et encombrantes.

Les clubs ou les quartiers de l'Inscription Maritime ne peuvent présenter dans ce domaine qu'un concours très limité, faute de place.

Ces dépôts peuvent éventuellement être transformés en "centres de documentation d'archéologie sous-marine" ou de musée de la mer. Actuellement, un centre de ce type est prévu à Antibes, dans le bastion St André, qui doit être aménagé par les Monuments historiques. A la Ciotat le matériel retiré de l'épave du Canonier du Sûd a été stocké dans une petite réserve de l'Inscription Maritime et porté au musée de la Ciotat, quelques pièces plus rares (poulie de bois, marque d'amphore) étant déposés au Musée Borély. A St Raphaël, les 200 amphores du Dramont sont stockées dans une réserve municipale en prévision de la constitution d'un "musée de la mer". A Nice, le dépôt des Fouilles terrestres et la "Salle de la mer" du Musée de Cimiez sont organisés en ce sens. A Fréjus, le projet d'extension du Musée dans les galeries annexes du cloître comporte une "salle de la mer" pour l'épave ensablée de Villepey éventuellement pour celle du Dramont, au cas où la mairie de St Raphaël ne donnerait pas suite à son projet et pour toute autre épaves du littoral de Fréjus- St Raphaël. Rien en Corse.

Seul le centre archéologique de Marseille n'a aucun local disponible, un choix de poteries et d'amphores est présenté trop à l'étroit, dans le Musée lapidaire du Château Borély, le restant étant stocké dans un hangar provisoire, où il n'est pas en sûreté.

Il est donc nécessaire de construire dans les dépendances du Château Borély un dépôt central; avec salle d'exposition (musée de la mer) et un laboratoire pour le traitement des bois sous-marins, après un accord entre la Ville et l'Etat, le Château Borély étant municipal. Ce laboratoire d'application pratique, qui servira pour le littoral de Banyuls à Monaco, devra être en relation avec les divers Instituts s'occupant de la question et éventuellement le laboratoire central de Paris; mais il est indispensable que celui-ci fonctionne à Marseille, qui, par la force des choses, est le centre des recherches sous-marines.



Fig. 11. Compte rendu de réunion sur l'organisation des fouilles sous-marines rédigé par F. Benoit.

Cette réunion aura lieu au CNRS, 13 quai Anatole France à Paris, le samedi 27 février à 14h30. La Direction de l'Architecture, à qui la demande a été faite, n'a pas les crédits pour le remboursement des frais de voyage, ceux-ci seront à la charge des directeurs.

Nous joignons à cette convocation copie de la lettre signée du bureau qui a été envoyée à Monsieur le ministre des Affaires culturelles.

Programme de la réunion:

- résultats acquis par circonscription
- permanence de la direction dans un local habilité par le ministère
- personnel et matériel
- dépôts et centres de documentation archéologique
- crédit de fouilles
- restaurations
- inspections des découvertes fortuites perte de documents scientifiques
- renouvellement du bureau.

S'il vous était impossible d'assister à la réunion, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir renvoyer en double exemplaire une note précisant votre point de vue, le vote par procuration par correspondance étant prévu par les statuts (article 4). Cette note sera jointe au dossier transmis à Monsieur le Ministre après la réunion.

Fernand Benoit, Jean-Jacques Hat, Sylvain Gagnière

Le 2 février 1961

Aux directeurs des antiquités

Le bureau du Syndicat des directeurs avait adressé à la Direction de l'Architecture par lettres du 7 juin et 20 septembre 1960 un respectueux rappel relatif à la réalisation des promesses faites par cette administration le 27 février 1960 au IV^e colloque des Directeurs.

Aucune réponse n'a encore été faite aux vœux des quatre collègues ni au projet de réforme archéologique adressé par l'Institut³⁶.

Les initiatives prises par les directeurs qui leur ont permis de parer plus ou moins mal aux nécessités de leur charge, avec les moyens disparates et inégaux des Villes, des Facultés et du CNRS sont aujourd'hui dépassées par le développement de l'archéologie, non seulement terrestre, mais sous-marine et aérienne.

La prolongation de l'indifférence de l'État pour la mise en valeur et l'étude scientifique de notre patrimoine national risque d'avoir des incidences graves pour l'avenir de l'archéologie. Des pays étrangers, conformément d'ailleurs aux prescriptions de l'Unesco, ont l'intention d'exploiter notre capital archéologique, en particulier aérien et sous-marin, ce qui nécessite de gros moyens financiers et tout au moins pour le second des dépôts, des laboratoires et des musées sur le plan national. Un projet d'exploration aérienne d'une partie de la France avait été lancé il y a quelques années et réservé; il paraîtrait qu'ont été faites de nouvelles propositions.

Si notre service archéologique n'assumait pas cette charge, il aurait la responsabilité de sacrifier un domaine de l'archéologie qui doit être réservé pour les générations à venir et que nous avons le droit d'espérer mieux doter que la nôtre.

Le bureau du syndicat prie donc les directeurs d'envisager un programme de prospections aériennes dans les régions où celle-ci paraît le plus urgente et efficace, afin de présenter au Ministre. Ces missions seraient faites en liaison avec les directeurs par des spécialistes tels que MM. Jean Baradez, Max Guy, ou tout autre ayant fait ses preuves dans le domaine de la prospection aérienne archéologique.

36. Malgré nos recherches auprès de l'Institut, il ne nous a pas été possible de retrouver cette documentation.

Il est demandé aux Directeurs leur avis sur l'opportunité, la date et le lieu du 5^e colloque des directeurs à leurs frais, en place de la réunion de liaison à la Direction de l'Architecture demandée par l'article 10 du 4^e colloque. Il semble que cette réunion pourrait avoir lieu à Paris à l'époque de Pâques.

*Signé: le bureau du syndicat
F. Benoît, J.-J. Hatt, S. Gagnière*

Le quatrième colloque des Directeurs des antiquités

Le 27 février 1960 se réunit à Paris le syndicat des directeurs de circonscription des antiquités préhistoriques et historiques.

Lors de cette assemblée ordinaire du 4^e colloque, ont été émis des résolutions et des vœux.

Étaient présents, pour les antiquités préhistoriques, M. Aufrère (Lille), Mme Basse de Ménerval (Paris-nord), MM. Bordes (Bordeaux), Gagnière (Aix), P.R. Giot (Rennes), l'Abbé Maurice Graindor (Caen), l'Abbé Joly (Dijon), Millotte (Besançon), et pour les antiquités historiques, MM. F. Benoit (Aix-sud), Bruhl (Grenoble), Couptry (Bordeaux), van Effantere (Caen), Eygun (Poitiers), Fournier (Clermont-Ferrand), Gallet de Santerre (Montpellier), Hatt (Strasbourg), Lerat (Besançon), Rolland (Aix-nord), Will (Lille). S'étaient excusés et avaient donné procuration conformément aux statuts (art. 4), MM L. Balsan, Escalon de Fonton, Gaudron, Labrousse, Wernert, M. Paul-Marie Duval, directeur d'études à l'école des hautes études et rédacteur de Gallia, Monsieur Prévost, chef du bureau de la documentation et des fouilles assistaient en tant qu'observateur.

Le syndicat des directeurs enregistre avec satisfaction les efforts faits par l'administration en vue de l'assistance archéologique des directions, dont la réalisation avait été différée pour des raisons d'économie. Il est particulièrement intéressé par les propositions de l'administration pour

le budget de 1961, qui, quelque incomplètes qu'elles soient, marqueraient cependant, si elles étaient prises en considération par les Finances, un notable pas en avant : augmentation de l'indemnité de directeur dont le plafond serait porté de 100 NF à 450 NF, calculé d'après l'indemnité de cumul des professeurs d'université, création de 12 postes d'assistants, rémunérés à plein temps (indice 315), 4 agents techniques dessinateurs, un ingénieur ou technicien de laboratoire et dactylographes.

Ces propositions de création de personnel sont complétées par des demandes de crédits supplémentaires, en particulier 100 000 NF pour le matériel d'équipement des dépôts de fouilles et laboratoires et par une augmentation des crédits de fouilles dont la modicité ne répond plus aux exigences du développement archéologique ; mais elles laissent sans solution la question proprement dite du statut le directeur et du local qui doit être le centre archéologique de la région.

Il manifeste son accord avec le projet élaboré par l'Institut de France, appelant la création d'une direction des fouilles et des antiquités nationales, et met toute sa confiance en M. Piganiol, membre de l'Institut, pour assurer la liaison avec cette compagnie, ainsi que la coordination des efforts.

Actuellement l'initiative individuelle des directeurs, en liaison avec le CNRS, les Facultés et les Musées, a permis de doter certaines directions de quelques moyens en personnel et en matériel, fournis presque exclusivement par le CNRS, auquel les directeurs témoignent leur reconnaissance, et parfois par les Facultés et les Musées.

Cette assistance est toute personnelle et temporaire : elle ne touche pas à la question primordiale de la permanence de la direction qui est appelée à changer de local selon les déplacements des directeurs et à la stabilité du service lui-même qui n'aura d'existence que lorsqu'il aura un siège permanent.

En attendant la réalisation de la réforme archéologique, le syndicat insiste à nouveau sur la nécessité du statut des directeurs et décide de transmettre à l'administration les résolutions et vœux suivants -, qui renouvellent ceux des trois colloques précédents :

1. *Il est urgent de prévoir, dans les régions particulièrement chargées, la constitution d'un secrétariat administratif-comptable, qui déchargera le directeur d'une besogne administrative de plus en plus absorbante et d'accorder au directeur des prérogatives élémentaires, qui doivent être attachées à la fonction et non au statut personnel du directeur : équivalence pour leurs frais de déplacement (groupe 1), prime de production scientifique qui est refusée aux directeurs non universitaires et est accordée à leurs assistants et aux stagiaires dont ils sont les directeurs, enfin droit d'option permettant à certains d'entre eux, dans les régions particulièrement chargées, d'être employés à plein temps avec un traitement équivalent à celui de maître de recherches du CNRS.*

2. *La loi de 1941 sur les fouilles archéologiques avait prévu la coordination et la liaison entre les musées et les directions des circonscriptions. L'article 4 a été abrogé en 1945. Il est indispensable d'associer plus étroitement encore le musée d'archéologie locale et le dépôt de fouilles par une réforme de structure, qui rattache à une même direction le musée d'archéologie et le chantier destiné à l'alimenter, le musée étant seul capable, en certains cas, de doter la direction d'une permanence avec dépendances.*

Le développement de la recherche archéologique, terrestre et sous-marine, rend nécessaire non seulement le développement des musées d'archéologie, mais la création de dépôts de fouilles et de centres de documentation archéologique liés aux chantiers. Une enquête avait été demandée par le colloque de 1955 (article 5) concernant le dénombrement des locaux appartenant à l'État susceptibles d'abriter le produit des fouilles terrestres et sous-marines. Il est urgent de dresser la liste de ces locaux par circonscription et de prévoir pour ceux qui sont déjà créés une prise en charge par l'administration, un équipement d'étagères et des casiers pour le classement des fouilles et une dotation d'un personnel de surveillance dépendant de la direction des antiquités.

3. *Il souhaite qu'à l'exemple des collaborateurs de la carte géologique les directeurs obtiennent enfin l'autorisation de se servir de leur véhicule personnel pour leurs déplacements dans leur circonscription.*

4. *Il insiste pour que la pratique consistant à soumettre tous projets de travaux de restauration des monuments antiques au visa préalable des directeurs soit généralisée et pour que les crédits soient affectés et les travaux exécutés en tenant compte de leurs désirs et sous leur contrôle scientifique.*
5. *La naissance d'une nouvelle section de l'archéologie, l'archéologie sous-marine, rend urgente la création d'un service doté de moyens en personnel et en matériel capable d'empêcher le pillage et la dispersion des épaves par les plongeurs clandestins, de protéger celles qui sont connues, de faire des fouilles exhaustives avec un bateau spécialement équipé, sur le type de ce qui a été réalisé en Italie et d'assurer la conservation du matériel remonté avec laboratoire pour le traitement des bois et la présentation dans un « musée de la mer » (à Marseille).*
6. *Il appelle l'attention de l'administration sur les dangers que fait courir à la science et au patrimoine national la commercialisation des découvertes fortuites.*
7. *Il proteste auprès de l'administration sur l'incompatibilité de certaines clauses de donation avec la législation archéologique et l'éthique scientifique.*
8. *Il insiste sur la nécessité de faire respecter strictement les consignes des directeurs concernant l'exécution des travaux de fouilles, quelles que soient les conditions des gisements.*
9. *Certains directeurs ayant attiré son attention sur les inconvénients du récent remaniement des commissions du CNRS, il s'inquiète des répercussions fâcheuses que cette réforme risque d'avoir sur le fonctionnement des circonscriptions, qui tirent du CNRS la plus grande partie de leurs moyens.*
10. *Enfin, il renouvelle le vœu déjà émis qu'une réunion des directeurs élus ait lieu annuellement à Paris, à la Direction de l'Architecture, afin que soit établie périodiquement et régulièrement une liaison avec les services administratifs, les frais de voyage étant remboursés.*

Réunion du 12 décembre 1960 au ministère des Affaires culturelles

Le développement des recherches sous-marines a rendu nécessaire un contrôle qui permette d'exploiter scientifiquement notre patrimoine archéologique sous-marin. Ce contrôle est d'autant plus nécessaire que nous n'avons nul moyen d'empêcher un sport qui de la pêche sous-marine est passé à la recherche archéologique. Chaque plongeur rapporte son trophée, saccageant les gisements pour enlever une amphore intacte, et fait disparaître bien souvent tout indice signalant le gisement. Il est donc nécessaire d'exercer une surveillance constante sur les clubs du littoral et de la Corse.

Actuellement, l'archéologie sous-marine est greffée sur l'archéologie terrestre, dont les moyens sont eux-mêmes limités. Il faut donc prévoir dès 1961 son organisation qui pare au plus pressé et permettre le développement de cette section de l'archéologie.

L'équipement d'un bateau, spécialisé pour la recherche archéologique, ne pourra être prévu que lorsque cette section de l'archéologie sera entrée dans une phase plus avancée, l'entretien de ce navire avec un équipage étant inutile en dehors des périodes de travail. L'expérience a montré d'ailleurs qu'il n'était pas possible d'installer à port fixe le bateau laboratoire au-dessus de l'épave; le bateau doit rentrer au port tous les soirs. Il paraît donc préférable d'utiliser les moyens des clubs, qui possèdent tous un compresseur à haute pression pour le remplissage des bouteilles de scaphandre autonome et de petits bateaux (10-12 m de long) et pour l'exploration sous-marine, moyennant indemnisation. La direction des antiquités fournirait le matériel complémentaire, qui serait transporté sur les bateaux pendant la période de travail.

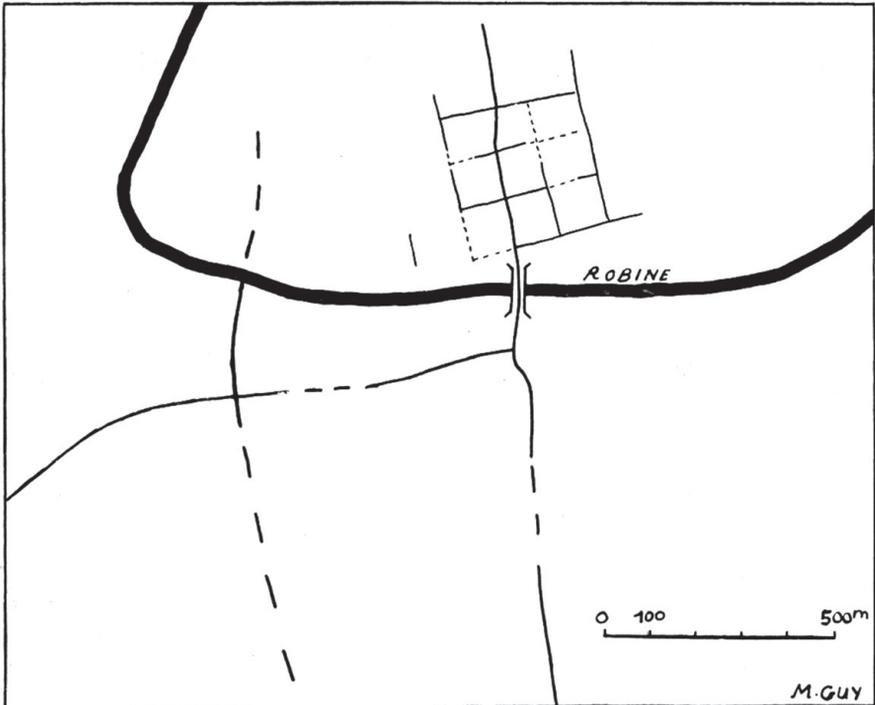
Une expérience en cours (au Grand Congloué pour l'achèvement de la fouille) et à Nice donne toute satisfaction.

Par contre, il est essentiel et urgent d'avoir un centre d'archéologie sous-marine sur le littoral et des centres-dépôts annexes, pour remiser le matériel de la direction et le produit des fouilles sous-marines, en particulier les amphores, volumineuses et encombrantes.

Les clubs ou les quartiers de l'Inscription Maritime ne peuvent présenter dans ce domaine qu'un concours très limité, faute de place.

Ces dépôts peuvent éventuellement être transformés en « centres de documentation archéologique sous-marine » ou de « musée de la mer ». Actuellement, un centre de ce type est prévu à Antibes dans le bastion Saint André, qui doit être aménagé par les monuments historiques. À La Ciotat, le matériel retiré de l'épave du Canonnière du Sud a été stocké dans une petite réserve de l'Inscription maritime et portée au musée de La Ciotat, quelques pièces plus rares (boule de bois, marques d'amphore) étant déposées au musée Borély. À Saint-Raphaël, les 200 amphores du Dramont sont stockées dans une réserve municipale en prévision de la constitution d'un « musée de la mer ». À Nice, le dépôt de fouille terrestre et la « salle de la mer » du musée de Cimiez sont organisés en ce sens. À Fréjus, le projet d'extension du musée dans les galeries annexes du cloître comporte une « salle de la mer » pour l'épave ensablée de Villepey éventuellement pour celle du Dramont, au cas où la mairie de Saint-Raphaël ne donnerait pas suite à son projet et pour toute autre épave du littoral de Fréjus-Saint-Raphaël. Rien en Corse. Seul le centre archéologique de Marseille n'a aucun local disponible, un choix de poterie et d'amphores est présenté trop à l'étroit, dans le musée lapidaire du château Borély, le restant étant stocké dans un hangar provisoire, où il n'est pas en sûreté.

Il est donc nécessaire de construire dans les dépendances du château Borély un dépôt central ; avec salle d'exposition (musée de la mer) et un laboratoire pour le traitement des bois sous-marins, après un accord entre la ville et l'état, le château Borély étant municipal. Ce laboratoire d'application pratique, qui servira pour le littoral de Banyuls à Monaco, devra être en relation avec les divers instituts s'occupant de la question et éventuellement le laboratoire central de Paris ; mais il est indispensable que celui-ci fonctionne à Marseille, qui, part, la force des choses, est le centre des recherches sous-marines.



Conclusions pratiques

a. *Construction d'un laboratoire et d'un centre de documentation d'archéologie sous-marine dans les dépendances du château Borély, le laboratoire est destiné à remplacer le laboratoire provisoire installé au 2^e étage du château.*

b. *Les recherches sous-marines étant fondées sur l'activité dirigée des clubs qui sont des organisations privées à but commercial (école de plongée et vente d'appareils), il est indispensable de créer un poste d'assistant technique des fouilles sous-marines (indice 450) afin de contrôler l'activité des plongeurs, avoir des rapports suivis avec eux et avec les quartiers de l'Inscription maritime et les douanes. Ce contrôle doit s'exercer non seulement sur le littoral mais en Corse. Cet emploi pourrait être provisoirement cumulé dans l'état actuel avec l'assistant technique pour les fouilles terrestres, les recherches sous-marines étant à l'état embryonnaire, mais il est à prévoir que lorsque l'organisation entrera dans une phase plus active, l'emploi d'assistante technique pour les recherches sous-marines sera à plein temps dès 1962; la création de ce poste devra prévoir des crédits de frais de déplacements pour le littoral et la Corse, cette fonction étant essentiellement itinérante, et entraînera la création d'un poste de secrétaire comptable à la direction pour la coordination des services.*

c. *Laboratoire: le CNRS a déjà financé l'installation d'un « petit laboratoire » et l'achat d'un groupe autonome pour le dévasage d'épave (actuellement en usage au Grand Congloué). Des crédits plus importants sont à prévoir dès que le laboratoire définitif sera installé, selon le projet annexe; une participation du CNRS, de la Direction de l'Architecture (fouille) et de la Direction des musées est indispensable pour cette organisation.*

Fernard Benoit

Marseille le 14 décembre 1960

◀ Fig. 12. Planche extraite de l'article de Max Guy,

Vues aériennes montrant la centuration de la colonie de Narbonne, *Gallia*, 1955, 13-1, p. 107.

L'aide de l'État en ce domaine ne dépasse guère la simple aumône. L'archéologie nationale est victime d'un réel dédain officiel. Les chaires de Facultés où on l'enseigne se comptent sur les doigts d'une même main. Les crédits sont octroyés au compte-gouttes. Les directeurs des circonscriptions archéologiques, auxquels incombe une lourde tâche, sont constamment victimes de la ladroterie des bureaux ministériels. Les fouilleurs n'ont à leur disposition aucun laboratoire officiel pour faire analyser ou restaurer les objets qu'ils découvrent et j'en connais qui doivent se résoudre, à cet effet, à les envoyer en Allemagne.

Il n'y a pratiquement pas, en France, de politique des antiquités nationales, sur le plan des recherches, des fouilles, et même, dans une certaine mesure, de la simple conservation des monuments. De grands ténors lancent des appels en faveur des temples de Nubie alors que de précieux témoins de notre histoire sont, sous nos yeux, laissés à l'abandon. Quel paradoxe! On objecte les justes économies auxquelles l'État doit s'astreindre. Mais, pour monter dans un théâtre subventionné une pièce qui connaîtra quelques représentations, on consacre des crédits comparables à ceux qui, pour toute une année, sont inscrits au chapitre des fouilles. Pourquoi une telle différence de traitement ?

L'archéologie militante est, dans notre pays, un champ en friche, abandonné à des laboureurs de bonne volonté. Cependant, elle constitue la pâte même de notre histoire. De surcroît, si l'on s'en tient à un plan plus prosaïque, elle peut être un aliment essentiel du tourisme. Pour s'en persuader, il suffit par exemple, de voir l'afflux des visiteurs aux fouilles de Glanum, à Saint-Rémy de Provence...

Henri-Paul Eydoux, 1961, Avant-propos,
Hommes et dieux de la Gaule, Éditions Plon, p. 11.

1961

1961

L'intervention du politique pour doter l'archéologie de moyens

Compte rendu de la réunion du 17 avril 1961 à Paris

Le bureau du syndicat des directeurs de circonscriptions préhistoriques et historiques (MM. F. Benoît secrétaire, J.-J. Hatt, secrétaire-adjoint, S. Gagnière trésorier, auquel s'était joint M. Piganiol membre de l'institut) a été convoqué le lundi 17 avril à 17h00 dans le bureau de M. Perchet, directeur de l'Architecture. Assistaient à cette réunion du côté de l'administration : MM. Perchet, Directeur général de l'Architecture, Chauvel, inspecteur général des monuments historiques, Prévôt, chef du bureau de la documentation des antiquités des fouilles. M. Perchet exprima le désir de faire un large tour d'horizon, afin d'évaluer exactement les désirs des directions régionales des antiquités, en crédits, en matériel et en personnel.

Statut des directeurs

M. Benoît prit ensuite la parole, au nom du syndicat, rappelant les vœux du précédent colloque : il insista sur la nécessité d'assurer la permanence des services archéologiques régionaux et de doter les directeurs d'un statut et d'assistants qui permettent aux directeurs et aux assistants d'être employés à temps plein en faisant régulièrement carrière, ce qui

ouvrirait la porte à un large recrutement archéologique. Le statut demandé reconnaîtrait l'équivalence des fonctions de tous les directeurs, en particulier pour les frais de déplacement. Après une discussion à laquelle prirent part MM. J.-J. Hatt, S. Gagnière, A. Pigagniol, les éléments de base du statut des directeurs furent précisés. La possibilité d'opter entre le cumul et l'emploi à temps plein devrait leur être offerte. Le cumul pour les professeurs devrait comporter une indemnité de fonction de 450 NF par mois, le plein-temps un traitement de maître de recherches au CNRS pour les non-titulaires du diplôme de doctorat d'État, de directeur de recherches pour le titulaire de ce diplôme.

Locaux de circonscription

La question des locaux fut alors abordée. Après des échanges de vues concernant certains cas concrets (Marseille, Aix, Toulouse), M. Prévost devait déclarer que la question avait été sérieusement mise à l'étude, et qu'un crédit de 6 000 000 NF allait être prévu au plan, pour l'organisation de centres archéologiques.

Personnel des circonscriptions

On envisagea ensuite le problème du personnel. Le bureau a le regret de constater que l'inscription au budget de 1961 d'un certain nombre de postes, envisagée au dernier colloque, n'a pu être réalisée, le poste d'ingénieur était un simple transfert de poste d'un service à l'autre. M. J.-J. Hatt précise les besoins réels de chaque circonscription préhistorique et historique: un ou deux adjoints au directeur, un architecte ou géomètre, une secrétaire, un préparateur, un photographe documentaliste.

Découpages des circonscriptions

La question du découpage des circonscriptions ayant été posée par M. Perchet, M. Hatt fut d'avis que l'expérience avait prouvé l'équilibre du système actuel, à une seule exception près: la circonscription de Clermont-Ferrand, pour des raisons de difficultés de communication entre les parties nord et sud du Massif Central, devrait être séparée en

deux. Ce découpage administratif n'exclut pas le regroupement de certaines circonscriptions qui seraient dotées de laboratoires inter-régionaux.

Déplacements

On entama ensuite la question des frais de déplacement ; le statut prévoit l'assimilation de tous les directeurs au groupe I. M. Perchet constate à nouveau l'opposition formelle des finances à l'utilisation par les directeurs de leurs voitures personnelles pour les besoins du service. M. Prévost émit l'avis que chaque direction des antiquités devrait être pourvue d'un véhicule de service. Il fait état des substantielles augmentations des frais de voyage demandées par le budget 1962.

Dépôts de fouilles

La question des « centres régionaux de documentation archéologique » et des dépôts de fouilles, fit l'objet d'une vive discussion. M. Perchet recommanda à l'attention de M. Prévost plusieurs cas concrets qui lui furent signalés.

Affectation d'un assistant et d'un préparateur aux circonscriptions de Paris

M. Perchet s'excusa de n'avoir pu obtenir, malgré ses efforts, en faveur du service des antiquités que très peu de moyens. Il fit cependant remarquer que l'octroi d'un assistant et d'un ingénieur constituait une sorte d'acte de naissance budgétaire et l'amorce d'une évolution possible. Les membres du bureau furent d'accord pour souhaiter l'affectation de l'assistant aux circonscriptions de Paris-nord et Paris-sud. Le problème du local des circonscriptions parisiennes fit l'objet d'un bref échange de vues.

Rattachement administratif du service des antiquités à la direction des musées de France

L'on aborda enfin le problème du rattachement administratif des services archéologiques métropolitains, qu'un récent rapport du directeur des musées de France pose sur de nouvelles bases. Celui-ci demande en

effet au ministre que les services soient détachés de la Direction de l'Architecture et rattachés à la Direction des musées de France. Ce projet ne rencontre aucune opposition de la part de M. Perchet, qui se borne à souhaiter que la DMF soit plus heureuse que la DA dans ses efforts pour doter la France métropolitaine d'un service de fouilles et des antiquités digne de ce nom. Par contre, s'exprimant au nom des architectes des monuments historiques, M. Chauvel insista sur le caractère indispensable de la collaboration entre architectes et archéologues. Cette collaboration technique est en effet indispensable et urgente, mais en fait, elle n'a jamais existé dans certaines régions. La discussion qui s'ensuivit, illustrée par plusieurs exemples probants, devait prouver que le fait de dépendre d'une même direction ne paraissait pas avoir singulièrement facilité les rapports entre archéologues et architectes.

Direction des fouilles des musées archéologiques

M. Hatt exprima l'avis que la meilleure solution consisterait dans une direction autonome des fouilles et des musées archéologiques liée organiquement à l'architecture et au musée, mais dépendant directement du ministre, et dirigée suivant le vœu de l'Institut, par une personnalité scientifique compétente.

École de fouilles

En ce qui concerne la formation des fouilleurs, le rapport des directeurs des musées de France préconise qu'elle soit assurée par l'école du Louvre, réformée et réorganisée à cet effet. Les membres du bureau ne pensent pas pour leur part que la seule école du Louvre, dont la réforme demandera un certain délai, soit capable d'y faire face, au moins dans l'immédiat. Ils demandent dans le proche avenir une formation de spécialistes, sur le plan régional ou interrégional, seule capable de faire face aux besoins et de former des assistants et des chercheurs connaissant le pays, y étant attachés par des traditions ayant à leur portée les terrains d'exercice variant d'une région à l'autre; ils préconisent en somme la pratique réaliste sur le plan régional. Le précédent des écoles des fouilles d'Arcy-sur-Cure, Ensérune, Le Pègue, fut alors évoqué.

Après ce large aperçu de la situation et des perspectives d'avenir, M. Perchet devait conclure que, si les services des antiquités des fouilles devaient être maintenus dans la Direction de l'Architecture, tous les efforts possibles seraient faits autant pour les faire bénéficier de la masse budgétaire de ce service, que pour les doter dans un proche avenir des moyens et du personnel nécessaire; que si les fouilles et les antiquités devaient être rattachées à notre direction administrative, il formait les vœux les plus ardents pour que cette dernière fût en mesure de remplir les promesses faites, en appliquant le programme élaboré, dont l'exécution avait été stoppée par le ministère des Finances.

M. Benoit remercie le directeur au nom du bureau et souhaite en attendant la réforme, que la Direction de l'Architecture intervienne instamment auprès du ministre des Finances et qu'elle adopte le titre de direction des fouilles, des antiquités nationales et des Bâtiments Civils.

Compléments apportés par F. Benoit, J.-J. Hatt et S. Gagnière suite à la diffusion du procès-verbal de la réunion du 17 avril 1961

En suite au procès-verbal de la réunion du 17 avril 1961, le bureau du syndicat tient à apporter les précisions suivantes à sa circulaire: le Directeur de l'Architecture ne s'opposerait pas à la solution idéale, selon, le projet de réforme de l'Institut, qui est l'organisation d'un service des antiquités, indépendant, en étroite liaison avec la Direction de l'Architecture et la Direction des musées; il s'oppose au rattachement du service des fouilles à la Direction des musées: en effet, un tel rattachement n'apporterait aucun moyen nouveau au service, mais risquerait de le priver de ceux qu'il est en droit d'obtenir dans la réorganisation de ce service.

Les propositions d'équipement prévues par le plan quadriennal permettent d'espérer une amélioration sensible du service des antiquités dans un avenir prochain, dès 1962.

Le Directeur de l'Architecture envisage d'autre part une réunion des directeurs à Paris en octobre 1961, aux frais de la Direction de

l'Architecture. Si celle-ci n'avait pas lieu, la réunion pourrait être fixée en octobre à Lille, à l'occasion du colloque annuel des professeurs d'Histoire de l'Art, avec une excursion à Bavi.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous donner vos desideratas et nous dire si éventuellement vous vous chargeriez d'être le rapporteur de l'une des questions suivantes :

- 1. statut des directeurs, universitaires et non universitaires; emploi à plein temps, découpage régional des circonscriptions;*
- 2. personnel de la direction, adjoints, assistants, inspecteurs, collaborateurs techniques;*
- 3. écoles régionales de fouilles; formation des fouilleurs et des inspecteurs;*
- 4. frais de déplacement (auto, avion, chemin de fer);*
- 5. équipements (locaux, centres de documentation, laboratoires, dépôts de matériel de fouilles);*
- 6. rapports avec les conservateurs régionaux des bâtiments de France.*
- 7. restauration des monuments antiques; consolidation des fouilles, aide technique des architectes régionaux.*

Signé: F. Benoît, J.-J. Hatt, S. Gagnière

28 juin 1961

Un plaidoyer pour la préhistoire

Léon Aufrère rédige un manifeste sous le titre : « Et nous ! Vers un service des antiquités et pour la présence de la préhistoire ».

Le compte rendu de la réunion du 17 avril nous met en présence d'assurances précises et d'une volonté d'action qui répondent aux vœux formulés au cours des réunions syndicales de Marseille, de Strasbourg, de Besançon et de Paris et que nous ne pouvons accueillir qu'avec la meilleure satisfaction.

Cette réunion s'est trouvée restreinte à trois représentants de la Direction de l'Architecture, M. Perchet, M. Chauvel, M. Prévost, et aux trois responsables de notre syndicat, M. Benoit, M. Hatt, M. Gagnière, qui avaient demandé à notre éminent collègue M. Piganiol, de se joindre

à eux. Si l'on considère que M. Seyrig était présent par un rapport qui dominait la séance, on peut remarquer que l'archéologie historique était représentée par quatre personnalités contre une pour l'archéologie préhistorique.

On est tenté de rapprocher cette disproportion de certaines dispositions qui avaient été envisagées autrefois. C'est ainsi qu'on avait pensé à subordonner au directeur de l'archéologie historique un directeur-adjoint chargé de l'archéologie préhistorique et je crois même de réduire à cinq ou six le nombre de directeurs des antiquités préhistoriques.

Il conviendrait d'éliminer les derniers vestiges d'un autre âge en donnant une représentation numériquement égale aux deux branches de l'archéologie. Ce n'est pas aux historiens de régler presque exclusivement et comme entre eux les affaires de la préhistoire.

Chargé de la circonscription la plus importante pour le paléolithique supérieur M. Bordes a exposé ses points de vue à la dernière réunion de Paris et je serais heureux qu'il reprit lui-même la question. Toutefois, la responsabilité qui m'incombe me conduit à exposer, avec quelques observations d'ordre général, quelques points de vue particuliers que quinze années d'exercice m'ont permis d'éprouver et de mûrir.

En ce qui concerne le statut des directeurs, l'indemnité qui leur est accordée ne couvre pas les « frais professionnels » dans une circonscription particulièrement chargée. Il y a une multitude de frais irrécupérables et dont la récupération dépasserait d'ailleurs le plafond fixé à chacun de nous. En ce qui me concerne, je puis dire qu'automatiquement et par la force des choses, mon activité s'est étendue d'année en année et que mon déficit s'est accru de la même manière. D'autre part, le règlement annuel de principe « à terme échu », n'est qu'une variété de déficit qui s'ajoute aux autres. Enfin, il conviendrait que les avances exceptionnelles ne soient pas remboursées à des échéances aussi lointaines qu'incertaines et que le rythme des remboursements accompagne celui des frais engagés. Les conséquences peuvent être plus que désagréables. Devant l'opinion, elles ne sont pas meilleures. Les ramasseurs de vieux cailloux ne

jouissent pas d'un préjugé favorable. Et qui peut les prendre au sérieux quand on sait que l'État leur alloue 100 NF par mois dans la fonction publique où c'est le traitement qui est la mesure de l'homme ?

Il est, d'autre part, absolument impossible que le directeur puisse faire tout seul ce qu'il faudrait faire. Jusque-là, chacun de nous en est réduit à recourir au « système D » et à utiliser pour le mieux ce qui se présente, c'est-à-dire des aides bénévoles quand il en trouve. Si, j'ai l'assurance des autorités locales d'avoir une aide permanente, c'est une chose qui ne saurait être généralisée et les bienveillances locales ne sauraient dispenser l'État des obligations qui lui reviennent pour assurer le fonctionnement de ses services.

De toute façon, la solution définitive est dans la fonctionnarisation – pour ceux qui nous remplaceront – les directions et de leur personnel. Cela écarterait la solution envisagée par M. Perchet pour le découpage des circonscriptions, opération qui amènerait à la féodalisation par la multiplication des sous-divisions à usage personnel, pour occuper une retraite, remplir des loisirs ou faire une thèse. Le directeur doit être fait pour la circonscription et non la circonscription pour le directeur. Il faut que celui-ci soit un administrateur de droit et de fait. Il ne doit pas travailler pour sa gloire, mais pour la société. Avec un véhicule, la fonctionnarisation devrait permettre d'étendre les circonscriptions plutôt que de les diviser. Les cumuls répondent à une conception aristocratique du travail qui n'est plus de notre âge où la formule doit être : une fonction à chacun et chacun à sa fonction. On peut entasser des misères, on ne cumule que des sinécures.

Dans ces conditions, le directeur et le représentant du droit imminent de l'État sur les antiquités qui sont dans son sol ou sur son sol. Il doit être considéré comme tel par tous les usagers. Seul responsable, il doit être habilité à savoir ce qui se passe dans les gisements étudiés par les chercheurs et suivi par les collectionneurs afin de proposer les mesures que les gisements peuvent demander. Il m'est arrivé de voir que tel gisement classique et même classé avait été l'objet de terrassements. J'ai

cherché le responsable et je suis tombé sur un membre de la commission supérieure qui avait jugé indigne de descendre de son attitude pour m'éviter une enquête. Tel autre donne des pseudo-autorisations, « couvre » ceux qu'il emploie et se dit couvert ou se fait couvrir lui-même par un grand personnage. Il faudrait tout de même en arriver à introduire dans les mœurs scientifiques le respect réel des droits de l'État et la responsabilité des agents qui le représentent.

L'exercice du droit éminent de l'État doit pouvoir s'exercer sur ce que j'appellerais volontiers des fouilles industrielles pour définir juridiquement une catégorie encore indéfinie et innominée. Il s'agit des extractions qui ont fourni jusqu'ici la presque totalité des pièces utilisées par les préhistoriens du paléolithique inférieur. Il conviendrait ici que l'État puisse habilitier les personnels des directions à exercer la préemption en donnant à ce personnel, le droit d'accès et de regard comme aux agents de l'institut géographique national chargés d'établir les cartes topographiques. Si, pratiquement, cet accès est libéralement accordé par les propriétaires, légalisé et officialisé, il permettrait de mieux lutter contre une concurrence d'où le mercantilisme n'est pas toujours exclu. Il y a des centaines d'antiquaires à Paris. Par eux, la France se vide de ses souvenirs. L'eugénisme sévit dans tous les domaines. Les préhistoriens ne sont pas qualifiés pour empêcher tout cela, même quand il s'agit de pièces préhistoriques. À un moment où l'exportation battait son plein, j'ai réuni à peu près tout ce que je possède en faisant monter les prix. Il n'y avait alors pas d'autres moyens. Et aujourd'hui, pour obtenir une représentation substantielle de nos gisements, on peut impressionner avec une fonction officielle, mais pour réussir, il faut de l'argent. Il faut aussi du travail et du temps, c'est-à-dire de l'aide ainsi que de la place et des meubles.

Il conviendrait que les directeurs aient un crédit au titre de « fouilles industrielles », distinct du titre « fouilles scientifiques » et du titre « trouvailles fortuites ». Il faudrait du temps, du travail et de l'aide, car il ne s'agit pas d'un simple ramassage. Il ne saurait être question d'acheter tout ce qui se présente et de s'encombrer d'une masse dont la plus grande

partie serait destinée à ne jamais être utilisée scientifiquement. La valeur d'un dépôt dépend surtout du travail que l'on consacre à ce qu'il renferme. On se trouve donc ici à la limite des questions proprement administratives. Il serait difficile que le dépôt ne devienne pas un centre de documentation avec des pièces, des textes et des fiches – ce qui n'est pas très différent d'un laboratoire et peut conduire à une « école de fouilles » comme il en existe déjà. C'est bien dans ce sens que l'on va à Amiens. Mais de telles écoles n'interdiraient pas un enseignement destiné aux fouilleurs, à Paris ou dans d'autres villes universitaires où, tout de même, les étudiants sont sur la place. Les deux choses ne s'opposent pas, elles se complètent. Elles me paraissent aussi nécessaires l'une que l'autre.

Une autre question, importante et complexe, est celle des gisements eux-mêmes. Portés à la connaissance des préhistoriens par les exploitations industrielles, ils sont appelés à disparaître avec elles. Depuis une trentaine d'années, je me consacre à leur reconnaissance, à leur conservation et à leur aménagement. Avec d'âpres formules, l'abbé Breuil m'écrivait un jour, « Sauvez Abbeville-Haut, Saint-Acheul, Cagny. C'est votre devoir. Il faut faire aboutir ça. Dussiez-vous en crever ». Un autre jour, il est vrai, il m'écrivait : « vous ne réussirez pas. C'est le pot de terre de la préhistoire, contre le pot de fer des intérêts ». À quoi j'ai répondu que les pots de terre de la préhistoire venaient jusqu'à nous intacts alors que les pots de fer étaient en miettes, et, bien qu'un toqué ait prétendu que je n'allais pas dans la Somme, ce que j'ai sauvé jusqu'ici doit l'être de l'ordre de cinq ou six hectares. Cela ne s'est pas fait tout seul et ce qui précède indique les difficultés que j'ai pu rencontrer sans compter celles qu'on a stupidement ou volontairement ajoutées.

Elles ne s'arrêtent d'ailleurs pas au sauvetage des gisements. Il y a leur aménagement. Il est facile, – relativement facile –, pour une coupe de trois ou quatre mètres de hauteur. Mais, pour dix ou douze mètres, les problèmes changent absolument de caractère. On m'a demandé avec véhémence d'exposer une coupe d'une douzaine de mètres à quatre ou cinq mètres de la rue de la Boutillerie. C'eut été préparé un Malpasset

à l'intention des camions et des cars et les faire marcher sur un mur de sable et de cailloux au-dessus d'un abîme. La stabilité des terrains meubles demande un talutage d'une trentaine de degrés, c'est-à-dire d'une base horizontale de l'ordre de 18 mètres pour 10 mètres de hauteur verticale. Il faut donc du terrain par derrière pour l'aménagement et il en faut pour les fouilles qui s'imposeront un jour.

Ces gisements qui font la loi au monde sont présentés comme un système qui remonte à Caumont et de Lamotte nous assure que le préhistorien amiénois était prêt à le modifier assez considérablement avant sa mort. Tout le monde fait à peu près comme si n'en était rien. On ne pourra tout de même pas se reposer indéfiniment sur l'oreiller du silence. Il faudra reprendre tout cela, établir des liaisons avec les vallées voisines ainsi qu'avec la France du sud-ouest et du sud-est, ne renoncer aux critères géomorphologiques que si on en dénombre l'inefficacité et, de toutes façons, sortir du silence pour en arriver à des conclusions positives ou négatives.

Or, le talutage de Saint-Acheul demandera des terrassements énormes qu'on ne peut pas abandonner au bulldozer. Il y aura là de quoi occuper des équipes de fouilleurs et même une école de fouilleurs. Amiens est tout indiqué pour cela et le climat y est favorable.

Mais il est clair que si la Somme apporte l'essentiel de la stratigraphie du paléolithique inférieur, cela n'a de signification que dans un ensemble presque universel ou le reste de notre territoire se trouve en première place. Ce qui veut dire que ce qui est conçu pour la Somme est susceptible d'être étendu à d'autres circonscriptions et qu'il peut y avoir là, des questions de sauvetage, de classement et d'aménagement qui devront être résolues d'une façon systématique avec le concours de l'administration qui a ou qui prendra en charge les directions préhistoriques, comme je l'ai fait jusqu'ici avec la Direction de l'Architecture.

Voilà donc quelques réflexions sur notre rôle et l'insuffisance des moyens qui sont mis à notre disposition. Avant 1958, une quarantaine de « directeurs » recevaient à eux tous une somme annuelle équivalente à peu près

à la moitié du salaire annuel d'une femme de ménage. On l'a multipliée par 20 en reconnaissant qu'il faudrait une seconde multiplication. En général, le grand public nous ignore ou nous considère comme des gens insignifiants, même dans certaines administrations. Nous ne figurons dans la dénomination d'aucune organisation centrale qui est le rang de direction. Pris en charge comme des hébergés, nous avons l'instabilité, comme des vaches qu'on attache à un piquet et qu'on change ou qu'on pense à changer de piquet : CNRS, architecture, re-CNRS, universités, musées de France. Jusqu'ici, la corde était toujours aussi courte et le foin plutôt rare.

L'essentiel pourrait entraîner le reste et l'ensemble se réaliser par fragments. L'essentiel serait de ne plus être des hébergés, c'est-à-dire d'avoir ou d'être un service des antiquités, sous quelques noms et sous quelque forme que ce soit. Je crois bien d'ailleurs qu'au fond, tout le monde est d'accord et que la même chose se retrouve dans les diverses modalités administratives qui sont proposées.

À la dernière réunion syndicale, M. Bordes avait soutenu vigoureusement le projet d'un service d'antiquités. C'était conforme au désir de tous. Mais, habitués aux déceptions, nous avons – à ce moment-là – l'impression que c'était comme une Icarie de rêve.

Aujourd'hui, M. Hatt apporte une formule plus compliquée et surtout plus longue : une direction autonome des antiquités et des musées archéologiques liés organiquement à l'architecture et aux musées. Cela rappelle certaines formules de décolonisation. Il est vrai que les « liaisons organiques » ou les « organes des liaisons » peuvent disparaître sans cesser d'être réels. Ce serait, en somme, une direction ou un service des antiquités.

En « attendant la réforme », M. Benoit demande à M. Perchet, une direction des fouilles, des antiquités nationales et des bâtiments de France. En somme la coexistence est une forme de l'existence et ceci pourrait nous faire accepter la réunion. Mais je trouve, dans ces conditions que la formule de M. Benoit nous donne trop de place : deux mots sur trois.

Et puis le mot « fouille » a des assonances inélégantes et des évocations policières disgracieuses. Supprimons-le. Soyons brefs et graves. Dans une lettre, j'avais proposé : direction des antiquités nationales et de l'architecture. Je crois que la formule de Monsieur Benoît serait meilleure, en la réduisant à : direction des antiquités nationales et des bâtiments de France.

Je ne suis pas assez administratif pour accorder une différence appréciable entre « service » et « direction » et je crois, en conséquence, que la différence réelle entre les deux premières formules (F. Bordes et J.-J. Hatt) et les deux autres se présentent ainsi :

- un service des antiquités (avec un point)

- un service des antiquités et... (avec une conjonction, et)

Si nous envisageons la coexistence et que nous laissons provisoirement l'autonomie ou l'indépendance dans notre Icarie de réserve ou de rêve, il reste le choix entre : et bâtiments de France, d'une part et musées de France, d'autre part.

Si la réforme est attendue ou décidée, ce n'est peut-être qu'en répondant aux besoins et aux demandes que nous avons formulés au cours de nos diverses réunions et c'est qu'elle est une manifestation de l'existence ou de la création de notre administration culturelle. Je verrai volontiers, en réalité ou en rêve, nos affaires culturelles au Palais Royal même au lieu du numéro 5 de la rue de Valois, mais un Palais Royal qui serait visité plus souvent – par les architectes – et qui cesserait d'être un garage ou une place de commerce un peu miteuse, pour devenir le Palais de la Culture française où nos successeurs auraient un service des antiquités qui ne rappellerait en rien notre humilité, notre insignifiance et notre amertume et qui ce serait digne de représenter nos antiquités nationales, c'est-à-dire la partie fondamentale de nos propres humanités.

Mais archéologues historiens ou préhistoriens, il faut que nous sortions ensemble de notre commune misère. L'époque tumultueuse et troublée que nous vivons ne saurait atteindre les virtualités culturelles de notre pays. Notre fonction commune est de faire quelque chose de vivant avec

ce qui est mort et de restituer la continuité existentielle de toutes les générations qui se sont succédé sur notre sol. Dans l'un et l'autre domaine, comme dans beaucoup d'autres, la France fut l'institut des nations. Avec Champollion et avec Boucher de Perthes, son rôle commence au premier jour, celui où la lumière fut. Après l'un s'ajoutèrent des millénaires d'histoires, après l'autre des centaines de millénaires de préhistoire.

Nous n'en sommes plus aux humanités qui n'allaient pas au-delà d'Homère. Après Champollion et Boucher de Perthes, on ne peut plus penser comment où pensait avant. Et les millénaires de la préhistoire ne font qu'un avec les siècles de l'histoire. C'est l'humanité héroïque qui prépare l'humanité triomphante. Mais celle-là eut aussi ces triomphes. L'auteur des fresques de la Sixtine se serait certainement incliné avec respect devant les maîtres de Lascaux et devant le maître d'Altamira. Ce que ceux-ci ont laissé ne le cède en rien à l'œuvre de ceux-là comme exécution et comme expressivité. Et l'outil Acheuléen, en ses meilleures réussites, n'est-il pas un triomphe lui aussi? N'est pas un triomphe pour la technologie acheuléenne que d'avoir fait presque l'unité de l'ancien monde? L'homme de Néandertal, dégageant avec son bois dur, d'un morceau de pierre, une forme régulière et harmonieuse, est-il si loin que cela de Michel-Ange crayonnant sur une feuille de papier la courbe qui deviendra le dôme de Saint-Pierre de Rome dans le ciel bleu de l'Italie? Nos centaines de millénaires ont la même dignité que les siècles historiques et si ceux-ci sont plus près de l'avenir, ceux-là ont donné aux temps humains une valeur cosmique qui a permis à l'homme de prendre place dans le cosmos. Il n'y a pas de hiatus dans le continu d'un témoignage qui est notre domaine commun, et, dans ce qu'il y a de mieux, ici et là, nous y reconnaissons l'habileté, la vie, l'intelligence et l'humanité. Le polygraphe que je suis, cherche aujourd'hui l'origine de la préhistoire dans les traditions recueillies par la littérature grecque et il n'a pas pu résister à la tentation d'épeler le syllabaire mycénien. Que nos collègues de l'archéologie historique fassent de même, qu'ils tournent parfois la tête de notre côté et qu'ils ne nous oublient pas pour s'occuper de nos

*affaires communes. À l'auteur du musée imaginaire comme M. A. Prechet et A. M. Senyg, aux responsables de notre syndicat et comme à tous nos collègues de l'archéologie historique, je leur demande de nous associer dans l'égalité, en considération des actes d'intelligence et d'art que nous avons retrouvés dans le dans le *secula seculorum* de la préhistoire.*

Parc Saint-Maur, le 30 mai 1961

L. Aufrère

10 juillet 1961: propositions d'ordre du jour

Syndicat des directeurs des antiquités préhistoriques et historiques.

En vue de la préparation de la prochaine réunion des directeurs à Lille (29-30 octobre) ou à Paris à la Direction de l'Architecture, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous indiquer vos desiderata et d'établir un rapport en ce qui vous concerne sur chacun des points de l'ordre du jour suivant:

- 1. découpage des circonscriptions;*
- 2. permanence du service: local de la direction; archives, bibliothèque spécialisée, photothèque, plans et relevés;*
- 3. statut des directeurs universitaires et non universitaires emploi à temps plein;*
- 4. personnel de la direction, secrétaire-dactylo, adjoints, assistants inspecteurs, collaborateurs techniques (photos, plans, relevés);*
- 5. formation des cadres scientifiques; écoles de fouille;*
- 6. frais de déplacement (auto, avion, chemin de fer);*
- 7. équipement (locaux, centres de documentation, laboratoires, dépôts de matériel de fouilles);*
- 8. rapports avec les conservateurs régionaux des bâtiments de France;*
- 9. mandatement des crédits de subventions avant le mois de juin;*
- 10. protection et restauration des monuments antiques; consolidation des fouilles; aide technique des architectes régionaux signalisation des monuments par des panneaux explicatifs;*

11. *archéologie sous-marine: réforme de la loi de Colbert (extension à l'archéologie sous-marine de la loi de 1941/1945), contrôle, bateau-laboratoire, dépôts et laboratoires de traitement des bois;*
12. *photo aérienne.*

Les rapports devront parvenir avant le 1^{er} octobre.

Signé: F. Benoît, J.-J. Hatt, S. Gagnière

Intervention du député René Hostache

C'est à demande de M. Fernand Benoit que le député René Hostache intervient auprès du ministre de la Culture.

René Hostache, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence (1950-1952), a été député UNR des Bouches-du-Rhône, 9^e circonscription (Aix-en-Provence)

Le texte prononcé lors de la première séance du jeudi 26 octobre 1961 reproduit ci-dessous a été publié au Journal officiel.

... Je passe à l'examen de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'archéologie parent pauvre de notre ministère.

En ce domaine, notre pays est resté au stade d'il y a cinquante ans: conservateurs de musées et fouilles d'amateurs bénévoles, alors que dans les autres pays l'archéologie, qui ne dépend ni des Beaux-Arts ni de l'architecture comme chez nous, est une carrière scientifique.

On s'imagine au ministère des Finances que les directeurs ont tort lorsqu'ils demandent un « plein-temps », alors qu'ils font dit-on, des fouilles « saisonnières » pendant les vacances universitaires. Or, l'archéologie dans certaines régions, en particulier la région provençale, ne connaît ni hiver ni été. Il y a des fouilles officielles d'une part, mais aussi des chantiers fortuits qui doivent être surveillés toute l'année, des dépôts de fouilles et des musées archéologiques à sauver et à classer.

La réforme à entreprendre est une réforme de structure. Il faudrait séparer les musées d'archéologie des musées des Beaux-Arts et créer des centres de documentation archéologique pour les chantiers. Cependant, il serait inutile d'augmenter les crédits de fouilles tant qu'il n'y aura pas

un personnel spécialisé pour les surveiller. Si vous n'avez pas, Monsieur le Ministre, les moyens de trouver vous-même ce personnel, je vous indique qu'il existe un organisme auquel vous pourriez faire appel, c'est le centre national de la recherche scientifique. En effet, aux termes de son statut, le décret du 9 décembre 1951 il est prévu à l'article 2 qu'il est notamment chargé: « d'effectuer ou de faire effectuer soit de sa propre initiative, soit à la demande des services publics ou des entreprises privées, les études et les recherches présentant pour l'avancement de la science ou de l'économie nationale un intérêt reconnu. »... Il est également chargé, dit un autre paragraphe de ce même article, « de procurer des spécialistes qui puissent être affectés, selon les besoins, en quelques lieux que ce soit ». Pour doter l'archéologie du personnel dont elle a besoin, vous pourriez utilement, Monsieur le Ministre, faire appel au CNRS.

En votre personne, Monsieur le Ministre, la France a depuis trois ans un ministère de la Culture. D'André Malraux, certains, attendaient des miracles et se montrent aujourd'hui déçus qu'il ne les ait pas réalisés. Le miracle eût été de convaincre le ministre des Finances de souscrire à vos vues. Vous n'y êtes pas toujours arrivé. Peut-on s'en étonner? Nous connaissons tous les objections qui vous sont faites; elles ne sont pas nouvelles. L'impératif des urgences, le primum vivere, ont été de tout temps opposés par les finances qui oublient parfois que « l'homme ne vit pas que de pain ».

Vous avez cependant obtenu un certain nombre de résultats appréciables et nous savons que vous persévérerez dans votre action avec toute la foi qui vous anime.

C'est pourquoi mes amis du groupe de l'union pour la Nouvelle République comme moi-même voterons, Monsieur le Ministre, votre budget, heureux de coopérer ainsi à vos efforts. (Applaudissements.)

Réponse de monsieur le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

... Je crois qu'il faut s'occuper d'abord des grands monuments, non pas tellement parce qu'ils sont plus importants, – l'importance est relative dans ces cas-là – mais parce que nous n'obtiendrons une mobilisation vraie du pays que sur les monuments illustres. Si nous demandons aux Béarnais de participer à une grande action sur Pau, je pense que nous serons suivis, mais lorsque nous parlerons de Reims ou de Versailles, alors c'est la France qui doit bouger. Et si l'on veut que ce soit la France, alors il faut que ce soit Versailles.

... Aux Arts et Lettres et à l'Architecture, le service des fouilles est en préparation. Le projet de loi de programme sur la sauvegarde des grands monuments est élaboré, important, un vaste travail de nettoyage des monuments historiques a été entrepris. Après tout, il n'est pas désagréable de trouver une place de la Concorde à peu près propre, alors qu'elle n'avait pas été nettoyée depuis 240 ans. (sourires)

À ce sujet, je signale à l'assemblée que, contrairement à ce que dit la presse, nous avons proposé le nettoyage de la façade du Palais Bourbon sur la Seine et que c'est uniquement parce que vous avez demandé que ce travail soit effectué à la fin de session, et non pas pendant les sessions, que nous avons fait passer l'hôtel Crillon d'abord.

... Nous avons ouvert la galerie Mollien. Nous avons également libéré au passage le pavillon de Flore. La cinémathèque va s'ouvrir dans le courant de l'année prochaine. Le prix des artistes de la biennale est, pour la première fois, distribué par les artistes eux-mêmes...

Marseille, le 10 novembre 1961

Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles,

Vous avez bien voulu répondre à monsieur le député d'Aix, qui vous avez exposé un programme de réforme de structure du service archéologique, lors de la session de l'Assemblée nationale du 26 octobre, que l'organisation du service des fouilles était en préparation.

Vous avez tracé un programme « d'expansion de la recherche scientifique » et déploré le manque de musées techniques en province. L'attention éclairée que vous portez au patrimoine historique de la capitale est garante de l'intérêt que vous ne pouvez manquer de témoigner aux petits monuments historiques de la province et aux fouilles, qui sont aujourd'hui entrées dans le stade de la recherche scientifique. Le rythme accéléré de la reconstruction et des travaux de terrassement met au jour les reliques de l'histoire humaine, demeurées ensevelies depuis des millénaires. Les nations voisines ont pris des dispositions pour assurer la sauvegarde des vestiges antiques, qui constituent un capital scientifique, non renouvelable. Le même danger menace notre patrimoine immergé, que la vulgarisation de la plongée sous-marine a permis de découvrir, mais qui doit dorénavant entrer dans le stade de la recherche organisée, avant de disparaître complètement d'ici à très peu d'années.*

Faute de moyens financiers et techniques, d'assistants bien souvent de local, les directeurs régionaux des antiquités sont contraints en bien des cas d'assister impuissants à la disparition de ce capital archéologique dont ils ont la responsabilité.

Contrairement à ce qui se passe dans les pays voisins, la France manque d'une structure archéologique qui la doterait de dépôts de fouilles, de laboratoires régionaux, de moyens techniques d'études et de personnel. Or, le développement du goût de l'archéologie, qui intéresse de jour en jour davantage de jeunes gens, stimulés par le retentissement des découvertes archéologiques dans le grand public, nous permettrait de recruter et de former un cadre d'assistants permanents de haute qualité, qui aiderait les directeurs dans leurs tâches de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine, à la fois terrestre et maritime, d'une très grande valeur culturelle et touristique.

L'Institut de France a eu l'honneur en 1959 de vous présenter un projet de réforme archéologique prévoyant une véritable organisation de ce service, qui placerait notre pays au niveau des nations voisines. Le syndicat des directeurs des antiquités préhistoriques et historiques, qui*

depuis son premier colloque en 1955, a attiré l'attention du ministère sur la misère du service des fouilles, vous apportera l'appui unanime de ses membres pour la réalisation de ce programme.

Il tiendra à Paris au CNRS le 27 novembre, son 5e colloque, qui sera suivi le 28 de la session des antiquités nationales du comité national du CNRS.

Le syndicat vous prie respectueusement de bien vouloir accorder une audience à ces délégués à une date voisine du 27/28, soit le 29 ou le 30 novembre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Fernand Benoit

**mots barrés dans le texte original*

Résolution du syndicat des directeurs des circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques concernant l'organisation d'un service des antiquités réunis le 21 novembre à Paris au CNRS

Le syndicat des directeurs des circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques prend note :

- de la réponse dilatoire donnée par Monsieur le Ministre des Affaires culturelles à la question posée par M. Hostache, député d'Aix, concernant l'organisation d'un service national des antiquités lors de la discussion du budget le jeudi 26 octobre 1961,*
- de l'absence de toute proposition concrète de la part de la Direction générale de l'Architecture,*
- de l'insuffisance évidente des prévisions du plan quadriennal d'équipement.*

Il décide de constituer un groupe de travail chargé de mettre en forme les modalités pratiques d'une organisation d'un service national des antiquités. Il s'est assuré le concours de personnalités extérieures aux syndicats.

Ce groupe de travail comprend, quatre membres du syndicat :

M. Giot, maître de recherches au CNRS

M. Lerat, professeur université de Besançon

M. Quoniam, maître de recherches au CNRS, chargé de mission auprès de la Direction des musées

M. Will, Professeur à l'université de Lille.

Comme personnalités extérieures aux syndicats :

M. Domargne, directeur de l'Institut d'art et d'archéologie de la Faculté des lettres de l'université de Paris

M. P.-M. Duval, directeur de Gallia

M. A. Leroi-Gourhan, directeur du centre de recherche préhistorique et protohistorique de la Faculté des lettres de l'université de Paris

M. Rivière, Directeur de l'ICOM.

Ce groupe devra prendre tout contact et toutes informations nécessaires auprès de toute personnalité et tous organismes intéressés à la recherche, à l'étude, à la conservation et à la mise en valeur des antiquités préhistoriques et historiques nationales.

Le texte qui résultera de l'étude des conclusions de ce groupe sera soumis à monsieur le Ministre des Affaires culturelles. Les directeurs des circonscriptions ont pris la décision, au cas où leurs demandes ne seraient pas suivies, d'une inscription indicative au budget de 1963 de présenter leur démission à la date du 1^{er} octobre 1962.

Compte rendu du scrutin.

- présents : 18, votes exprimés : 21 dont 3 par procuration régulière*
- décision prise à l'unanimité des votants.*

Compte rendu du V^e colloque des directeurs de circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques, lundi 27 novembre 1961 dans les locaux du CNRS, Quai A. France, Paris

Séance du matin. Ouverture à 9h30.

Présents : MM. E. Patte, F. Eygun, Mme Basse de Ménorval, G. Gaudron, P. R. Giot, L. Aufrère, J. P. Millotte, S. Gagnière, L. Balsan, A. Bruhl, H. Rolland, J. Coupry, F. Quoniam, J. Bousquet, F. Benoit, J.-J. Hatt, L. Lerat, R. Martin, E. Will, directeurs de circonscriptions ; en qualité d'invités : Mlle Alison (laboratoire de géologie de Bellevue), R. Curiel (Musées de France), F. Demargne (Institut d'Histoire de l'Art), P.M. Duval (Gallia), G.H. Rivière (Directeur de l'ICOM), N. Prévost (Direction générale de l'Architecture).

La séance ouverte par M. F. Benoit qui se réfère aux vœux et résolutions des précédents colloques lesquels ont exprimé de façon très nette les conditions d'une réforme de structure, se tient pour le reste sous la présidence de M. J.-J. Hatt. Ce dernier donne d'abord lecture d'une lettre de M. Leroi-Gourhan s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, mais donnant un exposé de la situation de l'archéologie, principalement dans le domaine préhistorique en France et en Afrique du Nord ; cet exposé obtient l'approbation des assistants.

La parole est donnée à M. Prévost de la Direction générale de l'Architecture qui expose le point de vue de l'administration. M. Prévost retient comme réalisations principales de l'année ce qu'il appelle l'acte de naissance budgétaire du futur service des antiquités (Il s'agit d'une formule employée dans la rédaction du budget 1962 ; comme réalisations pratiques : la mise à la disposition d'un certain nombre de directeurs, d'un certain nombre d'heures de secrétaires (60 h mensuelles à 200 francs), l'augmentation de l'indemnité des directeurs qui passera de 10 000 à 14 000 francs, la promesse de l'assistance d'un ingénieur affecté aux recherches sous-marines pour la circonscription de Marseille et de Montpellier.

M. Prévost donne ensuite un aperçu de ce que peut fournir dans l'avenir le plan d'équipement quadriennal. Parmi les réalisations pratiques annoncées une meilleure installation des directions, dépôts de fouilles, achat de quelques camionnettes-laboratoires, d'un bateau pour les recherches sous-marines, avec nomination de personnel compétent, nomination de cinq architectes-archéologues. Les crédits d'ensemble demandés s'élèveront à 500 000 AF pour l'archéologie et à 200 pour les restaurations, le tout pour une période de quatre ans.

Cet exposé ne soulève pas l'enthousiasme des directeurs présents, certains points, comme la création d'architectes-archéologues ou la répartition des crédits du plan entre archéologues et architectes donnent lieu à des critiques assez vives.

M. Curiel, invité à prendre la parole dans le cadre d'une discussion sur les réformes de structures nécessaires, confirme l'existence d'un projet élaboré par la Direction des musées et qui prévoit une réunion étroite entre cette direction et le service des fouilles, mais se retranche derrière la nécessité du secret, vu que les négociations autour de cette réforme sont encore en cours.

M. G.-H. Rivière fait alors une intervention remarquée dans la salle. Il adjure les directeurs de prendre conscience de la nécessité de réforme de structure. L'orateur fait état de l'expérience que lui donne en cette matière, non sa personnalité, mais les nombreux contacts qu'il a avec l'étranger : l'équipement de la France apparaît comme tout à fait misérable à côté de celui de nos voisins. Seule la création d'un véritable service des fouilles peut modifier cette situation catastrophique.

À la suite d'une intervention de M. Quoniam, la formation d'un groupe de travail réunissant à la fois les directeurs et des personnalités est décidée ; ce groupe aura pour mission d'élaborer le plan d'un service national des fouilles et d'envisager les moyens nécessaires pour obtenir la création de ce service par le ministère.

La séance est levée à 11h30.

Séance de l'après-midi.

La séance est réservée aux directeurs.

Présents: MM. Aufrère, Eygun, Mme Basse de Ménorval, Millotte, Martin, Lerat, Bousquet, Quoniam, Bruhl, Gaudron, Rolland, Balsan, Gagnière, Coupry, Benoît, Hatt, de Bouard, Will. La séance est ouverte et présidée par Benoît. Il est d'abord procédé au renouvellement du bureau. M. Hatt, qui persiste dans son refus est remplacé par M. Will. Restent en fonction MM. Benoît, Secrétaire général et fondateur du syndicat et M. Gagnière, trésorier.

Le groupe de travail dont la formation avait été décidée le matin est ensuite définitivement constitué; il comprend: MM. Giot, Lerat, Quoniam, et Will, comme directeurs; MM. Demargne, Duval, Leroi-Gourhan et Rivière comme personnalités étrangères.

Dans la discussion de la résolution, un débat a lieu à propos de la démission éventuelle des directeurs au cas où leur demande de la création d'un service ne serait pas satisfaite. La majorité se prononce pour la fermeté. L'ensemble de cette résolution (qui a été adressée aux directeurs le 5 décembre avec le compte rendu sommaire de la réunion) a été voté à l'unanimité (présents: 18; votes exprimés: 21, dont 3 par procuration régulière). Les directeurs décident, au cas où leurs demandes ne seraient pas suivies d'une inscription indicative au budget de 1963 de présenter leur démission à la date du 1er octobre 1962. Cependant comme la question n'est pas d'une urgence immédiate, l'étude des modalités de cette démission est reportée à une réunion qui aura lieu au cours de l'été prochain.

Il est décidé en conclusion que la résolution serait remise par MM. Benoît, Quoniam et Will au directeur de cabinet de M. Ministre le mercredi 29, ainsi que M. Perchet ou à son représentant.

La séance est levée à 17h00.

*Pour le bureau
F. Benoît*

VI^e colloque d'histoire organisé par la faculté des lettres d'Aix. Sur la décentralisation (1^{er}-2 décembre 1961). Fernand Benoit : décentralisation et recherche archéologique

L'inventaire des recherches artistiques et archéologiques de la France est le reflet de la diversité de ses régions à l'époque antique comme au Moyen Âge. Cette diversité commande la structure d'une organisation archéologique du territoire adaptée à de grandes régions, déterminées par la géographie et l'histoire et dont le programme est différent du Nord au Midi.

Le transfert par la Révolution de l'héritage des anciennes provinces à un état unitaire et omnipotent a produit une rupture d'équilibre entre la capitale et la "province" et affaibli celle-ci en la compartimentant dans le moule uniforme des départements.

Le prestige de Paris est tel que sont seuls réputés "nationaux" les musées et les monuments situés au bord de la Seine ou appartenant à l'État, mais non ceux de la province, malgré l'importance "nationale" de certains d'entre eux. Les programmes de restauration accordent pour cette raison une priorité aux monuments de la capitale, qualifiés de "prestigieux, essentiels et touristiques". (J.O. 27 octobre 1961).

La recherche des antiquités de nos provinces a bénéficié, au XIX^e siècle encore, de la vitalité des sociétés locales; elle est aujourd'hui méthodiquement poursuivie par le service régional des antiquités préhistoriques et historiques, qui a été créé par la loi de 1941/1945 sur les fouilles. Mais son organisation est restée à l'état d'ébauche, parce qu'elle est contraire au principe de la centralisation qui concentre à Paris l'autorité, au contraire des pays voisins dont la structure fédérale a permis le libre développement de tout ce qui touche au patrimoine culturel de l'ancien État. La comparaison de la mise en valeur du legs du passé et des musées d'archéologie en France et à l'étranger est à ce point de vue éloquent.

Les directions régionales des antiquités, auxquelles incombe la responsabilité de la sauvegarde du patrimoine archéologique, non seulement terrestre mais sous-marin, n'ont en effet ni équipement technique ni laboratoires, ni assistance, ni même un local qui affirmerait la permanence du service, la charge de directeur étant liée à sa fonction temporaire et à sa résidence: la permanence est de fait de Paris, qui ne peut l'assurer que sur un plan abstrait, loin des réalités de la terre et de la mer.

Cette carence de la mission de l'État, due à l'abus de la centralisation et à une certaine différence pour la province, met l'archéologie française en état d'infériorité vis-à-vis des pays étrangers et en contradiction avec les recommandations internationales de l'Unesco, qui ont prescrit l'exploitation scientifique du legs du passé et sa présentation dans des musées d'archéologie.

1962

1962

Les propositions de budget pour l'organisation d'un service national des fouilles

Courrier d'Ernest Will

Mon cher collègue,

Le syndicat des directeurs des antiquités a décidé, dans sa réunion du 27 novembre 1961, d'engager une action énergique pour la création d'un service national des antiquités. Reçu le 29 novembre par le directeur de cabinet et Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles, la délégation syndicale a trouvé un accueil favorable et a été priée de présenter des demandes chiffrées correspondant aux besoins immédiats et futurs. Il est absolument indispensable, si nous voulons obtenir cette création, de répondre à l'invitation. Pour être en mesure de le faire, le bureau vous prie de remplir le plus exactement possible les deux questionnaires ci-joints qui lui permettront d'établir un plan à l'échelle nationale.

Je vous serais reconnaissant de les expédier, remplis, au signataire de ces lignes avant Noël, une première mise au point devant être faite dans les tout premiers jours de janvier.

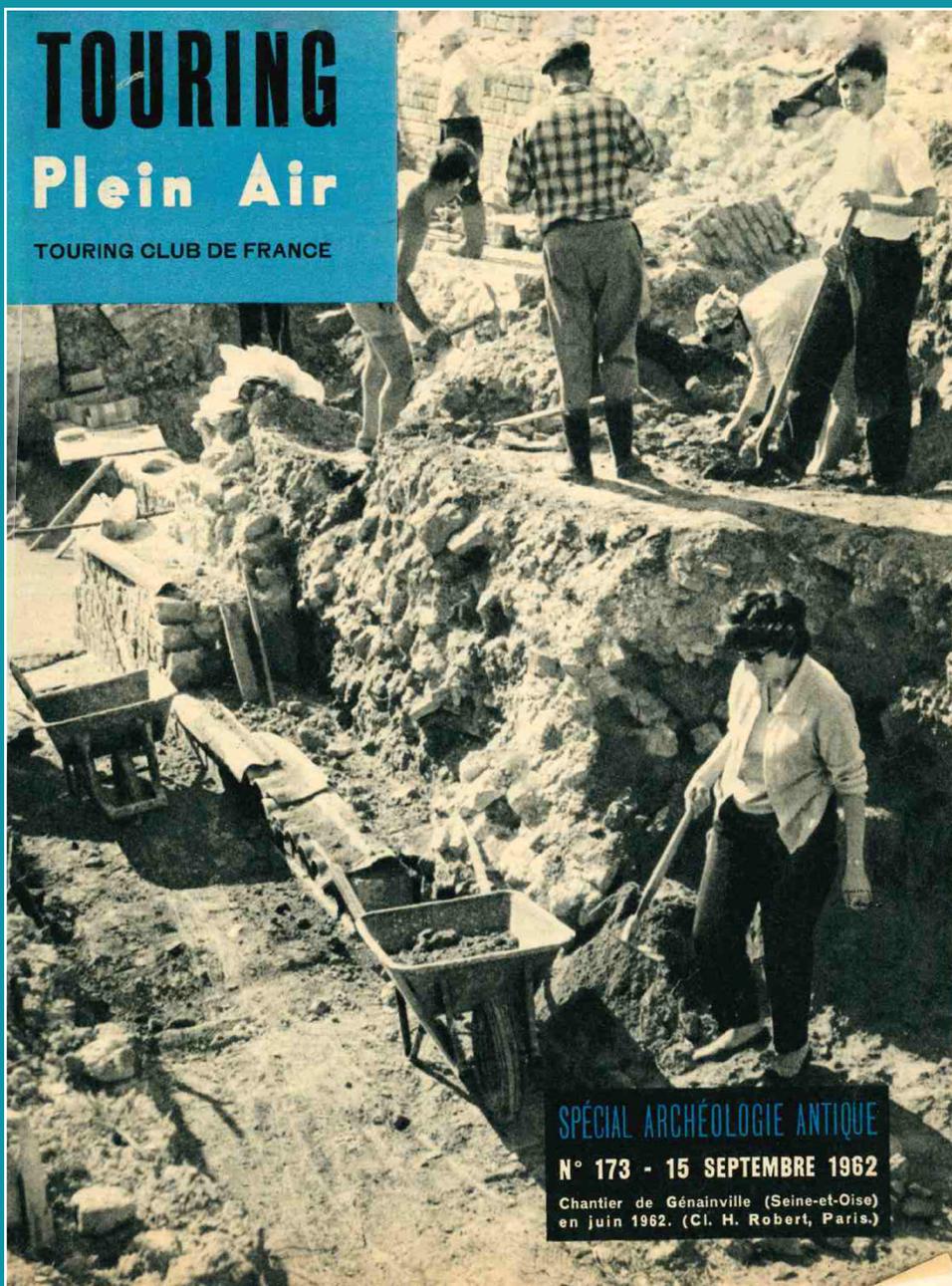
Avec mes très cordiales salutations,

*Ernest Will
Secrétaire-adjoint*

TOURING

Plein Air

TOURING CLUB DE FRANCE



SPÉCIAL ARCHÉOLOGIE ANTIQUE

N° 173 - 15 SEPTEMBRE 1962

Chantier de Génainville (Seine-et-Oise)
en juin 1962. (Cl. H. Robert, Paris.)

Fig. 12. Couverture de la revue du Touring Club de France, septembre 1962.

Courrier de Fernand Benoit à Monsieur Claude Prévost, 20 septembre 1962

Cher Monsieur,

Je n'ai pas fermé mon bureau comme je vous l'avais dit en septembre par suite de l'état de santé de ma femme au retour de notre voyage à Palerme. Elle est maintenant en rétablissement mais cela m'a empêché d'aller au congrès d'archéologie chrétienne de Ravenne. Je pense donc partir pour la Turquie, Chypre et peut-être Israël à la fin du mois. Mon bureau sera donc fermé jusqu'au 10 novembre.

Ce retard m'a donné l'occasion de recevoir votre lettre de Palamos. Ce voyage vous aura convaincu de l'état de sous-développement de la France.

Je vous envoie donc dans cette lettre mon "testament" de directeur en vous priant de bien vouloir en parler à Monsieur Robin.

Je n'ai aucune confiance dans les projets de réforme à cause des deux vices fondamentaux de notre structure politique : la centralisation héritée du jacobinisme et l'uniformité du découpage départemental.

1) Uniformité : Indemnité de directeur avant 1944 variait de 4 000 à 8 000 francs par an selon l'activité de la région ; elle est aujourd'hui uniforme pour tous les directeurs quel que soit leur travail ; il est évident qu'il n'est pas nécessaire de donner un secrétaire, un comptable, un photographe, un dessinateur, un chef de laboratoire, des inspecteurs à toutes les directions ; il faudrait donc réagir contre la tendance à l'égalitarisme qui est un vice français.

J'ai besoin ici de deux secrétaires pour les fouilles terrestres et sous-marines qui s'étendent sur deux régions, de deux géomètres dessinateurs, d'un photographe et de plusieurs dépôts avec des inspecteurs payés à plein-temps et non pas à 360 NF par an. Si le CNRS doit subvenir à nos besoins, comme me l'a dit M. Robin le 8 août, que le statut des directeurs, demandé depuis longtemps, prévoit un accord entre deux ministères (Aff. Cult. et Éd. Nat.). Je suis las de quémander des ½ postes de collaborateurs-techniques au CNRS.

2) Centralisation : Toutes les décisions sont prises à Paris par la commission supérieure ou par les bureaux qui le plus souvent ne sont pas au courant de la question. Il est probable que la réforme se bornera à nommer 4 ou 5 inspecteurs de Paris, missi dominici, alors que c'est la Province elle-même qu'il faut étoffer et pour cela créer des locaux. Les directeurs des antiquités doivent prendre toutes les initiatives qui ne peuvent avoir force de loi que par un arrêté de Paris. Il nous manque une structure provinciale comme dans les pays voisins, Allemagne, Italie, Espagne, Yougoslavie. C'est une plaisanterie de supposer que l'IGAM qui est un agent de centralisation et de politique électorale ait les prérogatives d'un gouvernement provincial. Quant aux communes et aux conseils généraux, ils ont des vues strictement électorales, sauf exception. La question du fort Saint-Jean qui a le tort d'être sur la Lacydon et non pas sur la Seine est un test typique. Tous nos petits monuments historiques, chapelles, prieurés, donjons médiévaux, qui sont le charme de notre campagne et un attrait pour les touristes, sont à l'abandon; leurs éléments d'architecture et de sculpture sont pillés par des citoyens qui en meublent leurs résidences secondaires. Seuls les monuments parisiens sont réputés nationaux.

Le régime des architectes des monuments historiques qui est à réformer totalement est incapable de soigner les petits monuments qui dans 50 ans auront disparu. Là encore, ce n'est pas une commission de Paris qui peut juger des travaux de restauration lorsque ceux-ci sont inférieurs à "l'unité" des devis des monuments historiques qui oscillent entre 10 et 50 millions d'AF.

Cette centralisation et ce rapport de la routine administrative ont déjà empêché la rue de Valois de s'intéresser au statut du musée Borély: du temps de M. Bidet déjà on a agité la question de nationaliser sous une forme quelconque les collections du musée: le conservateur eut la fantaisie d'installer la direction dans le musée de Province le plus riche, tant pis pour lui, on sait bien que seuls sont nationalisés les musées de peinture surtout quand ceux-ci ont des prolongements modernes d'art dit abstrait.

En conclusion quand on compare le soin que les pays étrangers ont à mettre en valeur leur patrimoine archéologique avec le mépris de notre État pour la Province, on ne peut guère bien augurer de la profonde réforme archéologique que nécessite notre État et cela est une des raisons qui nous explique la décadence du tourisme français alors que notre pays est peut-être le plus riche de l'Europe en vestiges du passé.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Fernand Benoît

Rapport sur l'organisation d'un service national des fouilles

La France ne possède pas encore son propre service des antiquités. La loi de 1941 (1945), qui réglemente les recherches archéologiques, n'a, en fait, rien organisé de comparable à ce que, dans l'ordre administratif comme dans l'ordre scientifique, nous avons su créer ailleurs depuis le début du 19^e siècle : en Égypte, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Syrie, au Liban, en Indochine, ni à ce dont disposent, de ce double point de vue et pour des problèmes de même nature que les nôtres, les pays voisins : l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas. À cet égard, la France est un pays sous-développé.

Ce défaut se fait aujourd'hui d'autant plus vivement sentir que, d'une part, les progrès accomplis par les sciences du passé sollicitent chaque jour davantage l'attention des savants et du grand public ; que, d'autre part, la transformation accélérée des villes et des campagnes met nos richesses archéologiques, connues ou à découvrir, dans le plus grand péril.

Il devient donc urgent de créer l'organisme tant de fois demandé. Autonome, c'est-à-dire distinct de la Direction de l'Architecture, responsable des monuments historiques, comme de la Direction des musées, responsables des collections archéologiques, il doit être placé sur le même pied qu'elles et pouvoir entretenir avec leurs services les relations étroites et organiques qui exigent, à tous les échelons, et notamment à

celui des directions, la solution des problèmes communs : étude, conservation et présentation des résultats des fouilles, monuments et objets. Maître de l'exécution de ces fouilles, préhistoriques et historiques, sur l'ensemble du territoire, il doit être de caractère essentiellement scientifique, mais aussi doté de toute la structure administrative et technique nécessaire.

Afin que les témoins de notre passé soient l'objet des soins conjugués de tous les services dont ils appellent le concours, qu'il s'agisse d'exploration ou de préservation, l'idéal serait même que les trois directions des fouilles, des musées et des monuments historiques fussent placées sous l'autorité d'une Direction générale du patrimoine français : seule solution qui permettrait d'harmoniser leurs activités respectives, d'assurer le prestige de chacune d'elles et de garantir leur efficacité.

I. État actuel (1961) : contribution de la Direction générale de l'Architecture à la recherche archéologique en France

1. Administration centrale

Un chef de bureau assisté de trois adjoints (dépourvu pour le reste de secrétaires-dactylos)

Divers autres bureaux s'occupent du matériel, des frais de voyage, des restaurations, mais ne doivent consacrer qu'une faible fraction de leur temps aux demandes émanant des directeurs. On peut en dire autant, au niveau des circonscriptions, pour le conservateur régional des bâtiments de France et son personnel.

2. Administration des circonscriptions des antiquités

a) Personnel

Aucun directeur à plein-temps n'est actuellement rémunéré par la Direction de l'Architecture. Cette dernière contribue de la manière suivante au fonctionnement des directions régionales.

Indemnité des directeurs

<i>1200 nouveaux francs par an x 34</i>	40.800 NF
<i>Frais de voyage chiffres variables; par an, environ</i>	25.000 NF
<i>Vacations pour secrétaires pour 10 circonscriptions</i>	14.400 NF
<i>Frais de bureau</i>	
<i>120 NF par an, pour 28 circonscriptions</i>	3.360 NF
<i>Autre personnel:</i>	
<i>Un chef-laboratoire (Aix-sud)</i>	14.400 NF
<i>Un assistant sous-marin (Aix-Montpellier)</i>	9.000 NF
<i>Un dessinateur. Vacation (Aix préhistoire)</i>	1.200 NF
<i>Total</i>	107.760 NF

Il conviendrait d'ajouter quelques gardiens figurant sous des chapitres divers payés à peu près au tarif du Smig (à raison de 6 pour 5.000 NF = environ 30.000 NF).

b) Fouilles

Les crédits alloués aux fouilles proprement dites s'élèvent pour l'année 1961, à la somme de 432.800 NF (dont pour les circonscriptions historiques: 383.050 NF, chiffre sûr).

Il conviendrait d'ajouter à ce chiffre les crédits destinés aux restaurations et mis à la disposition des architectes en chef. D'ordinaire, les directeurs de circonscriptions ne sont pas informés de l'importance de ces crédits; mais ces derniers peuvent atteindre rapidement des sommes assez considérables. Si on envisage le nombre des grands chantiers, un chiffre de 2 à 300.000 NF est fort possible.

c) Équipement

Pour les bureaux et autres locaux qui seraient nécessaires au directeur de circonscription et à ses adjoints, la Direction de l'Architecture n'a équipé, en quinze années, de manière satisfaisante, qu'une seule circonscription; les crédits pour une seconde sont accordés depuis peu. La Direction de l'Architecture a fourni un équipement de bureau (classeur, etc.) à un certain nombre de directeurs, mais pour des sommes relativement modiques.

3. Contributions comparées de la Direction de l'Architecture, du CNRS, et de l'Éducation nationale à l'organisation de la recherche archéologique (Annexe)

a. Personnel

Total des fonds mis à disposition par D.A. pour le fonctionnement normal

Annuellement:

<i>Personnel.....</i>	<i>110.000 NF</i>
<i>Fouilles.....</i>	<i>432.800 NF</i>
<i>Total</i>	<i>542.800 NF</i>

(À majorer par salaire d'un certain nombre de gardiens de chantiers et surtout par crédits pour restauration. Estimation d'ensemble: 750.000 NF)

4. Conclusions

L'étude des aspects financiers de l'organisation actuelle des fouilles en France, dont le détail vient d'être exposé, permet d'aboutir à des conclusions précises, susceptibles d'orienter les mesures à prendre. On peut estimer qu'à l'heure actuelle un million de nouveaux francs ne sont pas dépensés en France, par an, pour les fouilles et tout ce qui s'y rattache directement (personnel, matériel, entretien, présentation), compte non tenu des « monuments historiques » et des publications.

Ce chiffre est notoirement insuffisant si l'on considère l'étendue du territoire national et l'importance des sites qu'il recèle; connus à l'étranger, il placerait d'emblée la France parmi les nations sous-développées à ce point de vue.

La Direction générale de l'Architecture, à qui a été confiée l'organisation des fouilles, n'a jamais fourni au bureau compétent (documentation générale, fouille et antiquités), les moyens et les pouvoirs nécessaires. Dans un système qui, ignorant une organisation scientifique véritable, a recours constamment aux demi-mesures et aux expédients, il a été fait régulièrement appel à la bonne volonté de tous et particulièrement à celle des directeurs de circonscription: en échange, ceux-ci n'ont même pas obtenu d'user de leur voiture pour les déplacements de services, ne

disposent pas d'un bureau, sont gratifiés d'une indemnité dérisoire et ne peuvent en général pas compter sur les crédits nécessaires aux fouilles et aux travaux. En quinze années, une seule circonscription, sur trente-cinq, a reçu un équipement à peu près suffisant en locaux et en matériel.

L'excuse commode des refus opposés au redressement de la situation par les Finances ne résiste pas à l'examen des faits. Dans le même temps, en effet, a été montée, équipée en locaux et en personnel par la même direction toute une organisation régionale, celle des conservations des Bâtiments de France, groupant administrateurs et architectes départementaux. Il se peut qu'il ait été prévu de profiter de cette organisation pour équiper les circonscriptions archéologiques, mais l'opération a été abandonnée. En tout cas, des crédits importants ont pu être obtenus des Finances le jour où les problèmes ont été exposés avec la clarté et la constance nécessaires.

Les directeurs des circonscriptions sur qui, aujourd'hui, repose essentiellement la charge d'assurer l'exploration archéologique de la France ne considèrent plus l'organisation actuelle comme susceptible de faire face à la situation et ne voient plus de salut que dans une réforme de structure, c'est-à-dire dans la création d'un service des antiquités autonome.

Une telle réforme de structure supposera des crédits plus considérables que ceux offerts actuellement par la Direction générale de l'Architecture. Cependant, des calculs précis, présentés ci-après, permettent de fixer les crédits de fonctionnement nécessaires à la nouvelle direction : environ 6 millions de NF. Cette somme est modeste si l'on tient compte de l'ensemble des crédits nécessaires à la conservation du patrimoine artistique de la France. Il convient naturellement d'ajouter les frais d'équipement en locaux et matériel des différentes circonscriptions : une somme globale de 7 à 8 millions de NF paraît correspondre aux besoins. Il est à remarquer que ces deux chiffres ne doivent pas être purement et simplement additionnés pour évaluer les crédits nécessaires dès la première année à la création d'une nouvelle direction. L'équipement des

circonscriptions ne pourrait être envisagé que selon un calendrier s'étendant sur plusieurs années, six ou sept ans sans doute, donnée qui ramène le problème financier à des proportions très raisonnables.

II. Projet d'une organisation nouvelle

A. Administration centrale

1. Direction

Une direction, et non une direction générale, sur pied d'égalité avec les deux directions voisines des musées de France et des monuments historiques, comprenant :

- a) un directeur et un directeur-adjoint, l'un choisi parmi les archéologues de la période historique, l'autre parmi les préhistoriens ;*
- b) un secrétaire général administratif et ses bureaux ;*
- c) un corps d'inspecteurs généraux : trois archéologues, l'un de la période préhistorique, les deux autres des périodes historiques, chargé de contrôler le travail des chantiers et de coopérer sur le plan administratif, à l'exploitation scientifique des collections et vestiges archéologiques dépendant de la Direction des musées de France et de la Direction des monuments historiques ;*
- d) un bureau technique pour la restauration, la présentation et l'entretien des monuments en cours de dégagement ou non classés, comprenant un architecte, un ingénieur-topographe et leur personnel ;*
- e) Une équipe d'urgence d'archéologues et de techniciens, destinés à être engagés en cas d'insuffisance des moyens régionaux.*

2. Comité permanent

Un comité permanent de huit membres : le directeur, le directeur-adjoint, le secrétaire général, les inspecteurs généraux et deux délégués élus par les deux commissions des fouilles. Présidé par le directeur, le directeur-adjoint, il établit le programme général des travaux, prévoit les attributions de crédits ou subventions de fouilles que ce programme comporte, pour les soumettre à l'examen des commissions compétentes ;

- il assiste le directeur pour toute décision concernant les travaux en cours;
- il dresse, pour les soumettre à l'examen des commissions compétentes, les listes des candidats aux postes de directeurs de circonscription et des membres des commissions.

3. Commissions

Les deux commissions des fouilles (antiquités préhistoriques et antiquités historiques), composées de membres de droit et de membres ès-qualité, examinent le programme général des travaux préparés par le comité permanent;

- elles proposent, en conséquence, au Ministre, les autorisations de fouilles et les affectations de crédits ou subventions;
- elles donnent leur avis sur tout classement de vestige préhistorique, antique ou médiéval à prononcer en vertu des dispositions légales;
- elles soumettent au Ministre les propositions concernant les nominations de directeurs de circonscription et de membres des commissions.

a. Commission des fouilles (antiquités historiques)

- le directeur,
- le directeur-adjoint,
- le secrétaire général,
- les deux inspecteurs généraux des antiquités historiques,
- deux membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,
- deux membres élus parmi et par les directeurs des circonscriptions historiques,
- un représentant de la Direction des musées de France,
- un représentant du musée des antiquités nationales,
- un représentant du musée des arts et traditions populaires,
- deux représentants de la Direction des monuments historiques,
- un représentant du cabinet des médailles,
- un représentant de la direction du CNRS,
- un représentant du comité technique de la recherche archéologique (CNRS),
- un représentant du comité d'architecture antique (CNRS),

- un professeur d'antiquités nationales des facultés,
- un professeur d'archéologie romaine des facultés,
- un professeur d'archéologie grecque des facultés,
- un professeur d'archéologie médiévale des facultés,
- un professeur d'histoire ou de littérature antique des facultés, de préférence ancien directeur de circonscription archéologique,
- un ancien directeur de circonscription archéologique, non enseignant
- un directeur d'études à l'école pratique des hautes études antiquités nationales,
- un représentant de la commission des fouilles d'outre-mer (Affaires étrangères),
- un représentant du ministère des travaux publics (Ponts-et-Chaussées),
- un représentant du ministère de l'Agriculture (Génie rural),
- un représentant du ministère de la Marine,
- un représentant du ministère de l'Air,
- un représentant de l'Institut géographique national,
- un représentant du Sénat,
- un représentant de l'Assemblée nationale,
- un représentant du haut-commissariat au tourisme,
- un représentant des archives nationales.

b. Commission des fouilles (antiquités préhistoriques)

- le directeur,
- le directeur-adjoint,
- le secrétaire général,
- l'inspecteur général des antiquités préhistoriques,
- un membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,
- un représentant du muséum d'histoire naturelle,
- un représentant de la Direction des musées de France,
- un représentant des musées des antiquités nationales,
- un représentant du musée des Arts et Traditions Populaires,
- un représentant du musée de l'Homme,
- deux représentants de la Direction des monuments historiques,

- un représentant de la direction du CNRS,
- un représentant du comité technique de la recherche archéologique (CNRS),
- un représentant du comité d'architecture antique (CNRS),
- un professeur de préhistoire à la Sorbonne,
- un professeur de préhistoire d'une faculté de Province,
- deux membres élus parmi et par les directeurs de conscription préhistorique,
- deux anciens directeurs de circonscription préhistorique,
- un professeur de paléontologie à la Sorbonne,
- deux professeurs des facultés des Sciences (géologie, anthropologie...),
- un directeur d'études à l'école pratique des hautes études,
- un représentant de la commission des fouilles d'Outre-Mer (Affaires étrangères),
- un représentant du ministère des Travaux publics, ingénieur des ponts et chaussées,
- un représentant du ministère de l'Agriculture (Génie rural),
- un représentant du ministère de l'Air,
- un représentant de l'Institut géographique national,
- un représentant du Sénat,
- un représentant de l'Assemblée nationale,
- un représentant du haut-commissariat au Tourisme.

B. Administration régionale

Du point de vue de l'administration à l'échelon régional, l'actuel découpage du territoire national en circonscriptions préhistoriques et historiques constitue un système qui a fait ses preuves. La correspondance géographique avec les académies doit être maintenue; la coopération avec l'Université, qui fournira toujours un grand nombre de directeurs, s'est en effet révélée particulièrement efficace. Quant aux liens organiques que les circonscriptions archéologiques auront avec les services régionaux des musées et des monuments historiques, ils devront être définis et entretenus à l'échelon de l'administration centrale: ce sera l'une des tâches majeures du corps des inspecteurs généraux dont la

création a été proposée. Encore faut-il aussi que tous les directeurs de circonscriptions disposent de moyens qui, à une ou deux exceptions près, leur ont fait défaut jusqu'ici.

1. Personnel

Pour l'assister dans ses deux missions principales, à savoir l'organisation des fouilles régulières et la surveillance des découvertes fortuites, chaque directeur devra recevoir le concours permanent du personnel suivant :

- *un assistant scientifique,*
- *un dessinateur-photographe,*
- *deux collaborateurs techniques,*
- *une sténo-dactylographe,*
- *deux gardiens de chantier.*

L'assistant et le dessinateur-photographe auront à se rendre fréquemment sur les chantiers de fouilles et sur les lieux de découvertes fortuites ; les collaborateurs techniques dresseront l'inventaire du matériel découvert et veilleront à sa conservation provisoire. C'est dans ces conditions seulement que pourront être assurés de façon satisfaisante l'encadrement et le contrôle des fouilleurs locaux. Pour ces derniers, d'ailleurs, il y aura lieu de prévoir des rémunérations – sous forme de vacances horaires, par exemple – attachées aux crédits de fouilles, de façon à supprimer définitivement les inconvénients des collaborations bénévoles : tout travail mérite salaire. Le moment est d'ailleurs venu où l'archéologie pratique, qui suscite déjà de nombreuses vocations, devrait pouvoir offrir aux jeunes la perspective de carrières régulières.

2. Locaux et matériel

Les locaux devront comprendre :

- *les bureaux du directeur, de son assistant et du dessinateur,*
- *une ou deux pièces pour les archives, le fichier archéologique et la photothèque,*
- *deux petits ateliers, l'un pour la photographie, l'autre pour la restauration courante,*

· une réserve où sera entreposée provisoirement, avant d'être transférée dans les musées locaux, le matériel livré par les fouilles en cours ou récentes.

Bureaux, archives, fichier archéologique, photothèque, ateliers, réserves recevront tout l'équipement nécessaire. Par circonscription, une voiture de type « canadienne » est prévue.

En ce qui concerne le matériel de fouille, signalons seulement que l'équipement lourd (camions, excavatrices, etc.) sera mis à la disposition des directeurs régionaux par l'administration centrale. Aux laboratoires des musées, des facultés du CNRS seront de même réservées, le cas échéant, les analyses d'objets et les restaurations délicates.

À ce dernier propos, la création d'un grand laboratoire national fonctionnant pour les trois directions des Fouilles, des Musées et des Monuments Historiques devra être sérieusement envisagée.

III. Budget de la nouvelle organisation

Compte non tenu de l'entretien des monuments historiques et des publications, on ne dépense pas actuellement en France plus d'un million de NF par an pour les fouilles et tout ce qui s'y rattache directement.

A. Pour son fonctionnement au niveau des circonscriptions, un service des fouilles organisé comme il vient d'être indiqué aurait à peu près le budget suivant (cf. annexe 1, point A).

B. Il convient en outre de prévoir, au départ, l'achat et l'équipement des locaux de 30 directions régionales. (Les locaux et l'équipement qu'en divers endroits et de différentes manières les musées, les facultés, le CNRS pourront mettre à la disposition de l'administration régionale des fouilles représenteront certainement, sur ce genre de mise de fonds, une économie globale d'un septième, environ, des dépenses auxquelles, sans le concours de ces organismes, il faudrait faire face: soit la valeur du logement et de l'aménagement de cinq directions de circonscription).

<i>Achat des locaux</i> 250.000 x 30	7.500.000 NF
<i>Équipement des locaux</i> : 50.000 x 30	1.500.000 NF
<i>Sous cette rubrique peut également figurer l'achat des voitures automobiles:</i>	
8.500 (type Lan-Rover) x 35	287.500 NF
<i>Total</i>	9.297.500 NF

C. Administration centrale

Selon des estimations très approximatives, les crédits de fonctionnement de l'administration centrale pourraient être de l'ordre de 1.000.000 NF Quant à l'équipement de cette administration centrale, il paraît prématuré de le chiffrer dans ce rapport.

Rapport établi à la demande du syndicat des directeurs des circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques, par un groupe de travail composé de:

- *P. Demargne, professeur à la Sorbonne, directeur de l'institut d'art et d'archéologie de l'université de Paris,*
- *P. M. Duval, directeur d'études à l'école pratique des hautes études, secrétaire du comité technique de la recherche archéologique en France près le CNRS,*
- *P.-R. Giot, maître de recherches au CNRS, directeur de la circonscription des antiquités préhistoriques de Rennes,*
- *L. Lerat, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Besançon, directeur de la circonscription des antiquités historiques de Besançon,*
- *À Leroi-Gourhan, professeur à la Sorbonne, directeur du centre de recherche préhistorique et protohistorique du musée de l'Homme, secrétaire du comité technique de la recherche archéologique en France près le CNRS,*
- *P. Quoniam, maître de recherches au CNRS, chargé de mission à la direction des musées de France,*
- *G-H. Rivière, conservateur en chef du musée des Arts et Traditions populaires, Président de l'ICOM,*

· E. Will, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Lille, directeur de la circonscription des antiquités historiques de Lille, secrétaire général-adjoint du syndicat des directeurs de circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques.

Le 3 février 1962

Courrier d'Ernest Will du 19 juillet 1962

Mon cher collègue,

J'ai le plaisir de vous rendre compte du succès des démarches entreprises par le groupe de travail dont la constitution avait été décidée par l'assemblée du 27/11/61.

Nous avons été reçus le 9/7/62, MM. P.-M. Duval, P. Quoniam et moi-même, comme représentants de ce groupe, par le Ministre, auprès duquel nous avons trouvé une très grande compréhension de nos problèmes. Il s'est montré convaincu de la nécessité de faire sortir l'archéologie nationale du stade de bricolage artisanal auquel elle est trop souvent réduite et désireux de nous fournir les moyens nécessaires pour conduire les fouilles scientifiques et techniques que demande notre temps. Il s'est déclaré favorable à la création d'un service des fouilles suffisamment équipé à l'échelon national comme à l'échelon régional, seul susceptible d'assurer la bonne marche de nos recherches et, en conséquence j'ai été chargé par une lettre signée de lui, de constituer officiellement, comme votre représentant, un groupe de travail qui devra reprendre, en contact avec le Cabinet, l'étude du projet qui vous a été soumis. Le projet définitif devrait pouvoir figurer au budget de 1963.

Ce succès est dû en partie à la précision des explications et des demandes formulées dans notre rapport ;

Je vous remercie encore de l'aide que vous m'avez fournie dans l'élaboration de ce projet et j'espère pouvoir compter, pour la suite de nos efforts, sur votre fermeté et votre collaboration.

Veuillez croire, mon cher collègue, à mes sentiments très cordiaux.

E. Will

Marseille, 1^{er} décembre 1962 : courrier de F. Benoit au Ministre de la Culture

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le 27 juin 1962 (62/55) un organigramme montrant la structure archéologique de la direction.

Une lecture superficielle ou mal intentionnée de cette note tendrait à faire croire que j'ai un personnel nombreux, ce n'est malheureusement pas le cas. Il est indispensable d'avoir des assistants à plein-temps non seulement à Aix, mais dans les grands centres de Fréjus et de Cimiez.

Je joins à ma lettre le programme des travaux qui doivent être faits en 1963 auquel il faudrait ajouter les découvertes fortuites nécessitant un déplacement ainsi qu'il ressort de votre lettre au préfet des Alpes-Maritimes, du 4 juillet 1962 (479/62), la surveillance archéologique de la région comme vous le dites très justement incombe aux directeurs des antiquités : encore faut-il qu'ils aient la possibilité de le faire... conservateur de musée municipal à Marseille, je ne puis passer tout mon temps sur les routes, sans un conservateur-adjoint au musée pour me remplacer et sans avoir les crédits de frais de voyages suffisants ainsi qu'il ressort encore de mes déplacements de tournée 1962 que vous avez d'ailleurs bien voulu augmenter. J'ai dû réduire puis abandonner mon cours de la faculté d'Aix en raison de la perte de temps que cela m'occasionne.

Si d'ici le mois de janvier 1963, la structure archéologique prévue par le plan quadriennal n'est pas entrée dans la voie de la réalisation effective et si notamment je n'ai pas deux assistants à plein temps à Fréjus et à Nice, je serais contraint de réduire mon activité au minimum au 10ème du programme ci-joint, en attendant une décision plus importante ; je me bornerai à la poursuite des fouilles de Cimiez en raison de la nécessité de les achever pour sauver le site qui a été à diverses reprises menacé d'être recouvert par les esthètes amateurs de jardins et n'a pu être sauvé que grâce à la prévoyance de M. Médecin, maire de Nice et à

Marseille, la crypte de Saint Victor et les Docks romains dont j'ai préparé le programme muséographique, si toutefois j'ai le crédit qui vous a été demandé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, ma haute considération.

*F. Benoît
Membre de l'Institut
Directeur régional des antiquités*

**B. — DÉCRET ET ARRÊTÉS DU 29 JANVIER 1964 RELATIFS A L'ORGANISATION
D'UN BUREAU DES FOUILLES ET ANTIQUITÉS**

Ces textes législatifs rattachent à l'Administration centrale du Ministère des affaires culturelles, par un bureau organisé de façon nouvelle, la gestion administrative des fouilles qui incombait jusqu'à présent à la Direction de l'Architecture.

Décret n° 64-94 du 29 janvier 1964 créant à l'administration centrale du ministère des affaires culturelles un bureau des fouilles et antiquités et portant transfert d'attributions.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'État chargé des affaires culturelles, du ministre d'État chargé de la réforme administrative et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu le décret n° 59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un ministre d'État ;

Vu le décret n° 59-889 du 24 juillet 1959, modifié par le décret n° 61-236 du 7 mars 1961, portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 45-1890 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'architecture,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 du décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 modifié portant composition de l'administration centrale du ministère des affaires culturelles est complété comme suit :

Après « La direction des Archives de France », ajouter : « Un bureau des fouilles et antiquités ». (Le reste sans changement).

ART. 2. — Les attributions concernant les fouilles et antiquités dévolues à la direction de l'architecture par l'article 3 du décret n° 45-1890 du 18 août 1945 sont transférées au bureau des fouilles et antiquités créé par l'article 1^{er} du présent décret.

ART. 3. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

ART. 4. — Le Premier ministre, le ministre d'État chargé des affaires culturelles, le ministre d'État chargé de la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1964.

Ch. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Georges POMPIDOU.

*Le ministre d'État
chargé des affaires culturelles,*
André MALRAUX.

*Le ministre d'État
chargé de la réforme administrative,*
Louis JOXE.

*Le ministre des finances
et des affaires économiques.*
Valéry GISCARD D'ESTAING,

Le Secrétaire d'État au budget,
Robert BOULIN.

Fig. 11. Décret relatif à l'organisation d'un bureau des fouilles et antiquités.

1963

1963

Des promesses aux actes

Courrier d'Ernest Will

Mon cher collègue,

Vous attendez des nouvelles de l'action décidée en novembre 1961 pour la création d'un service des fouilles digne de ce nom et mené depuis des mois par ceux à qui vous avez confié cette tâche. J'ai la satisfaction aujourd'hui de vous annoncer que cette action a abouti pour l'essentiel.

Vous ne me demanderez pas de faire ici un historique détaillé ; il me suffit de dire que vous avez trouvé auprès des autorités responsables et aux places les plus élevées une compréhension pleine et entière de nos revendications, sans quoi d'ailleurs nous n'aurions pu aboutir. Voici donc où nous en sommes : 1^e une série de décrets et d'arrêtés doivent être pris dans les mois à venir. Ils portent création d'un bureau des fouilles et antiquités directement rattaché au cabinet du ministre ; instruction d'un conseil supérieur de la recherche archéologique (avec deux sections en remplacement des anciennes commissions) et d'un comité permanent, délégation de ce conseil.

Les pouvoirs de ces organismes ainsi que ceux des directeurs régionaux sont spécifiés, les rapports avec la Direction générale de l'Architecture et avec la Direction des musées définis.

L'autonomie que nous avons réclamée pendant des années se trouve ainsi largement assurée et le nouveau bureau devra se transformer un

jour en service des fouilles : 2^e pour les moyens, dont nous avons besoin et qui seuls feront du service une réalité, les données suivantes ont été élaborées avec l'administration :

- augmentation des crédits de fouilles, l'entretien et de consolidation immédiat;*
- 10 postes d'assistants et 12 de secrétaires demandés pour le budget de 1964*
- crédits d'équipement prévus pour le budget ordinaire et, en supplément, dans celui du IV^e plan.*

On peut sur ce point se montrer d'un optimisme raisonné; l'appui de notre administration est assuré, et les difficultés seront d'ordre plus général.

Jusqu'à la signature des décrets et arrêtés prévus M. Prévost est toujours chef de bureau et garde la signature. Pour le courant, il n'y a rien de changé. L'organisation du nouveau bureau est confiée à M. Chabert qui est installé 8, rue Montpensier, 3^e étage; je vous conseille de prendre contact avec lui dès que vous vous en trouverez l'occasion. Vous trouverez Madame Vadon et Monsieur Renou au même endroit.

Cependant l'équipement des circonscriptions est un problème qui doit passer au premier plan, et il convient de notre part de veiller à ce que les crédits qui nous sont offerts soient utilisés à la fois pleinement et judicieusement.

Vous trouverez ci-joint un document établi par M. Chabert et concernant les prévisions possibles pour le IV^e plan. Il convient que vous établissiez en conformité avec ce document un projet détaillé pour votre circonscription, le plus exact possible. De ne demander que des crédits que vous pouvez réellement utiliser. Le reste ne sera pas perdu pour autant et vous les retrouverez par la suite.

Dans l'espoir que ces nouvelles vous auront donné quelques satisfactions,

Je vous prie, mon cher collègue, de croire à mes sentiments très cordiaux.

*E. Will
Secrétaire-adjoint*

Conclusion

Les documents contenus dans le dossier que l'on vient de parcourir constituent un témoignage de la mobilisation de ceux à qui l'administration avait confié la charge de la sauvegarde et de l'étude du patrimoine archéologique dans les « circonscriptions des antiquités ».

Fernand Benoit³⁷, nommé dès 1942 directeur des antiquités, fut à l'origine de ce mouvement et en fut le fer de lance, jusqu'à son retrait en 1964, sans mettre de côté son activité scientifique³⁸ dont témoigne aujourd'hui sa riche bibliographie avec des publications majeures³⁹. Dans l'éloge que publie Jean-Rémy Palanque à sa mort, il écrit : *Il batailla avec courage, sinon toujours avec succès, et non sans s'attirer certaines inimitiés*⁴⁰ et

37. Pour une approche de l'œuvre de Fernand Benoit, on consultera les volumes d'Hommage édités par l'Institut international d'études ligures de Bordighera, édités en 1972 dans la collection de la *Revue d'Études Ligures*, t. XXXII^e année, pp. 41-87.

38. Les discours prononcés par le monde académique lors de la remise de son épée d'académicien le 21 mars 1958 au château Borély à Marseille attestent du respect et de la reconnaissance qu'on lui porte.

39. Son dernier grand livre fut : *Recherches sur l'hellénisation du Midi de la Gaule*, paru en 1965.

40. Palanque (J.-R.), 1972, Notice sur la vie et les travaux de Fernand Benoit, membre de l'Académie, *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, 1972, 116-1, pp. 88-100.

Michel Lejeune⁴¹ de rappeler qu'il était *prompt à l'enthousiasme, et prompt à l'hypothèse, avec parfois, de ces brusques réactions d'enfant terrible que J. Carcopino qui fut son directeur, lui connaissait déjà au temps de son séjour à Farnèse.*

Au-delà des échanges épistolaires relayés par un député d'Aix-en-Provence qui mettent en lumière le poids de l'administration des Finances face au jeune ministère des Affaires Culturelles, à la lecture de ces textes enfouis dans nos archives, on retrouve des sujets qui sont encore de pleine actualité : besoins en personnel, dotations budgétaires insuffisantes pour la recherche, relations délicates avec les autres administrations, nécessité d'une collaboration avec les musées, les Monuments Historiques, les architectes, l'utilité de disposer de dépôts-centres de conservation, la question de la restauration et de l'entretien des vestiges mis au jour, le pillage des sites à terre et sous les eaux... À cette énumération, on pourrait ajouter nombre d'autres sujets, par exemple celui de la taille des circonscriptions des antiquités qui n'est pas sans faire écho à ce que l'on peut à présent connaître dans les « régions fusionnées ».

Certaines questions, par exemple la place réservée à la préhistoire, a été rediscutée âprement lors de la création des services régionaux de l'archéologie.

Avant de refermer ce dossier, qui prend place maintenant dans les prémices de l'historiographie de notre discipline, je citerai ces quelques phrases de la préface de Robert Brichet, publiée dans le beau livre d'Henri Rolland, autre acteur majeur de ces années fondatrices de l'archéologie provençale et nationale, paru en 1960 sous le titre *Glanum. Saint-Rémy-de-Provence* :

Celui qui a vu Henri Rolland sous le rude soleil de la Provence, dans la poussière, le crayon en main, surveillant attentivement les ouvriers, prend pleine conscience de l'importance d'une tâche peu commune du

41. Lejeune (M.), 1969, Éloge funèbre de F. Benoit, académicien libre non résident, *Compte rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 113-2, pp. 175-177.

grand public, mais qui requiert non seulement une vaste érudition, la possession de techniques précises, mais encore une foi admirable.

Mais si le maître d'œuvre mérite notre administration, il serait injuste de ne rien dire du maître d'ouvrage : l'État. C'est une gageure que de faire l'apologie de l'État dans un domaine où son action est si souvent décriée.

À la vérité, si l'aide de l'État est insuffisante en faveur des archéologues, puisqu'il ne les rétribue pratiquement pas, elle est loin d'être négligeable en faveur de l'archéologie, puisqu'il met à la disposition des chercheurs les moyens d'accomplir leur mission.

Ces remarques seront loin d'effacer les inquiétudes des archéologues, et notamment de ceux qui ont assuré la responsabilité de directeurs des antiquités historiques ou préhistoriques. En témoigne la correspondance de Fernand Benoit du 13 novembre 1964 qu'il adresse au Ministre de la Culture pour présenter sa démission.

La publication d'un article paru en 1969 sous la plume de Pierre-Roland Giot, ancien directeur de la circonscription de Bretagne, sous le titre « Fouilles, Monuments, Laboratoires, Dépôts et Musées »⁴² traduit encore l'état d'esprit du moment au sein de la communauté des archéologues.

Cette indignation reste une spécificité du monde archéologique. Elle est la traduction d'une passion commune, d'une soif de connaître et de défendre le passé, ressource privilégiée et unique dont on sait qu'elle est d'une grande fragilité et régulièrement menacée par diverses causes anthropiques et naturelles.

C'est avec le recul de plus de cinquante années impliqué dans cette histoire, que je fais miens ces mots d'Antoine de Saint-Exupéry : *Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible.*

42. Giot (P.-R.), 1969, Fouilles, monuments, Laboratoires, Dépôts et Musées, *Annales de Bretagne*, t. 76, n° 1, pp. 163-174.

Annexe 1

1962 : rapport sur l'organisation d'un service national des fouilles, données chiffrées

III. BUDGET DE LA NOUVELLE ORGANISATION.

Compte non tenu de l'entretien des monuments historiques et des publications, on ne dépense pas actuellement en France plus d'un million de nouveaux francs par an pour les fouilles et tout ce qui s'y rattache directement.

A, Pour son fonctionnement au niveau des circonscriptions, un service des fouilles organisé comme il vient d'être indiqué aurait à peu près le budget suivant :

I. Personnel,

- 17 directeurs à temps plein (traitement des maîtres de recherches au C.N.R.S., indice net terminal : 650; brut : 1000)	17 x 30,000 NF =	510.000 NF
18 directeurs cumulants (traitement des directeurs cumulants de l'Ecole pratique des Hautes Etudes)	18 x 7.200 NF =	129,600 NF
35 assistants (attachés ou chargés de recherches au C.N.R.S.; assistants ou maures-assistants des Facultés)	35 x 22.000 NF =	770,000 NF
- 35 dessinateurs-photographes	35 x 18.000 NF =	630.000 NF
- 70 collaborateurs techniques	70 x 10.000 NF =	700.000 NF
- 35 sténo-dactylographes	35 x 6.000 NF =	210.000 NF
		2.949.600 NF
	A reporter	/

	Report	2.949.600 NF
- 70 gardiens de chantier	70 x 4.650 NF =	325.500 NF
- Frais de déplacement pour le personnel de la direction, de circonscription	35 x 2.500 NF	97,500 NF
		<hr/>
	Total ----si.	3.372.600 NF

2. Matériel,

frais de bureau : 1.500 x 35 =		52.500 NF
matériel de dessin ; 2,000 x 35 =		70,000 NF
matériel photographique : 3.000 x 35		105.000 NF
- matériel pour restauration courante des objets	2,000 x 35 =	70.000 NF
- frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de gardiennage des locaux des directions régionales	4,000 x 35 =	140.000 NF
- frais de roulage et d'entretien des voitures automobiles :	3.000 x 35 =	105.000 NF
		<hr/>
	Total eeeee.e.	542.500 NF

3. Crédits de fouilles.

- circonscriptions historiques :		1.000.000 NF
- circonscriptions préhistoriques a		500.000 NF
- fouilles sous-marines à		400,000 NF
- photographie aérienne :		200.000 NF
		<hr/>
	Total eeeee.e.	2.100.000 NF

4, Crédits de restauration (monuments en cours de dégagements ou récemment dégagés)

Evalués, arbitrairement, à 30% des crédits de fouilles terrestres		450.000 NF
TOTAL GENERAL des frais de fonctionnement des circonscriptions (totaux des titres précédents additionnés)		<hr/>
		6.465.100 NF

Soit 9 fois le budget actuel des fouilles de la Direction de l'Architecture ou 6-7 fois ce qui est effectivement dépensé,

B. Il convient en outre de prévoir, au départ, l'achat et l'équipement des locaux de 30 directions régionales. (Les locaux et l'équipement qu'en divers endroits et de différentes manières les musées, les facultés et le C.N.R.S. pourront mettre à la disposition de l'administration régionale des fouilles représenteront certainement, sur ce genre de mises de fonds, une économie globale d'un septième, environ, des dépenses auxquelles, sans le concours de ces organismes, il faudrait faire face : soit la valeur du logement et de l'aménagement de 5 directions de circonscription).

Achat des locaux : 250.000 x 30 =	7.500.000 NF
Equipement des locaux : 50.000 x 30 =	1.500.000 NF
Sous cette rubrique peut également figurer	
l'achat des voitures automobiles :	
8.500 (type Land-Rover) x 35 =	<u>297,500 NF</u>
Total	••••• <u>9.297.500 NF</u>

Annexe 2

Lois, décrets, arrêtés et circulaires

- Loi du 21 janvier 1942 créant les circonscriptions des antiquités
- Arrêté du 14 février 1942 délimitant les circonscriptions
- Décret du 18 août 1945 créant une Direction générale de l'Architecture en charge des Monuments historiques et des Sites
- Décret du 19 avril 1947 portant réglementation d'administration publique concernant les expertises des objets provenant des fouilles archéologiques
- Circulaire du 13 février 1951 relative à la protection des épaves maritimes
- Circulaire du 12 juin 1951 portant réglementation des fouilles archéologiques sous-marines
- Décret du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère des affaires culturelles
- Loi du 27 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes
- Décret du 27 novembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes
- Décret du 29 janvier 1964 créant l'administration centrale du ministère des affaires culturelles, un bureau des fouilles et antiquités et portant transfert d'attributions

Annexe 3

Dates de naissance et de mort des principaux acteurs

AUFRERE Léon (1889-1977)

BENOIT Fernand (1892-1969)

BRUHL Adrien (1902-1973)

COUPRY Jacques (1909-1993)

DUVAL Paul-Marie (1912-1997)

GAGNIERE Sylvain (1905-1997)

GIOT Pierre-Roland (1919-2002)

GRENIER Albert (1878-1961)

HATT Jean-Jacques (1913-1997)

LERAT Lucien (1909-1993)

LEROI-GOURHAN André (1911-1986)

PIGANIOL André (1883-1968)

ROLLAND Henri (1887-1970)

WILL Ernest (1913-1997)

L'ACTION DES ELUS SOCIALISTES POUR LA PROTECTION DE NOS RICHESSES ARTISTIQUES

M. Max Juvenal, député des Bouches-du-Rhône, en réponse à son intervention, a reçu du secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, la lettre suivante :

« Monsieur le Député,
« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt présenté par une villa gallo-romaine située dans le jardin de Grassi à Aix-en-Provence, à l'emplacement prévu pour la construction d'un groupe scolaire. M. le président de la Protection des Demeures anciennes et Paysages aixois était intervenu en vue de la mise au jour et de la projection de ces vestiges.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'avais demandé au maire d'Aix-en-Provence, dès 1950, d'étudier cette question en vue de concilier la sauvegarde des vestiges de cette villa avec le programme de constructions scolaires. En 1954, je l'avais prié de faire remanier par l'architecte chargé de l'opération l'avant-projet afin de laisser les réserves archéologiques indispensables.

« Je sou mets cette affaire au

préfet des Bouches-du-Rhône pour qu'il m'informe des dernières dispositions prises par la municipalité, en vue de la protection des restes de cette villa et de l'insertion dans le cahier des charges d'une clause permettant de procéder aux constatations archéologiques qui seraient nécessaires.

« Veuillez agréer, etc. — Signé : BORDENEUVE. »

Nous construisons VILLAS spacieuses dans QUARTIER RESIDENTIEL Aix, tout confort, crédit foncier, prix modérés. « SOMETRA », 6, rue Antenne-Madeleine.

LES EXAMENS

CERTIFICAT D'ETUDES

Les centres d'Aix (garçons et filles) signalent que les diplômés revenant aux candidats et candidates reçus pourront être retirés les mardi et mercredi 3 et 4 juillet à l'examen pourront être conduits au directeur de l'école de garçons de la rue Duperrier, de 9 heures à 11 heures et pour les garçons au bureau du directeur de l'école de garçons de la rue Chastel, de 9 heures à 11 heures et de 14 h. à 15 heures

Les notes des candidats s'inscrivent

« On arrange aisément les récits du passé que personne ne connaît plus, comme ceux des voyages dans les pays où personne n'est jamais allé ».

M. Proust, 1927.

L'archéologie française, sous sa forme actuelle, est le résultat d'un combat mené avec énergie et conviction par trois générations d'archéologues.

Des premières lois promulguées sous le régime de Vichy en 1941 et 1942 à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en 2016, cette histoire a été largement écrite sous la pression et l'engagement de la communauté archéologique.

Ce livre raconte, à partir de la redécouverte d'un petit dossier intitulé « Syndicat des directeurs des antiquités », l'une des étapes fondatrices de cette histoire.

Ce sont des archéologues provençaux, au premier rang desquels s'inscrit le nom de Fernand Benoit, qui sont à l'origine de ce mouvement et des avancées spectaculaires, réalisées pendant ces premières années, de l'archéologie devenue par la loi une activité officielle. Elles seront marquées en particulier par la naissance de l'archéologie sous-marine et celles des premiers emplois rémunérés d'archéologues au sein du ministère de la Culture. À la lecture d'un compte rendu d'une réunion des directeurs des antiquités à Paris, soixante-douze ans plus tard, on fait le constat que de nombreux sujets abordés demeurent des sujets d'actualité.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Liberté
Égalité
Fraternité



9 782111 722583